

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°7

JUILLET 2025

cnrs

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.10 Les instances consultatives

02.10.02 Le comité national de la recherche

Décision fixant les modalités de l'organisation de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique - 04/12/2024 - - DEC248856DAJ..... p.13

Décision fixant le calendrier de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique - 04/12/2024 - - DEC248855DAJ..... p.20

02.10.04. Autres instances consultatives

Décision constituant la commission électorale pour l'élection au Conseil d'administration du CNRS (COMEL) - - - DEC250667DAJ..... p.23

Décision constituant le bureau de vote électronique (BVE) pour l'élection des membres du Conseil d'administration du CNRS - 10/07/2025 - - DEC251221DAJ..... p.25

05. Budget, finances et comptabilité

05.04 Achats

05.04.02 Personne responsable du marché (PRM)

Décision portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et délégation de pouvoir conférant la qualité de personne responsable des marchés - 15/07/2025 - - DEC251019DAJ..... p.27

05.04.04 Réglementation interne

Instruction relative à la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux achats de fournitures, de services et de travaux - 15/07/2025 - 15/07/2025 - INS251264DSFIM..... p.31

05.04.08 Contrôle de l'achat

Décision relative à la commission permanente des achats du CNRS - 15/07/2025 - - DEC251016DAJ..... p.55

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

2025

Décision portant nomination de Mme Karine Ramondy aux fonctions de conseillère scientifique auprès du directeur général délégué à la science - 10/07/2025 - - DEC251165DAJ..... p.58

Décision portant nomination de M. Frédéric Leroux aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de chimie (INC) - 10/07/2025 - - DEC251056DAJ..... p.59

Décision portant nomination de Mme Claire Watremez-Vescovi aux fonctions de responsable du service conseil et expertise juridique (SCEJ) de la direction des ressources humaines - 10/07/2025 - - DEC251142DAJ..... p.60

Décision portant nomination de Mme Aurore MERIAUX aux fonctions de responsable de service adjointe du service budget et optimisation des ressources de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion - 17/06/2025 - - DEC251028DSFIM..... p.61

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Hélène Papillon aux fonctions de chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources - 08/07/2025 - - DEC250971DAJ..... p.62

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Cécile Ravier aux fonctions de responsable du service rémunérations (SR) de la direction des ressources humaines - 10/07/2025 - - DEC251141DAJ..... p.63

Décision portant nomination de M. Tayssir Guediri aux fonctions d'adjoint au directeur délégué aux achats et à l'innovation - 18/07/2025 - - DEC251279DAJ..... p.64

Décisions collectives de nomination

2025

Décision portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS - 17/07/2025 - - DEC251261DGDS..... p.65

DR01 - Paris-Villejuif

2025

Décision portant nomination de Mme Corinne Palescandolo aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8049 intitulée "Laboratoire d'Informatique Gaspard Monge" (LIGM) - 03/07/2025 - - DEC251087DR01..... p.73

Décision portant nomination de Mme Isabelle Alaniece aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8135 intitulée "Langage, langues et cultures d'Afrique" (LLACAN) - 10/07/2025 - - DEC251076DR01..... p.75

Décision portant nomination de M. Fabrice Ferron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7216 intitulée "Epigénétique et destin cellulaire" (EDC) - 20/06/2025 - - DEC251079DR01..... p.77

Décision portant nomination de Mme Véronique Thevenet aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7057 intitulée "Matière et Systèmes Complexes" (MSC) - 25/06/2025 - - DEC251104DR01..... p.79

Décision portant nomination de Mme Laurence Del Maestro aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7216 intitulée "Epigénétique et destin cellulaire" (EDC) - 20/06/2025 - - DEC251078DR01..... p.81

Décision portant nomination de M. Miguel Comesana Hermo aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7086 intitulée "Interfaces, Organisation et Dynamique des Systèmes" (ITODYS) - 07/07/2025 - - DEC251077DR01..... p.83

DR02

2025

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. François CHARLES aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS (DMA) - 24/07/2025 - - DEC251064INSMI..... p.85

TEST Décision portant nomination de M./Mme [Prénom Nom] aux fonctions de directeur(trice) adjoint(e) de la fédération de recherche [Code Unité] intitulée - 10/07/2025 - - DEC251234DR02..... p.86

- Décision portant nomination de M. Vincent-Arnaud Chappe aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Marine Al Dahdah aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) - 22/07/2025 - - DEC251143INSHS..... p.87

Décision portant prorogation de nomination de M. Francis HULIN-HUBARD aux fonctions de chargé de mission - 07/07/2025 - - DEC250951INS2I..... p.88

Décision portant fin de fonction de M. Dominique Mouhanna et nomination de M. Jérémie Bouttier, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré (IHP). - 03/06/2025 - - DEC250828INSMI..... p.89

DR04

2024

Décision portant nomination de M. Pierre LONCHAMBON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie - 19/12/2024 - - DEC249101DR04..... p.90

2025

Décision portant nomination de Mme Céline Braconnier aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8183 intitulée Centre de recherches sociologiques sur le droit et les

institutions pénales (CESDIP) - 22/07/2025 - - DEC250993INSHS..... p.91

Décision portant nomination de Mme Sana BOUGUEROUA, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire analyse, modélisation et matériaux pour la biologie, et l'environnement

- 17/06/2025 - - DEC251034DR04..... p.92

Décision portant nomination de Mme Farah SAVINA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay - 26/05/2025 - -

DEC250506DR04..... p.93

DR05

2025

Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Lallement, directrice par intérim, et de Mme Marie-Anne Germaine directrice adjointe par intérim de l'UMR n°7218 intitulée Laboratoire Architecture Ville Urbanisme Environnement (LAVUE) - 11/07/2025 - - DEC250627INSHS..... p.94

DR07

2025

Décision portant nomination de COEURJOLLY David aux fonctions de délégué scientifique en institut - 03/06/2025 - - DEC250931INS2I..... p.96

Décision portant nomination de M. Jean ORLOFF aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6533 intitulée Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne - 21/07/2025 - - DEC251179IN2P3..... p.97

Décision portant nomination de M. Louafi Bouzouina aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Economie, Transports (LAET) - 22/07/2025 - - DEC250952INSHS..... p.98

DR08

2025

Décision portant prolongation du mandat de Mme Solveig Serre aux fonctions de directrice par intérim et de M. Philippe Canguilhem aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7323 intitulée Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) - 17/06/2025 - - DEC250369INSHS..... p.99

DR10

2025

Décision portant nomination de ARBOR Nicolas aux fonctions de délégué scientifique en institut - 20/06/2025 - - DEC250708IN2P3..... p.100

DR12

2025

Décision portant nomination de M. Marc GAREL aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) - 05/05/2025 - - DEC250675DR12..... p.101

Décision portant nomination de Mme Fatoumata SOUMARE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia) - 17/07/2025 - - DEC251308DR12..... p.102

Décision portant nomination de Madame Hye-gyeong De Crescenzo-Kim aux fonctions de directrice par intérim et de Monsieur Philippe Ramirez aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia) - 11/07/2025 - - DEC250917INSHS..... p.103

DR13

2025

Décision portant nomination de Madame Mylène Weill aux fonctions de déléguée scientifique en institut. - 23/06/2025 - - DEC251089INEE..... p.104

Décision portant fin de fonction de M. Di Pietro et nomination de M. Michele Bolognesi, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5149 intitulée Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck. - 03/06/2025 - - DEC250680INSMI..... p.105

DR14

2025

Décision portant fin de fonctions et nomination de Martine Meireles-Masbernat en qualité de déléguée scientifique en institut - 03/07/2025 - - DEC250333INSIS..... p.106

DR16

2025

Décision portant nomination de M. James BARTLETT aux fonctions de directeur de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy - 17/07/2025 - - DEC250933IN2P3..... p.107

Décision portant renouvellement de M. Dominique BAILLARGEAT aux fonctions de directeur du bureau du CNRS pour l'Asie du Sud Est à Singapour (DEI). - 01/07/2025 - - DEC251023DEI..... p.108

Décision portant nomination de Mme Marie MONIER aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique » (LAMP). - 10/07/2025 - - DEC250928INSU..... p.109

Décision portant fin de fonction de M. Jean-François Coulombel en qualité de délégué scientifique - 20/06/2025 - - DEC250979INSMI..... p.110

Décision portant nomination de FADILI Mohamed-Jalal aux fonctions de délégué scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 27/06/2025 - - DEC250988INS2I..... p.111

DR18

2025

Décision portant désignation de M. Olivier MORALES aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER). - 24/07/2025 - - DEC251345DR18..... p.112

Décision portant nomination de Mme Olivia TOUPET-LABORDE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° [UMR7253] intitulée HEUDIASYC - 19/06/2025 - - DEC251048DR18..... p.114

Décision portant prorogation de nomination de M. Gérald DHERBOMEZ aux fonctions de chargé de mission - 10/07/2025 - - DEC250949INS2I..... p.116

Décision portant désignation de Mme Catherine AMPEN aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER). - 24/07/2025 - - DEC251344DR18..... p.117

Décision portant nomination de M. Pierre BRAGANÇA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° [UMR9014] intitulée LMFL. - 18/06/2025 - - DEC251054DR18..... p.119

Décision portant nomination de M. KEMGUE Alain aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8188 intitulée Centre de recherches informatiques de Lens - 22/07/2025 - - DEC251325DR18..... p.121

DR20

2025

Décision portant nomination de Mme MONTANES Maryline aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR 7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche - 28/03/2025 - - DEC250476DR20..... p.123

décision portant cessation de Mme PELLEGRINO Josiane aux fonctions d'assistante de prévention de l'unité N° UAR 855 intitulé Division technique de l'INSU - 06/02/2025 - -

DEC250484DR20..... p.125

Décision portant nomination de M. LOUBER Didier aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR 855 intitulée Division Technique de l'INSU - 06/02/2025 - - DEC250477DR20..... p.126

Décision portant cessation de Mme LE CALVEZ Catherine aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité N° UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) - 03/02/2025 - - DEC250483DR20..... p.128

Décision portant nomination de M pierre CRUZALEBES aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité [Code unité] intitulée ...

Ou décision portant cessation de fonctions de l'assistant de prévention
- 16/07/2025 - - DEC251274DR20..... p.129

Décision portant nomination de Mme DEPARIS Christiane aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR 7073 intitulée Centre de recherche sur l'hétéroepitaxie et ses applications (CRHEA) - 18/12/2024 - - DEC250480DR20..... p.131

Instituts

2025

Décision portant nomination de M. Nicolas BLANCHARD aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) - 10/06/2025 - - DEC250752INC..... p.133

Décision portant nomination de M. Christophe WERLE aux fonctions de directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche n° UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) - 26/06/2025 - - DEC250990INC..... p.134

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Emmanuelle Trévisiol aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 21/07/2025 - - DEC251247DAJ..... p.135

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Abdelhadi Saoudi aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 21/07/2025 - - DEC251248DAJ..... p.136

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Le Crom aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 21/07/2025 - - DEC251251DAJ..... p.137

Décision portant nomination de M. Fabrice Boudjaaba aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales - 21/07/2025 - - DEC251289DAJ..... p.138

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Philippe Marin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 21/07/2025 - - DEC251249DAJ..... p.139

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Guillaume Decocq aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut écologie et environnement (INEE) - 23/07/2025 - - DEC251267DAJ..... p.140

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Christine Assaïante aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) - 21/07/2025 - - DEC251250DAJ..... p.141

Décision portant nomination de M. Alejandro PEREZ LUNA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM) - 15/05/2025 - - DEC250521INC..... p.142

Décision portant nomination de Mme Karine DE OLIVEIRA VIGIER aux fonctions de directrice par intérim et de Mme Pauline POINOT, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers - 26/06/2025 - - DEC250981INC..... p.143

07.02. Décisions - délégations de signature

Administration centrale

2025

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) - 12/06/2025 - - DEC250975DAJ..... p.145

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie Gaille, directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) - 07/07/2025 - - DEC251164DAJ..... p.146

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) - 12/06/2025 - - DEC250976DAJ..... p.147

DR01 - Paris-Villejuif

2025

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01) - 18/07/2025 - - DEC251180DAJ..... p.149

Décision portant délégation de signature à Mme Katia Smaoun pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes - 17/07/2025 - - DEC250718DR01..... p.154

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Benavent, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01) - 18/07/2025 - - DEC251181DAJ..... p.155

Décision portant délégation de signature à M Souad AMMAR, directrice de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- 28/05/2025 - - DEC250717DR01..... p.160

Décision portant délégation de signature à M. David Gentien pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UAR3655 intitulée Analyse moléculaire, modélisation et imagerie de la maladie cancéreuse. - 18/07/2025 - - DEC251263DR01..... p.162

DR02

2024

Décision portant délégation de signature à M. Jean-François LAMBERT, directeur de l'unité n° UMR8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurale - LAMS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/06/2025 - - DEC248826DR02..... p.163

Décision portant délégation de signature à Mme Sharon BRIDAL, directrice de l'unité UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale - LIB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/05/2025 - - DEC248114DR02..... p.165

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas SATOR, directeur de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- 10/07/2025 - - DEC248759DR02..... p.167

2025

Décision portant délégation de signature à Mme Dominique WEIL, directrice de l'unité UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement – Dev2A, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/05/2025 - - DEC250641DR02..... p.169

Décision portant délégation de signature à Mme Angela TADDEI, directrice de l'unité UMR3664 intitulée Dynamique du noyau, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/07/2025 - - DEC247420DR02..... p.171

Décision portant délégation de signature à M. Richard DUMEZ, directeur de l'unité n° UMR7206 intitulée Eco-anthropologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Décision portant délégation de signature à M. Jérémie BOUTTIER, directeur de l'unité n° UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré (IHP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 11/06/2025 - - DEC250974DR02..... p.175

DR04

2025

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 02/07/2025 - - DEC251140DR04..... p.177

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 02/07/2025 - - DEC251139DR04..... p.178

Décision portant délégation de signature à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, à Madame Carine VAN HEIJENOORT et à Madame Alda DA COSTA, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles - 01/07/2025 - - DEC251147DR04..... p.179

Décision portant délégation de signature à Monsieur Boris VAUZEILLES, directeur de l'unité UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/07/2025 - - DEC251146DR04..... p.180

DR07

2025

Décision modifiant la décision n° DEC250866DR07 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à M. Gilles MAILHOT, directeur de l'unité n° UMR6016 intitulée Laboratoire de météorologie physique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 17/07/2025 - - DEC251286DR07..... p.182

Décision modifiant la décision n° DEC250871DR07 portant délégation de signature à M. Anis Tlili, directeur de l'unité UMR5278, intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés (LHCEP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/07/2025 - - DEC251207DR07..... p.184

Décision portant délégation de signature temporaire à M. Léon Tremblay et Mme Marie-Victoire Baussant par la Déléguée régionale Rhône Auvergne en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 19/06/2025 - - DEC251043DR07..... p.186

Décision portant délégation de signature à Mme Emanuela MATTIOLI, directrice par intérim de l'unité n° UAR3721 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 17/07/2025 - - DEC251255DR07..... p.187

Décision portant délégation de signature à M. Pier-Franceso FERRARI, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/06/2025 - - DEC251024DR07..... p.189

DR10

2025

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas BLANCHARD, directeur par intérim de l'unité UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/06/2025 - - DEC251031DR10..... p.191

Décision portant délégation de signature à M. Morgan DONNARD et Mme Sandrine KRAUTH pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) - 17/06/2025 - - DEC251032DR10..... p.193

DR11

2025

Décision portant délégation de signature à M. Philippe GUEGUEN directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5275 intitulée "Institut des sciences de la Terre" (ISTERRE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/07/2025 - - DEC251302DR11..... p.194

Décision portant délégation de signature à M Rolf LORTZ , directeur de l'unité UPR 3228 intitulée LNCMI, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/07/2025 - - DEC251162DR11..... p.196

Décision portant délégation de signature à M. ou Mme M. Laurent BEGUE, directeur de l'unité n° UAR3394 intitulée Maison des Sciences Humaines-Alpes (MSH-ALPES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/06/2025 - - DEC250556DR11..... p.198

DR12

2025

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jérôme Vitre, délégué régional de la circonscription Provence et Corse (DR12) - 15/07/2025 - - DEC250258DAJ..... p.200

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie AUFFAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE) - 01/02/2025 - - DEC250234DR12..... p.201

DR14

2025

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc PIERSON, directeur de l'unité UMR5505 intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/07/2025 - - DEC251237DR14..... p.202

Décision portant délégation de signature à M. Mehrez ZRIBI, directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/07/2025 - - DEC251172DR14..... p.204

Décision portant délégation de signature à Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, à M. David VIGNOLLES, et à Mme Catherine CHABOT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) - 10/07/2025 - - DEC251236DR14..... p.206

Décision portant délégation de signature à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'ÖZOUVILLE, et à Mme Noele RAHMANI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Toulouse de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP), Et à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'ÖZOUVILLE, et à M. Laurent GUESDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi - 03/07/2025 - - DEC251173DR14..... p.207

Décision portant délégation de signature à M. Rolf LORTZ, directeur de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/07/2025 - - DEC251235DR14..... p.209

Décision portant délégation de signature à M. Dominique LONGIN, à Mme Géraldine BONNET, à M. André-Luc BEYLOT et à Mme Stéphanie DE LA HOZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5505 intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT) - 10/07/2025 - - DEC251240DR14..... p.211

Instituts

2025

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Boudjaaba, directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales - 21/07/2025 - - DEC251290DAJ..... p.212

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

DR01 - Paris-Villejuif

2025

Décision portant création de l'unité d'appui et de recherche n° 2058 intitulée Echanges pour le climat, les changements globaux et les sociétés (Exchanges) - 22/07/2025 - - DEC250538INSHS..... p.214

07.04. Décisions tarifaires

DR13

2025

Décision relative à la tarification simplifiée des prestations de l'unité UAR3248 "ECOTRON – Ecotron européen de Montpellier ", plateforme MICROCOSME

Annule et remplace les tarifs de la décision n° DEC250899DR13 signée le 27/05/2025 pour la plateforme MICROCOSME - 09/07/2025 - - DEC251209DR13..... p.215

Décision relative à la tarification auditable des prestations de l'unité UAR3248 "ECOTRON – Ecotron européen de Montpellier ", plateformes MICROCOSME, MESOCOSME, IRMS et ISOFLUX

Annule et remplace les tarifs de la décision n° DEC250899DR13 signée le 27/05/2025 pour les plateformes MICROCOSME et MESOCOSME (hors plateforme MACROCOSME) - 09/07/2025 - - DEC251208DR13..... p.217

Décision relative à la tarification simplifiée des prestations de l'unité UAR2041 "PAC Chimie Balard Montpellier", Service 9 – RMN Solide et Liquide, références PAC9-1 à PAC9-11

Tarification simplifiée applicable à partir du 01/06/2025 - 04/07/2025 - - DEC251171DR13..... p.219

DR14

2025

Décision relative au tarif du plateau de Service d'Ingénierie Génétique (SIG) du Centre de Biologie Intégrative (CBI – FR3743) - 20/06/2025 - - DEC251127DR14..... p.221

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - IMAGERIE de l'UMR5070 intitulée RESTORE - 16/07/2025 - - DEC251270DR14..... p.223

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT – ECELL FRANCE de l'UMR5070 intitulée RESTORE - 16/07/2025 - - DEC251272DR14..... p.225

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme B2M de l'UMR5300 intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE) - 16/07/2025 - - DEC251269DR14..... p.227

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - CYTOMETRIE de l'UMR5070 intitulée RESTORE - 16/07/2025 - - DEC251271DR14..... p.229

Décision relative au tarif des prestations de Tomographie RX du Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (UMR5085-CIRIMAT) - 27/06/2025 - - DEC251128DR14..... p.231

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - TRAITEMENT ET MODELISATION de l'UMR5070 intitulée RESTORE - 16/07/2025 - - DEC251273DR14..... p.233

DR15

2025

Décision tarifaire BIC_UAR3420_Platforme MEB 2D - 27/06/2025 - - DEC251131DR15..... p.235

DR18

2025

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR 2014 intitulée « Soutien Informatique pour la BIOlogie et la Santé (SINBIOS) » - 02/07/2025 - - DEC251175DR18.....

07.06. Autres décisions

Administration centrale

2025

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Vasile Heresanu - 30/06/2025 - -
DEC250920DRH..... p.238

Décision modificative de la décision DEC248868DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) - 26/06/2025 - - DEC259502DRH..... p.241

Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) - 21/07/2025 - - DEC251300DRH..... p.243

Décision initiale relative à la campagne d'accueils en délégation 2025-2026 des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs au CNRS - 02/06/2025 - - DEC250914DGDS..... p.244

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Lucas Moulin - 11/07/2025 - -
DEC251084DRH..... p.262

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Georges Sitja - 30/06/2025 - -
DEC250921DRH..... p.265

Décision modificative n°2 des Accueils en délégation des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs - année 2025-2026 - - - DEC251287DGDS..... p.268

Décision modifiant la décisions DEC259502DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) - 17/07/2025 - - DEC251204DRH..... p.269

DR02

2025

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR6425 intitulée Musée et archives de l'institut du radium Pierre et Marie Curie, Frédéric et Irène Joliot – Musée Curie - 10/07/2025 - - DEC259871DR02..... p.271

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire - IPCM - 22/07/2025 - - DEC250017DR02..... p.272

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition – RISC - 10/07/2025 - - DEC259865DR02..... p.274

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3610 intitulée Centre d'archives en philosophie, histoire et édition des sciences – CAPHES - 10/07/2025 - - DEC259869DR02..... p.275

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS – DMA - 11/06/2025 - - DEC250033DR02..... p.276

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique – IBPC - 10/07/2025 - - DEC250165DR02..... p.278

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8196 intitulée Laboratoire d'Activation Moléculaire – LAM - 10/07/2025 - - DEC250171DR02..... p.279

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2016 intitulée Multimodal Imaging Center (Centre d'Imagerie Multimodale) – MIC - 10/07/2025 - - DEC259853DR02..... p.280

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8032 intitulée Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques – CETOBAC - 10/07/2025 - - DEC259955DR02..... p.281

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2006 intitulée Patrimoine Naturel – PATRINAT - 10/07/2025 - - DEC259852DR02..... p.282

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2031 intitulée Centre d'Acquisition et de Traitement des Images – CATI - 10/07/2025 - - DEC259855DR02..... p.283
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod – IJN - 10/07/2025 - - DEC259971DR02..... p.284
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences – C'Nano - 10/07/2025 - - DEC259858DR02..... p.286
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement – Dev2A - 22/07/2025 - - DEC250642DR02..... p.287
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2500 intitulée Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman – IISMM - 10/07/2025 - - DEC259861DR02..... p.289
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FR2056 intitulée Fédération Sciences sociales et santé numérique – FR3SN - 10/07/2025 - - DEC250164DR02..... p.290
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8131 intitulée Centre Georg Simmel. Recherches franco-allemandes en sciences sociales. - 10/07/2025 - - DEC259972DR02..... p.291
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité EMR8001 intitulée Children's ONCology rEseaRch uniT – CONCERT - 10/07/2025 - - DEC250161DR02..... p.292
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée – LPTMC - 10/07/2025 - - DEC259938DR02..... p.293
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3573 intitulée Jeunes équipes de l'Institut de Physique du Collège de France – JEIP - 10/07/2025 - - DEC259868DR02..... p.295
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2047 intitulée Données de recherche pour l'Histoire Naturelle, l'Ecologie et l'Environnement – DOHNEE - 10/07/2025 - - DEC250166DR02..... p.296
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3506 intitulée Laboratoire de développement instrumental et de méthodologies innovantes pour les biens culturels – Lab-Bc - 10/07/2025 - - DEC259867DR02..... p.297
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2051 intitulée Spectrométrie de Masse Biologique et Protéomique – SMBP ESPCI - 10/07/2025 - - DEC250167DR02..... p.298
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8229 intitulée Laboratoire de Chimie des Processus Biologiques – LCPB - 10/07/2025 - - DEC250015DR02..... p.299
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université – BFSU - 10/07/2025 - - DEC259856DR02..... p.300

DR04

2025

- Décision portant constitution du Comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation régionale Île-de-France Gif-sur-Yvette - 25/06/2025 - - DEC251101DR04..... p.301
- Décision portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3683 Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay) - 11/07/2025 - - DEC250771INSHS..... p.303

DR05

2025

Décision portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3258 Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN) - 22/07/2025 - - DEC250774INSHS..... p.304
Décision portant nomination de M. Christophe Prange directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation. - 03/06/2025 - - DEC250449INSMI..... p.305

DR06

2025

Décision portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3124 « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux » (MSH E) - 25/06/2025 - - DEC250561INSHS..... p.306

DR13

2025

Décision portant modification des dispositions relatives aux établissements co-tutelles de l'unité d'appui et de recherche n° 2035 intitulée Maison des Sciences de l'Homme « Les Sciences Unies pour un autre développement » (MSH SUD) - 25/06/2025 - - DEC250767INSHS..... p.307

DR17

2025

Décision portant nomination de M. Mihai GRADINARU aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes. - 24/03/2025 - - DEC250242INSMI..... p.308

Une heure d'utilisation des équipements qPCR de la plateforme GenoMed - 10/06/2025 - -

DEC250962DR20..... p.309

INSTRUCTION n°INS251323DAJ RELATIVE A L'APPLICATION DE LA REGLE DE NON-ASSURANCE AU CNRS ET SES DEROGATIONS - 22/07/2025 - - INS251323DAJ..... p.311

Décision portant modification de la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS - 23/07/2025 - - DEC250980DAJ..... p.319

DEC248856DAJ**Décision fixant les modalités de l'organisation de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique****LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-28 à R. 322-30 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 modifié relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision n°100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

Vu la décision DEC202073 DAJ du 18 décembre 2020 portant modalités de vote électronique pour les élections au CNRS ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 4 décembre 2024 ;

DECIDE :**Art. 1er - Objet**

L'élection des membres élus des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) est organisée conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, dans les conditions fixées par la présente décision.

Art. 2. - Calendrier électoral

En application des dispositions du I de l'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 2015 modifié relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, il sera fait mention au Journal Officiel du calendrier électoral fixé par décision du Président-Directeur Général du CNRS.

Art. 3. - Bureau de vote électronique

3.1. - Le recours au vote électronique par internet pour l'élection des sections du comité national de la recherche scientifique donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique (BVE).

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le Président-Directeur général du CNRS ainsi que les délégués de liste.

3.2. - Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

3.3. - Système de recours en cas de panne

Chaque système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Art. 4. - Commissions électorales

4.1. - La commission électorale (COMEL) est constituée par décision du Président-Directeur Général du CNRS. Elle a pour mission :

- De garantir le bon déroulement du scrutin ;
- De statuer sur la validité des candidatures, notamment sur leur recevabilité ;
- D'apprécier la validité des suffrages.

La surveillance des opérations de vote incombe au président de la commission électorale et aux membres du bureau de vote électronique qui prennent toute disposition pour en assurer la régularité

La commission électorale comprend :

- Un président ;
- Trois représentants des instituts du CNRS ;
- Deux présidents de section du CoNRS ;
- Un représentant de chacune des organisations syndicales des personnels du CNRS et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La secrétaire générale du CoNRS ou son représentant ;
- La déléguée pour les élections du CNRS ou son représentant.

4.2. - Une commission électorale spécialisée (CADHOC) est constituée par décision du Président-Directeur Général du CNRS.

Elle a pour mission :

- De procéder aux inscriptions dans les sections et dans les collèges ;
- De statuer sur le bien-fondé des demandes de rectifications des rattachements aux collèges ou aux sections ;
- De statuer sur le bien-fondé des demandes d'inscription présentées ;
- De statuer sur le bien-fondé des réclamations sur les listes électorales.

La commission électorale spécialisée comprend :

- Un président ;
- Trois représentants des instituts du CNRS ;
- Un représentant de chacune des organisations syndicales des personnels du CNRS et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La secrétaire générale du CoNRS ou son représentant ;
- Le président de chacune des sections du CoNRS ou son représentant ;

- La déléguée pour les élections du CNRS ou son représentant.

4.3. - Les modalités de fonctionnement des commissions électorales :

Sur proposition de leur président, la commission électorale et la commission électorale spécialisée définissent les modalités de leur fonctionnement dans un règlement intérieur.

Le secrétariat exécutif des commissions électorales est assuré par la déléguée pour les élections du CNRS ou son représentant.

Art. 5. - Listes électorales

5.1. - Liste électorale provisoire

Le secrétariat exécutif de la Commission électorale spécialisée (CADHOC) établit la liste électorale provisoire comme suit :

- Il inscrit les personnes mentionnées aux 1^o et 2^o à l'article 2-I de l'arrêté du 3 décembre 2015 susvisé, dans leur section d'évaluation ou à défaut dans la section principale de l'unité dont ils relèvent.
- Il inscrit les personnes mentionnées aux 3^o et 4^o de l'article 2-I de ce même arrêté sur leur demande formulée selon les modalités fixées ci-dessous.

La liste électorale provisoire est consultable, pendant une période définie au calendrier électoral, sur le site internet consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Les électeurs peuvent, sur demande motivée, solliciter une modification ou une rectification de la liste électorale provisoire.

Les modalités de demande d'inscription sur la liste électorale et de rectification des inscriptions sur la liste électorale provisoire effectuées par le secrétariat exécutif de la CADHOC sont les suivantes :

- Les personnes ne figurant pas sur la liste électorale provisoire établie par le secrétariat exécutif désirant être inscrites doivent en faire la demande pendant une période définie au calendrier électoral, au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site internet consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.
- Les personnes inscrites sur la liste électorale provisoire par le secrétariat exécutif, désirant une rectification doivent en faire la demande, pendant une période définie au calendrier électoral, au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site internet consacré aux élections du CNRS, à l'adresse suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.
- Les demandes d'inscription ou de rectification doivent comporter toutes indications ou pièces utiles à l'appui de la demande permettant leur examen par la commission électorale spécialisée. En l'absence de ces justifications, il ne sera pas procédé à la rectification ou à l'inscription.

Les demandes présentées par les intéressés quant au choix de la section ne s'imposent pas à la commission.

Les décisions de refus d'inscription ou de rectification de la commission électorale spécialisée sont notifiées aux intéressés par tout moyen permettant d'établir une date certaine.

Les inscriptions ou rectifications peuvent être consultées sur le site internet consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

5.2. - Liste électorale

La liste électorale est arrêtée par le Président-Directeur Général du CNRS à une date fixée au calendrier de l'élection.

Cette liste électorale est consultable, pendant une période définie au calendrier de l'élection, sur le site internet consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>, ou au siège de l'établissement sur support papier.

Les modalités de réclamation sur la liste électorale sont les suivantes :

- Les réclamations doivent être présentées au moyen du formulaire en ligne sur le site internet consacré aux élections, à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>, pendant une période définie au calendrier électoral.
- Les demandes d'inscription ou de rectification doivent comporter toutes indications ou pièces utiles à l'appui de la demande permettant leur examen par la commission électorale spécialisée. En l'absence de ces justifications, il ne sera pas procédé à la rectification ou à l'inscription.

La commission électorale spécialisée statue sur ces réclamations.

Les décisions de refus de la commission électorale spécialisée sont notifiées aux intéressés par tout moyen permettant d'établir une date certaine.

5.3. - Liste électorale définitive

La liste électorale définitive est arrêtée par le président-directeur général du CNRS à une date fixée au calendrier électoral.

Elle est consultable sur le site internet consacré aux élections du CNRS, à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections> ou au siège de l'établissement sur support papier.

Art. 6. - Candidatures

Tout éligible désirant se porter candidat ou candidate doit faire connaître sa candidature auprès du secrétariat exécutif de la commission électorale au moyen du formulaire de candidature en ligne téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

6.1. - Pour les élections au scrutin plurinominal :

Tout personne éligible désirant se porter candidat ou candidate doit faire connaître sa candidature auprès du secrétariat exécutif de la commission électorale au moyen du formulaire de candidature en ligne téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Une profession de foi doit accompagner chaque déclaration de candidature individuelle. Elle est transmise en ligne à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections> au plus tard à la date fixée par le calendrier de l'élection.

La profession de foi doit respecter les règles de présentation suivantes : elle doit porter en en-tête le nom, le collège et la section du candidat ou de la candidate, être au format PDF, sur deux pages maximum. Elle ne doit pas comporter de photographie d'identité ni de lien hypertexte actif.

Un curriculum vitae peut accompagner chaque déclaration individuelle de candidature. Il est transmis en ligne à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>, au plus tard à la date fixée au calendrier de l'élection.

Le curriculum vitae doit respecter les règles de présentation suivantes : il ne doit présenter aucun lien hypertexte actif. Il doit porter en en-tête le nom, le collège et la section du candidat ou candidate, être au format PDF, sur deux pages au maximum.

6.2. - Pour les élections au scrutin de liste :

Les listes de candidats et candidates, pour être recevables, doivent comporter autant de noms de personnes éligibles du collège C qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque liste doit être accompagnée de l'accord individuel signé des candidats et candidates, établi au moyen du formulaire en ligne téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>, au plus tard à la date fixée par le calendrier de l'élection et faire apparaître le nom d'un délégué de liste habilité à la représenter auprès de la commission électorale.

Une profession de foi doit accompagner chaque liste de candidats et candidates. Elle est transmise par courriel au pôle CARE à l'adresse suivante : elections@cnrs.fr, au plus tard à la date fixée par le calendrier de l'élection.

La profession de foi doit respecter les règles de présentation suivantes : Elle doit porter en en-tête le nom, le collège et la section de la liste, être au format PDF, sur deux pages au maximum. Elle ne doit pas comporter de photographie d'identité ni de lien hypertexte actif.

6.3. - Validité des candidatures

La commission électorale statue à la date fixée au calendrier électoral sur la validité des listes de candidats et candidates et sur la recevabilité des candidatures.

Aucune candidature, aucune liste de candidats et candidates, aucune profession de foi ni aucun curriculum vitae ne peuvent être déposés ou retirés après les dates prévues au calendrier de l'élection.

Toutefois, en ce qui concerne les élections au scrutin de liste :

1° Si dans un délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats ou candidates sont reconnus inéligibles par la commission électorale, celle-ci en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci procède alors, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de cinq jours francs susmentionné, aux remplacements nécessaires. A défaut de remplacement, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat ou candidate.

2° Si, avant une date fixée par le calendrier de l'élection, un candidat ou candidate d'une liste devient inéligible, remet sa démission ou décède, le délégué de la liste concernée procède à son remplacement dans un délai de cinq jours après la réunion de la commission ayant constaté la défaillance. A défaut de remplacement, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat ou candidate.

Toute défaillance survenant postérieurement à la date fixée par le calendrier de l'élection susmentionnée ne peut plus donner lieu à remplacement. Toutefois, la liste considérée est prise en compte dans le processus électoral.

Art. 7. - Modalités de vote

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2015 modifié, le vote a lieu au scrutin à un tour.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages régissant l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique organisée par le CNRS, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

Art. 8. - Matériel électoral

Chaque électeur reçoit au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, peuvent se connecter sur un poste dédié mis à disposition par le CNRS.

Un dispositif d'assistance téléphonique chargé de répondre aux questions des électeurs est disponible pendant la période de vote. Le CNRS chargé de sa mise en place peut faire appel au prestataire.

Art. 9. - Vote

Pour sa section :

- 1^o Chaque électeur des collèges A1, A2, B1 choisit au maximum trois noms parmi les candidats ou candidates de son collège.
- 2^o Chaque électeur du collège B2 choisit au maximum deux noms parmi les candidats ou candidates de son collège.
- 3^o Chaque électeur du collège C choisit une liste de son collège.

En application de l'article 13-II du décret du 26 mai 2011, le vote blanc est possible.

Art.10. - Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées publiquement sous le contrôle de la commission électorale et du BVE qui apprécient la validité des suffrages.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran.

Pour l'attribution du dernier siège à pourvoir au titre de l'un des collèges, s'il y a égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort.

Art.11. - Résultats et procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement le président de la commission électorale proclame les résultats et rédige un procès-verbal contresigné par les membres de la commission électorale.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site consacré aux élections du CNRS.

Les résultats de l'élection sont déposés au secrétariat exécutif de la commission électorale où ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande par écrit à la déléguée pour les élections.

Art.12. - Contestations

Les contestations relatives à la validité des opérations de dépouillement sont présentées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président-Directeur Général du CNRS qui statue dans les dix jours.

Art. 13. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ - Pôle CARE au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante : www.dgdr.cnrs.fr/elections.

Fait à Paris, le 4 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC248855DAJ

Décision fixant le calendrier de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-28 à R. 322-30 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 modifié relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision n° DEC248856DAJ du 4 décembre 2024 fixant les modalités de l'organisation de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 4 décembre 2024 ;

DECIDE :

Art. 1er - Objet

Conformément à l'article 2 de la décision n° DEC248856DAJ susvisée, la présente décision fixe le calendrier de l'élection des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique.

Art. 2. - Date de référence

En application de l'article 2-I de l'arrêté susvisé, la date de référence de la situation des personnes appelées à participer aux élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique est fixée au 19 février 2025.

Art. 3. - Listes électorales

La liste électorale provisoire établie par le secrétariat exécutif de la commission électorale spécialisée est consultable à compter du 5 février 2025.

La date limite de réception des demandes de rectifications sur la liste électorale provisoire est fixée au 19 février 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La date limite d'inscription sur la liste électorale est fixée au 19 février 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La liste électorale est arrêtée par le Président-Directeur Général du CNRS le 3 mars 2025. Elle est consultable à compter de cette même date.

La date limite de réception des réclamations sur la liste électorale est fixée au 19 mars 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La liste électorale définitive est arrêtée par le Président-Directeur Général du CNRS le 28 mars 2025. Elle est consultable à compter de cette même date.

Art. 4. - Candidatures

4.1. - Collèges A1, A2, B1 et B2 – scrutin plurinominal

La date de dépôt des candidatures est fixée du 28 mars au 16 avril 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La date limite de réception des professions de foi des candidats est fixée au 18 avril 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La date limite de réception des curriculum vitae des candidats est fixée au 18 avril 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La date de la réunion de la commission électorale de validation des candidatures est fixée au 24 avril 2025.

4.2. - Collège C – scrutin de liste

La date de réception des listes de candidats et candidates et des accords individuels est fixée du 28 mars au 16 avril 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La date limite de réception des professions de foi des listes de candidats et candidates est fixée au 18 avril 2025 à 17 heures, heure de Paris.

La date limite de défaillance d'un candidat ou candidate d'une liste prévue à l'article 6.3.2° de la décision n° DEC248856DAJ susvisée, est fixée au 23 avril 2025.

La réunion de la commission électorale de validation des listes de candidats et candidates est fixée au 24 avril 2025.

Art. 5. - Période de vote

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 décembre 2015 modifié, le vote a lieu au scrutin à un tour.

La période de vote est fixée du 19 au 26 juin 2025.

Art. 6. - Dépouillement

Le dépouillement s'effectuera le 27 juin 2025.

Art. 7. - La publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ - Pôle CARE au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante : www.dgdr.cnrs.fr/elections.

Fait à Paris, le 4 décembre 2024

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250667DAJ

Décision constituant la commission électorale pour l'élection au Conseil d'administration du CNRS (COMEL)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-4 à R. 322-14 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2008 fixant les modalités d'élection au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC259585DAJ du 24 février 2025 fixant les modalités de l'organisation de l'élection du Conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Art. 1er – Crédation

En application de l'article 5 de l'arrêté du 29 mai 2008 susvisé, il est créé une commission électorale compétente pour l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration du CNRS.

Art. 2 – Composition

La commission électorale placée sous la présidence de la déléguée pour les élections comprend les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement et un nombre égal de représentants de l'administration. Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

2.1 La déléguée pour les élections, qui préside la commission :

Mme Catherine Delpech

2.2 Les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels au CNRS

CFDT Recherche EPST

M. Yannick Bourlès - Titulaire
M. Philippe Blanc - Suppléant

SNCS-FSU

M. Boris Gralak - Titulaire
M. Dimitri Peaucelle - Suppléant

SNTRS-CGT

Mme Habiba Berkoun - Titulaire
M. Christophe Hermann - Suppléant

SNPTES

M. Rodolphe Defiolle - Titulaire
M. Xavier Duchemin - Suppléant

SUD Recherche

M. Anthony Pecqueux - Titulaire
Mme Janique Guiramand - Suppléante

2.3. Les représentants de l'administration :

Membres titulaires

Mme Nina Bouchelaghem – CNRS Physique
Mme Catherine Pinel – CNRS Chimie
Mme Nathalie QUESNAY – CNRS Ingénierie
Mme Oriane Peault – Délégation régionale Paris-Normandie
M. Romain Magré - DRH

Membres suppléants

M. Arnaud Lucotte- CNRS Nucléaire et Particules
Mme Stéphanie Lecocq – CNRS Chimie
M. Jacques Marteau – CNRS Nucléaire et Particules
Mme Hélène Leniston - Délégation régionale Paris-Normandie
Mme Claire Galloux - DAJ

Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ - Pôle CARE) au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante : www.dqdr.cnrs.fr/elections.

Fait à Paris, le 19 mai 2025

Le président-directeur général



Antoine Petit

DEC251221DAJ

Décision constituant le bureau de vote électronique (BVE) pour l'élection des membres du Conseil d'administration du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-4 à R. 322-14 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2008 fixant les modalités d'élection au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Vu la décision DEC259585DAJ du 24 février 2025 fixant les modalités de l'organisation de l'élection du Conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Art. 1er - Crédation

En application de l'article 2 de la décision n° DEC259585DAJ susvisée, il est créé un bureau de vote électronique chargé de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Art. 2. - Composition

Le bureau de vote électronique comprend un président et un secrétaire désignés par décision du président-directeur général du CNRS ainsi que les délégués de liste.

Les membres du bureau de vote électronique sont :

Mme Catherine Delpech, présidente,

Mme Claire Galloux, secrétaire.

Au titre des délégués de listes :

M. Philippe Blanc représentant CFDT Recherche EPST,

M. Rodolphe Defiolle représentant SNPTES-UNSA,

Mme Habiba Berkoun représentante SNTRS-CGT,

M. Anthony Pecqueux représentant SUD Recherche,

M. Boris Gralak représentant SNCS-FSU,

M. Laurent Coste représentant SNIRS-CFE-CGC,

M. Nicolas Chevillon représentant FO-ESR.

Art. 3. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ - Pôle CARE) au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251019DAJ

Décision portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et délégation de pouvoir conférant la qualité de personne responsable du marché

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision n°DEC133319DAJ du 31 décembre 2013 portant adoption de la Nomenclature Achat de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (NACRES) ;

Vu la décision n°DEC151284DAJ du 15 juillet 2015 relative au service mutualisé entre les délégations du CNRS de la région Ile-de-France ;

Vu la décision n°DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC213540DAJ du 8 décembre 2021 modifiée portant organisation de la direction des systèmes d'information (DSI),

DECIDE :

Article 1^{er} - Niveaux d'évaluation des besoins

Les besoins de chaque unité du CNRS, constituant une unité opérationnelle responsable de manière autonome de ses marchés ou de certaines catégories d'entre eux au sens de l'article R. 2121-2 du code de la commande publique, sont évalués au niveau de l'unité du CNRS concernée.

Les besoins des services de chaque délégation régionale, unité opérationnelle responsable de manière autonome de ses marchés ou de certaines catégories d'entre eux, au sens de l'article R. 2121-2 du code de la commande publique, ou des services centraux dont celle-ci assure la gestion, sont évalués au niveau de la délégation régionale concernée.

Article 2 - Personnes responsables des marchés de fournitures, de services et de travaux

Les personnes désignées par le pouvoir adjudicateur pour mettre en œuvre, sous leur responsabilité, les procédures de passation et d'exécution des marchés au CNRS sont dénommées : « personnes responsables des marchés » (PRM).

I. - Unités du CNRS

Les directeurs d'unités sont désignés personnes responsables des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique :

- a) pour les marchés de fournitures et de services destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés et à l'exclusion :
 - du II.A. e) du présent article ;
 - du III du présent article.
- b) pour les marchés de travaux et services associés destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés et après l'accord préalable du délégué régional concerné, sous réserve du II.A. b) du présent article ;
- c) pour les marchés subséquents aux accords-cadres ou pour déterminer l'attributaire des bons de commande dans le cadre des accords-cadres multi-attribués exécutés au moyen de bons de commande, passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation ou les délégations régionales dont ils dépendent destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés, sous réserve du II. A. e) du présent article.

II. - Délégations régionales

II.A - Dispositions générales

Les délégués régionaux sont désignés personnes responsables des marchés :

- a) pour les marchés de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et destinés à assurer la couverture des besoins de chaque unité qui leur est rattachée, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve du III de l'article 2 ;
- b) pour les marchés de travaux et les services associés destinés à assurer la couverture des besoins de chaque unité qui leur est rattachée, dans la limite des crédits notifiés ;
- c) pour les marchés de fournitures, de services et de travaux destinés à assurer la couverture des besoins des services de la délégation régionale dont ils assurent la direction ou des services centraux dont la délégation régionale assure la gestion, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve du III de l'article 2 ;
- d) pour les marchés subséquents aux accords-cadres ou pour déterminer l'attributaire des bons de commande émis sur le fondement d'accords-cadres multi-attribués, exécutés au moyen de bons de commande, passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation ou la délégation régionale, destinés à assurer la couverture des besoins des services de la délégation régionale dont ils assurent la direction ou des services centraux dont la délégation régionale assure la gestion, dans la limite des crédits notifiés ;
- e) pour les marchés subséquents aux accords-cadres ou pour déterminer l'attributaire des bons de commande émis sur le fondement d'accords-cadres multi-attribués, exécutés au moyen de bons de commande, passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation ou la délégation, et dont le montant est égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, destinés à assurer la couverture des besoins de chaque unité rattachée à la délégation régionale dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés ;
- f) pour les marchés de fournitures, de services et de travaux destinés à assurer la couverture de besoins mutualisés d'unités qui sont rattachées à la délégation régionale dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés, sous réserve du III de l'article 2 ;
- g) pour les marchés de fournitures, de services et de travaux, en qualité de centrale d'achat, pour les achats destinés à assurer la couverture des besoins relevant du périmètre géographique de la délégation régionale dont ils assurent la direction et sous réserve du III de l'article 2.

Les délégués régionaux sont compétents pour signer des conventions d'adhésion à des centrales d'achat, au nom de la délégation régionale dont ils assurent la direction, uniquement pour des achats relevant du périmètre géographique de celle-ci et après l'accord préalable du directeur délégué aux achats et à l'innovation. L'adhésion à des plateformes régionales des achats (PFRA) n'est pas soumise à cet accord préalable.

En qualité de personne responsable des marchés, les délégués régionaux sont compétents pour conclure les conventions de groupement de commandes ayant pour objet des achats relevant du périmètre géographique de la délégation régionale dont ils assurent la direction.

II.B - Dispositions particulières

- a) Le délégué régional de la circonscription « Occitanie-Ouest » est désigné personne responsable des marchés pour les marchés de fournitures et de services, d'un montant égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, notamment conclus en qualité de centrale d'achat, entrant dans le périmètre d'intervention de la direction des systèmes d'information.
- b) Le délégué régional de la circonscription « Île-de-France Villejuif » est désigné personne responsable des marchés pour les marchés de fournitures, de services et de travaux entrant dans le périmètre d'intervention du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM) et bénéficiant aux délégations régionales de l'Île-de-France et aux unités qui leur sont rattachées.

Lorsque l'exécution des prestations prévues au titre des marchés de travaux susmentionnés a lieu hors de l'Île-de-France, le délégué régional de la circonscription « Île-de-France Villejuif » peut être désigné personne responsable des marchés par décision du président du CNRS, dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente décision.

Le délégué régional de la circonscription « Île-de-France Villejuif » est compétent pour signer des conventions d'adhésion à des centrales d'achat, uniquement pour des achats relevant du périmètre d'intervention de l'IFSeM, afin de bénéficier à des délégations régionales d'Île-de-France et aux unités qui leur sont rattachées, et après l'accord préalable du directeur délégué aux achats et à l'innovation. L'adhésion à des PFRA n'est pas soumise à cet accord préalable.

III. – Direction déléguée aux achats et à l'innovation (DDAI)

Le directeur délégué aux achats et à l'innovation est désigné personne responsable des marchés pour les marchés de fournitures et de services destinés à couvrir les besoins transverses des unités et des délégations régionales.

En qualité de personne responsable des marchés, le directeur délégué aux achats et à l'innovation est compétent pour :

- a) signer tous les actes nécessaires à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés de fournitures et services pour lesquels le CNRS agit en tant que centrale d'achat et pour les besoins propres du CNRS ;
- b) signer tous les actes nécessaires à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés subséquents aux accords-cadres conclus pour les besoins propres du CNRS relevant du périmètre d'intervention de la DDAI ;
- c) conclure les conventions de groupement de commandes ayant pour objet les achats relevant du périmètre d'intervention de la DDAI, y compris lorsque le CNRS agit en tant que centrale d'achat, ainsi que la convention permanente conclue avec la Direction des achats de l'Etat ;
- d) signer les conventions d'adhésion du CNRS à des centrales d'achat et mettre à disposition les marchés conclus par ces centrales d'achat, auprès des unités et des délégations régionales pour des achats relevant de leurs périmètres d'intervention respectifs.

Au titre de l'activité et du fonctionnement de la centrale d'achat du CNRS, le directeur délégué aux achats et à l'innovation est compétent pour conclure les actes et les conventions avec les établissements bénéficiaires de la centrale d'achat du CNRS.

IV. – Direction des systèmes d'information (DSI)

Le directeur des systèmes d'information est désigné personne responsable des marchés pour les marchés de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, entrant dans le périmètre d'intervention de la DSI, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Article 3 - Délégation de signature

Les personnes responsables des marchés désignés à l'article 2 peuvent, dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent placé sous leur autorité.

Les directeurs d'unités, en tant que personnes responsables des marchés, ne peuvent déléguer leur signature qu'à des agents placés sous leur autorité et bénéficiant d'une délégation de signature de l'ordonnateur secondaire.

Article 4 - Dispositions particulières

En tant que de besoin, le président du CNRS peut, par décision particulière, déroger aux présentes dispositions et attribuer la qualité de personne responsable des marchés à une autorité différente, notamment pour procéder à la mutualisation d'achat entre plusieurs délégations régionales, pour sécuriser un achat à enjeu stratégique pour l'établissement, pour des raisons géographiques ou d'opportunité.

Article 5 - Abrogation

La décision n°DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS est abrogée.

Article 6 - Dispositions finales

I. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} août 2025.

II. - Les marchés publics notifiés antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente décision demeurent régis, pour leur exécution, par les dispositions de la décision n°DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 susmentionnée.

III. - Les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente décision demeurent régis, pour leur passation et leur exécution, par les dispositions de la décision n°DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 susmentionnée.

Article 7 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



INSTRUCTION N° INS251264DSFIM RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE AU CNRS DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX ACHATS DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX

La présente instruction a pour objet de préciser les règles fixées par le CNRS pour ses achats de fournitures, de services et de travaux soumis aux dispositions du Code de la commande publique (CCP), lorsqu'il agit pour ses propres besoins et lorsqu'il agit en sa qualité de centrale d'achat au sens des dispositions de l'article R. 322-3 8° du Code de la recherche.

Elle participe à la mise en œuvre des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures inscrits à l'article L. 3 du Code de la commande publique et dont l'objectif est d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne gestion des deniers publics.

Elle définit les moyens d'y parvenir, notamment en rappelant d'une part l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins et d'autre part, l'obligation de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle détermine la réglementation interne à l'établissement fondée sur la décision n° DEC251019DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et délégation de pouvoir conférant la qualité de personne responsable du marché (dite « *décision PRM* »), ainsi que sur la décision n° DEC251016DAJ relative à la commission permanente des achats du CNRS.

Elle s'inscrit dans le respect des orientations stratégiques et des objectifs de la politique publique assignés aux achats :

- répondre qualitativement aux besoins des unités et services ;
- rechercher les meilleures conditions économiques ;
- prendre en compte les considérations environnementales ;
- promouvoir l'insertion sociale ;
- faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) ;
- soutenir l'innovation.

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux que se fixe le CNRS en matière d'achats responsables, l'établissement s'est doté de plusieurs outils complémentaires à cette instruction :

- *le schéma Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DD&RS) ;*
- *le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) ;*
- *l'Instruction n° 234523DSFIM du 26 mai 2023 relative à la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics passés par le CNRS ;*

- *l'instruction n° 259396DSFIM du 14 janvier 2025 relative aux mesures en faveur de l'insertion sociale et de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les marchés publics passés par le CNRS.*

L'ensemble des informations utiles à l'achat au CNRS sont par ailleurs disponibles dans la rubrique « Acheter » de la page intranet du CNRS.

Sont notamment exclus de la présente instruction :

- *les rémunérations ;*
- *les indemnités au bénéfice des agents, les bourses, les gratifications ;*
- *les conventions de subventions et les conventions de mécénat ;*
- *les contrats conclus entre unités relevant du CNRS donnant lieu à une facturation interne ;*
- *les frais d'inscriptions et les subventions de soutien aux colloques ;*
- *l'occupation domaniale ;*
- *certains contrats, notamment les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs et les contrats de quasi-régie, à certaines conditions.*

Liste des principales évolutions apportées par la nouvelle instruction :

- Actualisation des référentiels internes (autres instructions et textes CNRS, notamment relatifs au développement durable) et externes (code de la commande publique, seuils de procédure, etc.) ;
- Complétude de la liste des personnes responsables des marchés : introduction de l'IFSeM ;
- Simplification des modalités de mise en œuvre du sourçage ;
- Simplification des règles de saisine de la Commission Permanente des Achats (CPA) :
 - Seuil de 2 000 000 € HT applicable au montant estimé sur la durée d'exécution et non sur le montant maximum dudit accord-cadre ;
 - Seuil de 500.000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles (dont marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations associée) ;
- Clarification des règles applicables aux opérations de travaux et prestations associés avec l'abandon de la notion d'opération immobilière ;
- Actualisation des compétences PRM entre délégués régionaux (DR) et directeurs d'unités (DU) pour les marchés de travaux nécessitant un visa préalable du DR (<90 000€ HT) et renforcement du rôle de mutualisation de l'IFSEM ;
- Intégration de mesures particulières à mettre en œuvre pour certains marchés sensibles (notamment ceux impliquant le potentiel scientifique et technique de la nation).

**INSTRUCTION N° INS251264DSFIM RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
AU CNRS DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX ACHATS DE
FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX.....1**

I.	Cadre juridique	5
A.	Des règles différentes selon la destination de l'achat	5
1.	Les achats de travaux, de fournitures et de services exclusivement destinés à la conduite des activités de recherche du CNRS.....	5
2.	Les achats de travaux, de fournitures et de services autres que ceux exclusivement destinés à la conduite des activités de recherche.....	5
B.	L'évaluation préalable des besoins	5
1.	Généralités	5
2.	Fournitures et services	7
3.	Travaux et prestations associées.....	7
4.	Etudes et échanges préalables avec les opérateurs économiques (sourçage)	8
C.	Le rôle des personnes responsables des marchés	8
D.	Les obligations de publicité et de mise en concurrence	9
II.	Mise en œuvre des procédures d'achat.....	10
A.	L'identification des personnes responsables des marchés	10
B.	Les procédures de passation des marchés publics	13
1.	Les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT	13
2.	Les marchés publics passés selon une procédure adaptée	13
a)	Les marchés publics destinés à la conduite des activités de recherche du CNRS.....	14
3.	Les marchés publics passés selon une procédure formalisée.....	15
4.	Les situations dans lesquelles la PRM peut décider de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.....	15
5.	Le cas particulier des marchés publics liés à la sécurité, à la protection des intérêts essentiels de l'Etat ou du potentiel scientifique et technique de la nation et des marchés de défense ou de sécurité.....	17
C.	L'enregistrement des marchés dans les systèmes d'information financier et comptable	18
III.	Contrôle interne	18
A.	Les marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens de procédure formalisée.....	18

B. Les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée	19
C. Les marchés soumis à l'avis préalable de la commission permanente des achats (CPA).....	19
IV. Jurys	20
V. Modalités de conservation et de communication des pièces de passation et d'exécution des marchés publics	21
1. Modalités de conservation :	21
2. Modalités de communication :	21
VI. Dispositions finales	21



I. Cadre juridique

A. Des règles différentes selon la destination de l'achat

1. Les achats de travaux, de fournitures et de services exclusivement destinés à la conduite des activités de recherche du CNRS

Les achats de travaux, de fournitures et de services exclusivement destinés à la conduite des activités de recherche sont soumis aux règles relatives aux acheteurs autres que l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements conformément à l'article R. 2100-1 du CCP.

Sont considérés comme destinés à la conduite des activités de recherche, tous les achats effectués exclusivement pour les besoins des unités¹ du CNRS ou sur lesquelles le CNRS exerce une tutelle, quelle que soit la qualité de la personne responsable des marchés ou l'objet de l'achat.

2. Les achats de travaux, de fournitures et de services autres que ceux exclusivement destinés à la conduite des activités de recherche

Les autres achats de travaux, de fournitures et de services, non destinés ou non exclusivement destinés à la conduite des activités de recherche du CNRS sont, conformément à l'article R. 2100-1 du CCP, soumis aux règles qui s'appliquent à l'Etat, ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

B. L'évaluation préalable des besoins

1. Généralités

¹ Les unités correspondent aux unités de recherche ou d'appui et de recherche, aux fédérations de recherche et aux équipes mixtes de recherche sont définies par la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS.



En application de l'article L. 2111-1 du CCP, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

L'évaluation préalable des besoins détermine le choix de la procédure d'achat. Elle permet notamment d'identifier les éventuelles considérations environnementales et/ou sociales spécifiques qui pourraient être intégrées au projet d'achat².

Les niveaux d'évaluation des besoins du CNRS sont définis par la décision PRM (personne responsable des marchés) :

- les besoins de chaque unité du CNRS, unité opérationnelle distincte au sens de l'article R. 2121-2 du CCP, sont évalués au niveau de l'unité concernée ;
- les besoins des services de chaque délégation régionale, unité opérationnelle distincte au sens de l'article R. 2121-2 du CCP, ou des services centraux dont celle-ci assure la gestion, sont évalués au niveau de la délégation régionale concernée.

Pour les besoins présentant un enjeu significatif et *a minima* pour les besoins dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée³, l'analyse du besoin et la préparation du marché public sont réalisés conjointement par un binôme acheteur - prescripteur désigné par la PRM.

Au sein de ce binôme, l'acheteur est le représentant de l'unité ou du service chargé des achats de la délégation régionale, du service mutualisé d'Ile-de-France (l'IFSeM) ou de la direction déléguée aux achats et à l'innovation (DDAI) et le prescripteur est le représentant du ou des service(s) bénéficiaire(s) ou tout agent du CNRS particulièrement compétent dans le segment d'achat qui fait l'objet du marché public.

En cas de marché public transverse bénéficiant à une pluralité d'unités, le service chargé des achats de l'une des délégations régionales impliquées, de l'IFSeM pour les marchés publics entrant dans son périmètre d'intervention, ou de la DDAI peut, le cas échéant, exercer le rôle d'acheteur et celui de prescripteur.

Pour les marchés publics qui correspondent à une unité fonctionnelle, l'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration d'un projet et faisant partie d'un ensemble cohérent est pris en compte de manière globale. En conséquence, la valeur totale à prendre en compte correspond au montant total estimé des prestations composant cette unité fonctionnelle.

² Instruction n° INS234523DSFIM du 26 mai 2023 relative à la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics passés par le CNRS et Instruction n° INS259396DSFIM du 14 janvier 2025 relative aux mesures en faveur de l'insertion sociale et de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les marchés publics passés par le CNRS.

³ Seuils européens de procédure formalisée au 1^{er} janvier 2024 : 143 000€ HT pour les marchés de fournitures et de service et 5 538 000€ HT pour les marchés de travaux, en application de l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au JO du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V). Ces seuils sont actualisés tous les deux ans, modifiant l'annexe 2 du CCP.



Des besoins constituent une unité fonctionnelle lorsqu'ils concourent à la réalisation d'un même projet ou d'une même opération de travaux. La notion d'unité fonctionnelle doit s'apprécier au cas par cas en fonction des prestations attendues.

2. Fournitures et services

L'évaluation préalable des besoins pour les fournitures et services (à l'exclusion des services associés aux opérations de travaux) repose sur une estimation, selon un niveau déterminé, des besoins en fonction de leur caractère homogène défini :

- soit en raison de leurs caractéristiques propres ;
- soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés publics qui correspondent à une unité fonctionnelle, l'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration d'un projet et faisant partie d'un ensemble cohérent est pris en compte de manière globale. En conséquence, la valeur totale à prendre en compte correspond au montant total estimé des prestations composant cette unité fonctionnelle.

Pour les marchés publics de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base :

- soit du montant hors taxes (HT) des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du contrat ;
- soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du contrat.

Pour les accords-cadres, les systèmes d'acquisition dynamiques et les partenariats d'innovation, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées pendant toute la durée du contrat, reconductions éventuelles incluses.

Le caractère homogène des besoins est apprécié par référence aux familles de la Nomenclature Achats, Recherche, Enseignement Supérieur (NACRES).

3. Travaux et prestations associées

Au sens de la présente instruction :

- une opération de travaux correspond à un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique lorsque le CNRS prend la décision de les mettre en œuvre pendant une période de temps et dans un périmètre limité, conformément à l'article R. 2121-5 du CCP ;
- les prestations associées correspondent aux prestations de fournitures et de services liées à la réalisation de travaux, au sens de l'article L. 1111-5 du CCP.

Pour les marchés publics de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Pour les marchés publics de prestations associées à ces travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des prestations considérées comme homogènes en fonction de leurs caractéristiques propres. Les prestations associées à une opération de travaux ont notamment pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination pour la prévention et la sécurité, d'ordonnancement et pilotage de chantier, d'assurance ou d'études spécifiques.

4. Etudes et échanges préalables avec les opérateurs économiques (sourçage)

Afin de préparer la passation d'un marché public, il est possible d'effectuer des consultations ou de réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques de son projet et de ses attentes.

Ces études et échanges préalables sont prévues par les dispositions de l'article R. 2111-1 du CCP. Les résultats peuvent être utilisés par le binôme acheteur – prescripteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ces études et échanges préalables avec les opérateurs économiques sont notamment réalisés lorsque le montant du marché et ses enjeux le justifient. Ils peuvent notamment permettre d'identifier les éventuelles considérations environnementales et/ou sociales qui pourraient être intégrées au marché public.

L'acheteur désigné par la PRM conduit les études et échanges préalables et y participe. Il conserve le déroulement de ces échanges (*a minima* : date, durée et identité des opérateurs économiques consultés).

Avant le lancement de la procédure de passation du marché, l'acheteur prend les mesures appropriées afin que la concurrence ne soit pas faussée par la



participation à la procédure d'un opérateur économique qui aurait eu accès, du fait de sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cette procédure, à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires. Cet opérateur n'est toutefois exclu de la procédure de passation que lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens, conformément à l'article L. 2141-8-2° du CCP.

C. Le rôle des personnes responsables des marchés

Les personnes chargées au nom et pour le compte du CNRS, par délégation de pouvoir, de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics sont dénommées : « *personnes responsables des marchés* » (PRM), conformément à la décision PRM.

La PRM :

- est invitée à recenser ses projets d'achat dans l'outil Promis (Programmation des marchés d'investissement et de services). Ce recensement favorise la programmation budgétaire des délégations régionales, ainsi que la programmation pluriannuelle des marchés publics ;
- évalue et détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence ;
- détermine et met en œuvre la procédure d'achat appropriée en respectant les orientations stratégiques et les objectifs de la politique publique assignés aux achats ;
- procède aux mesures de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent sur le profil d'acheteur et le ou les support(s) de publicité adaptés ;
- désigne le ou les attributaire(s) du marché, réalise les opérations d'achèvement de la procédure ;
- offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT.



Sous réserve de bénéficiaire de la qualité d'ordonnateur secondaire du budget du CNRS⁴ ou de bénéficiaire d'une délégation de signature consentie par l'ordonnateur secondaire, la PRM peut également signer le marché avec le ou les titulaire(s) et assurer le suivi d'exécution et de performance du marché.

D. Les obligations de publicité et de mise en concurrence

Le respect des grands principes fondamentaux de la commande publique nécessite notamment le respect des obligations de publicité et des règles de mise en concurrence qui s'imposent dans la passation d'un marché public.

Les règles de publicité et de mise en concurrence sont déterminées en fonction du montant de la valeur estimée du besoin, et/ou de la nature, et/ou de la destination de l'achat. Elles sont précisées au II.B de la présente instruction.

Dans le cadre d'audits, des contrôles sont réalisés par des structures extérieures au CNRS au titre du financement de certains programmes et projets, et peuvent porter sur le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables en matière de commande publique. En cas de non-respect de ces règles, ces contrôles peuvent conduire à l'inéligibilité des dépenses, voire à l'application de mesures correctives à fort impact financier pour les projets audités.

De plus, le non-respect des règles de publicité et de mise en concurrence est susceptible d'exposer l'établissement dans le cadre de contentieux de la passation des marchés publics devant le juge administratif et d'engager également la responsabilité des différents intervenants, en particulier de la PRM, sur le fondement du droit de la commande publique et du droit pénal.

Une demande de transmission de documents sensibles ou pouvant porter atteinte à un opérateur économique, peut donner lieu, le cas échéant, à une vérification préalable que l'auditeur s'engage bien à respecter le secret des affaires et la confidentialité associée aux documents demandés.

II. Mise en œuvre des procédures d'achat

A. L'identification des personnes responsables des marchés

⁴ Les délégués régionaux ont la qualité d'ordonnateurs secondaires du budget du CNRS. Ils peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leur signature à un ou plusieurs agents placés sous leur autorité.



Les personnes responsables des marchés sont désignées par la décision PRM et leurs compétences sont fixées par cette décision.

En fonction du montant de la valeur estimée du besoin, de la nature, de l'objet et du périmètre de l'achat, les PRM peuvent être respectivement les directeurs d'unité du CNRS, les délégués régionaux (avec des spécificités pour les délégations régionales « Occitanie Ouest » et « Île-de-France Villejuif »), le directeur délégué aux achats et à l'innovation ainsi que le directeur des systèmes d'information.

Les PRM peuvent, dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à des agents nommément identifiés, et placés sous leur autorité. Les directeurs d'unité ne peuvent déléguer leur signature en qualité de PRM qu'à des agents placés sous leur autorité et bénéficiant d'une délégation de signature de l'ordonnateur secondaire.

1. Les directeurs d'unité

Lorsque les marchés sont destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction, les directeurs d'unités sont désignés PRM **dans la limite des crédits notifiés et du seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et de services** :

- pour les marchés de fournitures et de services destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction ;
- pour les marchés de travaux et services associés destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés et après l'accord préalable du délégué régional concerné ;
- pour les marchés subséquents aux accords-cadres ou pour déterminer l'attributaire des bons de commande dans le cadre des accords-cadres multi-attribués exécutés au moyen de bons de commande, passés par la direction déléguée aux achats et à l'innovation ou les délégations régionales dont ils dépendent destinés à assurer la couverture des besoins de l'unité dont ils assurent la direction.

2. Les délégués régionaux

Lorsque les marchés sont destinés à assurer la **couverture des besoins de chaque unité qui leur est rattachée**, les délégués régionaux sont désignés PRM, dans la limite des crédits notifiés :

- pour les marchés de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales ;
- pour les marchés de travaux et les services associés destinés à assurer la couverture des besoins de chaque unité qui leur est rattachée ;

- pour les marchés subséquents aux accords-cadres ou pour déterminer l'attributaire des bons de commande émis sur le fondement d'accords-cadres multi-attribués, exécutés au moyen de bons de commande, passés par la DDAI ou la délégation régionale, et dont le montant est égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales ;
- pour les marchés de fournitures, de services et de travaux destinés à assurer la couverture de besoins mutualisés d'unités qui sont rattachées à la délégation régionale dont ils assurent la direction, à l'exclusion des besoins couverts par des marchés portés par la DDAI.

Lorsque les marchés sont destinés à assurer la **couverture des besoins des services de la délégation régionale dont ils assurent la direction ou des services centraux dont la délégation régionale assure la gestion**, les délégués régionaux sont désignés PRM, dans la limite des crédits notifiés :

- pour les marchés de fournitures, de services et de travaux et à l'exclusion des besoins couverts par des marchés portés par la DDAI ;
- pour les marchés subséquents aux accords-cadres et pour déterminer l'attributaire des bons de commande émis sur le fondement d'accords-cadres multi-attributaires, exécutés au moyen de bons de commande, passés par la DDAI ou la délégation régionale.

Les délégués régionaux sont également désignés PRM, dans la limite des crédits notifiés, pour les marchés de fournitures, de services et de travaux, **passés en qualité de centrale d'achat**, pour les achats relevant du périmètre géographique de la délégation régionale dont ils assurent la direction et et sous réserve du II.a.6.

Les délégués régionaux sont compétents pour signer des conventions d'adhésion à des centrales d'achat, au nom de la délégation régionale dont ils assurent la direction, uniquement pour des achats relevant du périmètre géographique de celle-ci et après l'accord préalable du directeur délégué aux achats et à l'innovation. L'adhésion à des plateformes régionales des achats (PFRA) n'est pas soumise à cet accord préalable.

En qualité de PRM, les délégués régionaux sont compétents pour conclure les conventions de groupement de commandes ayant pour objet des achats relevant du périmètre géographique de la délégation régionale dont ils assurent la direction.

3. Le délégué régional de la circonscription « Île-de-France Villejuif » pour les activités du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM)

Le délégué régional de la circonscription « Île-de-France Villejuif » est désigné PRM pour les marchés de fournitures, de services et de travaux entrant dans le périmètre d'intervention du de l'IFSeM et bénéficiant aux délégations régionales de l'Île-de-France et aux unités qui leur sont rattachées.

Lorsque l'exécution des prestations prévues au titre des marchés de travaux et services associés a lieu hors de l'Île-de-France, le délégué régional de la



circonscription « Île-de-France Villejuif » peut être désigné PRM par une délégation de pouvoir ponctuelle du président-directeur général du CNRS.

Le délégué régional de la circonscription « Île-de-France Villejuif » est compétent pour signer des conventions d'adhésion à des centrales d'achat, uniquement pour des achats relevant du périmètre d'intervention de l'IFSeM, afin de bénéficier à des délégations régionales d'Île-de-France et aux unités qui leur sont rattachées, et après l'accord préalable du directeur délégué aux achats et à l'innovation. L'adhésion à des PFRA n'est pas soumise à cet accord préalable.

4. Le délégué régional de la circonscription « Occitanie Ouest »

Le délégué régional de la circonscription « Occitanie-Ouest » est PRM pour les marchés de fournitures et de services, d'un montant égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et de services notamment conclus en qualité de centrale d'achat, entrant dans le périmètre d'intervention de la direction des systèmes d'information (DSI).

5. Le directeur des systèmes d'information

Le directeur des systèmes d'information est désigné PRM pour les marchés de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et de services entrant dans le périmètre d'intervention de la DSI, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

6. Le directeur délégué aux achats et à l'innovation

Le directeur délégué aux achats et à l'innovation est désigné PRM pour les marchés de fournitures et de services destinés à couvrir les besoins transverses des unités et des délégations régionales.

En qualité de PRM, le directeur délégué aux achats et à l'innovation est compétent pour :

- a) signer tous les actes nécessaires à la passation, à la conclusion et à l'exécution :
 - des accords-cadres de fournitures et de services pour lesquels le CNRS agit pour les besoins propres du CNRS et en sa qualité de centrale d'achat ;
 - des marchés subséquents conclus pour les besoins propres du CNRS relevant du périmètre d'intervention de la DDAI ;
- b) conclure les conventions de groupement de commandes :
 - ayant pour objet les achats relevant du périmètre d'intervention de la DDAI, y compris lorsque le CNRS agit en tant que centrale d'achat, ainsi que la convention permanente conclue avec la Direction des achats de l'Etat ;
 - au nom et pour le compte du CNRS agissant en tant que centrale d'achat ;

- c) signer les conventions d'adhésion du CNRS à des centrales d'achat et mettre à disposition les marchés conclus par ces centrales d'achat, auprès des unités et des délégations régionales pour des achats relevant de leurs périmètres d'intervention respectifs.

Au titre de l'activité et du fonctionnement de la centrale d'achat du CNRS, le directeur délégué aux achats et à l'innovation est compétent pour conclure les actes et les conventions avec les établissements bénéficiaires de la centrale d'achat du CNRS.

B. Les procédures de passation des marchés publics

1. Les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT

Les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être passés par la PRM sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Au titre de la bonne utilisation des deniers publics, il convient d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires, sans formalisme excessif. Lorsque l'acheteur réalise un comparatif entre différents devis, cette démarche s'inscrit dans le cadre des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques au sens des dispositions de l'article R. 2111-1 du CCP.

Si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique (par exemple : questions préalables à l'achat bien maîtrisées, connaissance des prix, du tissu économique, du degré de concurrence dans le secteur, etc.), il peut effectuer son achat sans démarches préalables. C'est également le cas lorsque les prestations à acquérir ne sont pas substituables, notamment pour des raisons techniques ou scientifiques.

2. Les marchés publics passés selon une procédure adaptée



Pour les besoins dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure aux seuils européens de procédure formalisée et pour les besoins, quelle que soit leur valeur estimée, relevant de services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article R. 2123-1 du CCP, la PRM applique des règles différentes selon que les besoins sont ou non destinés à la conduite des activités de recherche du CNRS.

Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'article R. 2123-1 du CCP, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure au seuil européen applicable à ces marchés qui figure dans un avis annexé au CCP, la PRM définit librement les mesures de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des services concernés. Lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés qui figure dans un avis annexé au CCP, la PRM publie un avis de marché au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

a) Les marchés publics destinés à la conduite des activités de recherche du CNRS

S'agissant de la publicité, le principe est l'affichage du besoin sur le profil acheteur du CNRS, ou, à l'initiative de la PRM, la mise en ligne des documents de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Le choix d'un support de publication complémentaire, telle que la publication d'un avis de marché dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL), est laissé à l'appréciation de la PRM. Dans ce cas, la PRM met à disposition les documents de la consultation sur PLACE.

A titre exceptionnel, eu égard à l'objet, à la nature et au montant de l'achat envisagé, ainsi qu'au regard des caractéristiques de l'achat concerné, la PRM peut, sans recourir à une mesure de publicité, procéder à une mise en concurrence de plusieurs prestataires par la sollicitation de plusieurs propositions ou la consultation de catalogues. Les motivations du recours à cette faculté sont explicitement indiquées dans les documents relatifs à l'achèvement de la procédure. Cette mise en concurrence constitue en elle-même un élément de publicité suffisant dès lors qu'elle s'avère adaptée au marché concerné.

La PRM effectue son choix et attribue le marché, au vu des offres reçues sur la base des critères annoncés dans l'avis de marché ou le règlement de la consultation, et le consigne par écrit en expliquant le fondement de son choix. Elle conserve les offres pour justifier la mise en concurrence dans les conditions fixées à l'article V de la présente instruction.

La PRM, dès qu'elle décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

b) Les marchés publics non destinés à la conduite des activités de recherche

Pour les besoins dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT, ainsi que pour les besoins, quelle que soit leur valeur estimée, relevant de services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article R. 2123-1 du CCP

La mise en œuvre des procédures est identique à celle décrite au 2.a).

Pour les besoins dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens de procédure formalisée

La PRM publie un avis de marché, soit dans le BOAMP, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, et met à disposition les documents de la consultation sur le profil d'acheteur PLACE.

Les renseignements relatifs au profil d'acheteur et au contenu de l'avis de marché sont disponibles auprès du service chargé des achats de la délégation régionale.

La PRM dès qu'elle décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

3. Les marchés publics passés selon une procédure formalisée

Pour les besoins dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens de procédure formalisée, la PRM passe son marché selon l'une des procédures formalisées suivantes⁵ :

- l'appel d'offres, ouvert ou restreint ;
- la procédure avec négociation (sous réserve de la satisfaction de conditions particulières⁶) ;
- le dialogue compétitif (sous réserve de la satisfaction de conditions particulières⁷).

La PRM applique des règles différentes selon que les besoins sont ou non destinés à la conduite des activités de recherche.

a) Les marchés publics destinés à la conduite des activités de recherche

La publication d'un avis de marché est réalisée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

⁵ Prévues à l'articles L. 2124-1 et suivants du CCP.

⁶ Prévues à l'article R. 2124-3 du CCP.

⁷ Prévues à l'article R. 2124-5 du CCP.

b) Les marchés publics non destinés à la conduite des activités de recherche

La publication d'un avis de marché est réalisée dans le BOAMP et au JOUE.

4. Les situations dans lesquelles la PRM peut décider de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables

Sans préjudice des dispositions figurant aux 1, 2 et 3 du B du II de la présente instruction, les marchés publics peuvent être passés par la PRM compétente sans publicité et sans mise en concurrence préalables dans les cas limitatifs suivants :

1. lorsque le contrat fait l'objet d'une commande passée auprès d'une centrale d'achat publique comme, par exemple, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;
2. lorsqu'une raison impérieuse le justifie (article R. 2122-1 du CCP) ;
3. lorsque, dans le cadre de certaines procédures de passation, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées (article R. 2122-2 du CCP) ;
4. lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité (article R. 2122-3 du CCP) ;
5. lorsque le marché de fournitures a pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes (1° de l'article R. 2122-4 du CCP) ;
6. lorsque le marché de fournitures a pour objet l'achat de matières premières cotées et achetées en bourse (2° de l'article R. 2122-4 du CCP) ;
7. lorsque des marchés de fournitures ou de services sont passés dans des conditions particulièrement avantageuses auprès de certains opérateurs (article R. 2122-5 du CCP) ;
8. lorsqu'un marché de services est attribué au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours (article R. 2122-6 du CCP) ;
9. lorsque les marchés publics de travaux ou de services ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence (article R. 2122-7 du CCP) ;
10. lorsque le marché public répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du CCP) ;

11. lorsque le marché est conclu à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement (R. 2122-10 du CCP).

Les cas de recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence sont d'interprétation stricte. La décision de recourir à une telle procédure doit impérativement être justifiée sur la base d'un argumentaire étayé exprimé dans un document tel que le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse (FACOEA) pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, ou tout autre support permettant d'être conservé et produit à la demande lors d'un audit interne ou externe ou en cas de contentieux.

Lorsqu'il recourt à ce dispositif, le directeur d'unité ne peut lancer régulièrement la procédure de passation du projet de marché public que sous réserve de l'avis favorable du pôle achats de la délégation régionale.

5. Le cas particulier des marchés publics liés à la sécurité, à la protection des intérêts essentiels de l'Etat ou du potentiel scientifique et technique de la nation et des marchés de défense ou de sécurité

Lorsque l'unité dans laquelle s'exécutent les prestations objet du marché public est concernée par des préoccupations liées à la sécurité ou à la protection des intérêts essentiels de l'Etat ou de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la nation (par exemple, en cas d'exécution des prestations dans le périmètre d'une zone à régime restrictif - ZRR -), des mesures de sécurité particulières doivent être intégrées dans les pièces contractuelles.⁸

Documents de la consultation non publiés pour des raisons de confidentialité (article R. 2132-5 du CCP) :

Ces mesures particulières de sécurité peuvent notamment concerner la non-publication en accès ouvert de certains documents de la consultation sur le profil d'acheteur, lorsque l'acheteur impose aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité de certaines informations.

Marchés publics liés à la sécurité ou à la protection d'intérêts essentiels de l'Etat (article L. 2512-3 du CCP) :

⁸ Un modèle de clause type élaboré par la DAJ est disponible sur l'espace Core de la DDAI.

Les marchés publics, visés à l'article L. 2512-3 du CCP⁹, qui exigent le secret ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat l'exige sont soumis aux règles du CCP applicables aux autres marchés publics (articles L. 2500-1 et suivants). Ces marchés peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence et avec négociation. Les conditions à vérifier pour recourir à cette procédure dérogatoire sont toutefois d'interprétation stricte¹⁰.

Cette procédure dérogatoire peut, le cas échéant, concerter des situations présentant un risque en matière de sûreté, d'intelligence économique ou de protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

Les modalités de conservations des justificatifs entraînant la non publication de ces documents ou le recours à ces dispositions exceptionnelles sont précisées au V. de la présente instruction.

Marchés de défense ou de sécurité (article L. 2515-1 du CCP) :

Le recours aux marchés de défense et de sécurité prévus à l'article L. 2515-1 du CCP est soumis à l'avis préalable de la CPA quel que soit le montant du marché public. Le champ d'application de ces marchés est strictement limité.

C. L'enregistrement des marchés dans les systèmes d'information financier et comptable

A minima, tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, quel que soit la PRM et l'ordonnateur compétents, leur objet et leur forme contractuelle, sont saisis dans l'outil de gestion financière et comptable du CNRS (BFC).

A ce titre, la performance de ces marchés est préalablement mesurée suivant les axes de la politique achat de l'établissement, et les indicateurs correspondants

⁹ Par exemple, un marché public d'achat de kit d'équipements de protection individuelle pour des forces armées et étrangères et des agents douaniers conclu par Expertise France et l'Agence Française de Développement (TA de Paris, 18 septembre 2024, n° 2423054) ou un marché public passé par les services du Premier ministre pour le remplacement du contrôle d'accès physique, de création de zones à accès restreint, d'acquisition de vidéosurveillance et de systèmes anti-intrusion (TA de Paris, 2 février 2023, n° 2226366) ou un marché de déménagement de matériels pour les besoins du ministère des Armées (TA de Paris, 21 janvier 2025, n° 2500064).

¹⁰ Par exemple, le juge a refusé le recours à l'article L2512-3 du CCP pour un marché passé par EDF à propos de l'accueil téléphonique et réception de courriers et de colis même si cette prestation impliquait des informations sensibles relatives à la recherche et développement, dès lors qu'il n'est pas démontré qu'aucun autre moyen de protection n'existe et qu'une procédure restreinte avec mise en concurrence aurait pu être menée (Tribunal Judiciaire de Paris, Service des référés, 6 novembre 2024, n° 24/53065).

sont renseignés par les services des délégations régionales parmi les caractéristiques du marché.

III. Contrôle interne

Le contrôle interne mis en place par le CNRS vise à garantir la conformité des marchés aux axes de sa politique d'achat et à maîtriser les différents risques stratégique, scientifique, économique, juridique, environnemental ou social liés aux achats de l'établissement. Il permet également aux différents acteurs de l'achat d'identifier les points critiques, de mettre en place les actions correctives et permet *in fine* à l'établissement de disposer d'une meilleure visibilité sur les projets à forts enjeux portés par l'établissement.

A. Les marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens de procédure formalisée

Qu'ils portent sur des fournitures, des services ou des travaux et qu'ils soient ou non passés pour répondre à des besoins destinés à la conduite des activités de recherche, les projets de marché public dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT doivent être soumis par les directeurs d'unité, avant tout lancement de la procédure de passation, au visa préalable du délégué régional. Celui-ci effectue un contrôle de conformité aux règles de la commande publique, à la politique d'achat et aux règles applicables au sein de l'établissement.

En outre, les délégations régionales organisent des contrôles *a posteriori*, sur place et/ou sur pièce, en fonction des risques appréciés par unité, pour les marchés passés par les unités qui leur sont rattachées.

B. Les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée

Pour ces projets de marchés publics qu'ils portent sur des fournitures ou des services ou des travaux et qu'ils soient ou non passés pour répondre à des besoins destinés à la conduite des activités de recherche, il est recommandé à la PRM de réunir une commission technique, en fonction des enjeux de l'achat.

Cette commission peut être réunie avant le lancement de la procédure de passation ainsi qu'au stade du choix de l'attributaire du marché public. Elle est notamment appelée à donner son avis sur la conformité du projet de marché public

et de la procédure de passation aux règles de la commande publique, à la politique d'achat et aux règles applicables au sein de l'établissement.

Cette commission technique comprend au moins :

- le responsable du service chargé des achats de la délégation régionale ou son représentant pour les marchés passés par les unités ou par les délégations régionales ;
- une à plusieurs personnes ayant une compétence particulière en matière de commande publique ou dans le segment d'achat qui fait l'objet du marché, tels que le responsable du service chargé de l'immobilier et de la logistique de la délégation régionale et/ou de l'unité ou son représentant, le directeur de l'unité bénéficiaire ou son représentant, le chef de projet, un responsable de service, un directeur d'institut ou son représentant, un ou des représentant(s) de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM), de la direction des affaires juridiques (DAJ) ou de la DDAI.

C. Les marchés soumis à l'avis préalable de la commission permanente des achats (CPA)

Au titre du contrôle interne et *a priori* des achats du CNRS, la CPA est saisie préalablement pour avis :

1° a) pour chaque procédure d'achat de travaux, fournitures et services dont le montant global estimé sur la durée totale du contrat d'achat envisagé est supérieur à 2 000 000 € HT ;

b) en outre, pour chaque procédure d'achat de prestations intellectuelles dont le montant global estimé sur la durée totale du contrat, est supérieur à 500 000 € HT, à l'exception des prestations de services informatiques relevant de la compétence de la DSI et des marchés subséquents relatifs à un accord-cadre ayant déjà fait l'objet d'un avis de la CPA, qui relèvent du point 1° a) ;

2° pour chaque procédure d'achat passée par le CNRS en qualité de centrale d'achat telle que prévue à l'article R. 322.3 du code de la recherche, quel qu'en soit le montant ;

3° pour chaque procédure d'achat visée par l'article L. 2515-1 du CCP (marchés de défense ou de sécurité), quel qu'en soit le montant.

La CPA peut également être saisie par la PRM, ou s'autosaisir, pour tout autre procédure d'achat d'un montant inférieur au seuil de 2 000 000 € HT, lorsque le



projet présente un enjeu stratégique, scientifique, économique, juridique, environnemental et social.

Les missions, les compétences, la composition et le fonctionnement de la CPA font l'objet de dans la décision n° DEC251016DAJ relative à la commission permanente des achats du CNRS.

La saisine de la CPA par les PRM intervient :

- avant la publication de l'avis de marché pour les procédures d'achat donnant lieu à la publication d'un tel avis ;
- avant la transmission de l'expression de besoin initial auprès de l'opérateur économique identifié pour les achats passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La PRM ne peut pas lancer régulièrement la procédure de passation du projet de marché public tant qu'elle n'a pas reçu l'avis favorable de la CPA consultée. En cas d'avis favorable de la CPA assorti, le cas échéant, de recommandations, la PRM ne peut lancer régulièrement la procédure de passation du projet soumis que si le projet final de marché public est conforme à l'avis de la CPA et prend en compte, le cas échéant, les recommandations de la CPA.

Les modalités de saisine de la CPA sont précisément définies dans la décision n° DEC251016DAJ susmentionnée.

IV. Jurys

Les jurys de concours et les jurys réunis préalablement à l'attribution des marchés de conception-réalisation sont composés conformément aux dispositions de la décision n° DEC202023DAJ du 25 novembre 2020 fixant les règles de constitution, de composition et de fonctionnement des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation et marchés globaux de performance).

La composition des jurys est soumise à l'avis conforme du directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation.

V. Modalités de conservation et de communication des pièces de passation et d'exécution des marchés publics

1. Modalités de conservation :

La PRM conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services, et de dix ans pour les marchés publics liés à une opération de travaux, à compter de la fin de l'exécution du marché public.

L'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.

Les motifs du recours à la dérogation à la mise en ligne de tout ou partie des pièces de la procédure sur le profil acheteur doivent être consignées par écrit, et conservés pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du contrat (pour présentation, le cas échéant, à une structure de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne).

2. Modalités de communication :

Les marchés publics et les documents qui s'y rapportent sont des documents administratifs au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Lorsque le marché est signé, les documents relatifs à sa procédure de passation sont, en principe, communicables à toute personne qui en fait la demande, y compris à un candidat évincé.

Cette communication doit notamment s'exercer dans le respect du secret des affaires.

Un tableau récapitulant les documents communicables ou non dans le cadre de la passation d'un marché public est consultable sur le site internet de la Commission d'accès aux documents administratifs (lien d'accès : <https://www.cada.fr/administration/marches-publics>).

VI. Dispositions finales

L'instruction n° INS162813DSFIM du 10 janvier 2017 est abrogée, à compter du 1^{er}août 2025, excepté pour les achats de fournitures, de services et de travaux du CNRS pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de marché a été envoyé à la publication avant cette date.

La présente instruction entre en vigueur le 1^{er}août 2025 et s'applique à tous les achats de fournitures, services et travaux du CNRS pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de marché a été envoyé à la publication après cette date.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Christophe Coudroy

DEC251016DAJ

Décision relative à la commission permanente des achats du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC251019DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et délégation de pouvoir conférant la qualité de personne responsable du marché,

DECIDE :

Article 1^{er} – Crédit et missions

Il est créé au sein du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) une commission permanente des achats (CPA) chargée de donner un avis aux personnes responsables des marchés (PRM) sur les projets d'achat de fournitures, de services, de travaux et de services associés, ainsi que sur tout autre sujet en rapport avec la politique d'achat de l'établissement ou dossiers présentant un enjeu stratégique, scientifique, économique, juridique, environnemental ou social.

Article 2 – Compétences

I. Périmètre des procédures d'achat concernées

La CPA est saisie par les PRM du CNRS :

1° a) Pour chaque procédure d'achat de travaux, fournitures et services dont le montant global estimé sur la durée totale du marché envisagé est supérieur à 2 000 000 euros hors taxes (HT).

b) En outre, pour chaque procédure d'achat de prestations intellectuelles dont le montant global estimé sur la durée totale du contrat, est supérieur à 500 000 euros HT, à l'exception des prestations de services informatiques relevant de la compétence de la direction des systèmes d'information (DSI) et des marchés subséquents relatifs à un accord-cadre ayant déjà fait l'objet d'un avis de la CPA, qui relèvent du 1° a) du présent article ;

2° Pour chaque procédure d'achat passée par le CNRS en qualité de centrale d'achat telle que prévue à l'article R.322.3 du code de la recherche, quel qu'en soit le montant ;

3° Pour chaque procédure d'achat visée par l'article L. 2515-1 du code de la commande publique, quel qu'en soit le montant.

La CPA peut également être saisie par les PRM pour les projets d'achat d'un montant inférieur aux seuils susmentionnés, dès lors que le projet présente un enjeu stratégique, scientifique, économique, sécuritaire, juridique, environnemental ou social.

II. Modalités de saisine

La CPA est saisie préalablement, par les PRM compétentes, des projets d'achat :

- avant la publication de l'avis de marché pour les procédures d'achat donnant lieu à la publication d'un tel avis ;
- avant la transmission de l'expression de besoin initial auprès de l'opérateur économique identifié pour les achats passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

A l'initiative de son président, la CPA peut également se saisir ou être amenée à se prononcer sur tout projet d'achat présentant un enjeu stratégique, scientifique, économique, sécuritaire, juridique, environnemental ou social.

Elle est amenée également à se prononcer sur tout autre sujet en rapport avec la politique d'achat du CNRS.

III. Avis de la CPA

Pour tout projet d'achat qui lui est soumis, la CPA émet un avis assorti, le cas échéant, de recommandations visant à préserver et à garantir les intérêts stratégiques, économiques, juridiques, sécuritaires, environnementaux ou sociaux du CNRS. La PRM compétente est tenue de suivre l'avis de la CPA.

1° Avis favorable :

En cas d'avis favorable de la CPA, la PRM peut lancer régulièrement la procédure d'achat.

2° Avis favorable assorti de recommandations :

En cas d'avis favorable de la CPA assorti de recommandations, la PRM ne peut lancer régulièrement la procédure d'achat que si cette dernière suit l'ensemble des recommandations formulées par la CPA.

A titre exceptionnel, la PRM peut régulièrement lancer la procédure d'achat sans suivre les recommandations formulées par la CPA à la condition de disposer d'instruction en ce sens du président du CNRS ou du directeur général délégué aux ressources (DGD-R).

La CPA peut également, au titre de ses recommandations, assortir son avis de l'obligation pour la PRM de lui soumettre à nouveau pour avis :

- le projet de dossier de consultation des entreprises intégrant les recommandations formulées par la CPA lors de son premier examen ;
- le rapport d'analyse des offres avant toute décision d'attribution du contrat d'achat concerné ;
- tout autre document relatif à la procédure d'achat.

3° Avis défavorable :

En cas d'avis défavorable de la CPA, la PRM ne peut procéder au lancement de la procédure d'achat, sauf à titre exceptionnel sur instruction en ce sens du président du CNRS ou du DGD-R.

Article 3 – Composition

La CPA comprend les membres à voix délibérative suivants :

- le directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM), ou son représentant, président ;
- un délégué régional, ou son représentant ;
- le directeur des affaires juridiques, ou son représentant ;
- le directeur délégué aux achats et à l'innovation, ou son représentant ;
- lors de l'examen de procédures d'achat ayant trait à la politique immobilière de l'établissement, le responsable du service de la politique immobilière de la DSFIM, ou son représentant.

A titre consultatif, et pour chaque procédure d'achat soumise à la CPA, un rapporteur extérieur au CNRS est chargé d'en faire l'examen et de formuler toute observation ou préconisation utile pour le CNRS, sauf cas particulier ou circonstances particulières.

L'acheteur ainsi que toutes les personnes, extérieures ou non au CNRS, ayant contribué à la préparation ou à la rédaction de la procédure d'achat ou étant directement concernés par son objet, peuvent également être invités à titre consultatif.

Des personnalités qualifiées, extérieures ou non au CNRS, peuvent également être invitées à titre consultatif à participer aux travaux et aux réunions de la CPA en raison de leurs responsabilités, expertises ou compétences juridiques, financières, techniques, immobilières, sécuritaires, environnementales ou sociales. Le rapporteur peut, dans certains cas, avoir le statut de personnalité qualifiée extérieure au CNRS.

Article 4 – Fonctionnement

La direction déléguée aux achats et à l'innovation est chargée de l'organisation des travaux et des réunions de la CPA ainsi que de son secrétariat.

Sur décision de son président, les projets ne présentant pas d'enjeu particulier en matière d'achat ou ne soulevant pas de problématiques majeures, peuvent faire l'objet d'un avis écrit de la CPA sans examen préalable en séance.

Article 5 – Dispositions finales

1° La décision n° DEC152436DAJ du 21 décembre 2015 modifiée portant création de la commission permanente des achats (CPA) du CNRS est abrogée.

2° Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} août 2025.

3° Les procédures d'achat ayant fait l'objet d'un examen par la CPA antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente décision demeurent régies, pour leur exécution, par les dispositions de la décision n° DEC152436DAJ du 21 décembre 2015 susmentionnée.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251165DAJ

Décision portant nomination de Mme Karine Ramondy aux fonctions de conseillère scientifique auprès du directeur général délégué à la science

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret n°2006-491 du 26 avril 2006 modifié instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE :

Article 1^{er} - Pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, Mme Karine Ramondy, professeure certifiée relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale, est nommée aux fonctions de conseillère scientifique auprès du directeur général délégué à la science pour exercer les fonctions de présidente de la commission franco-camerounaise.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251056DAJ

Décision portant nomination de M. Frédéric Leroux aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de chimie (INC)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n°DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n°DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n°DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de chimie (INC) du 10 juin 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 16 juin 2025 et pour une durée de quatre ans, M. Frédéric Leroux, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut de chimie (INC), en charge de la thématique « chimie moléculaire et supramoléculaire, chimie du vivant et pour le vivant », en remplacement de Mme Sandrine Sagan, appelée à d'autres fonctions.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251142DAJ

Décision portant nomination de Mme Claire Watremez-Vescovi aux fonctions de responsable du service conseil et expertise juridique (SCEJ) de la direction des ressources humaines

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 25 août 2025, Mme Claire Watremez-Vescovi, agente contractuelle, est nommée aux fonctions de responsable du service conseil et expertise juridique (SCEJ) de la direction des ressources humaines.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251028DSFIM

Décision portant nomination de Mme Aurore MERIAUX aux fonctions de responsable de service adjointe du service budget et optimisation des ressources de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100172DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) ;

Vu la décision DEC247652DAJ du 5 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Philippe BURDET aux fonctions de directeur de l'entité MOY1649 intitulée « Direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion » (DSFIM),

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juillet 2025, Mme Aurore MERIAUX ingénierie d'études, est nommée aux fonctions de responsable adjointe du service budget et optimisation des ressources (SBOR) de la DSFIM.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*

Fait à Paris le, *17 juin 2025*



Le directeur
Philippe BURDET

CNRS

Direction de la stratégie financière de l'immobilier et de la modernisation de la gestion

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

DEC250971DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie-Hélène Papillon aux fonctions de chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} août 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif (DR01).

Article 2 - A compter de cette même date et jusqu'au 31 janvier 2026, Mme Marie-Hélène Papillon est nommée aux fonctions de chargée de mission, auprès du directeur général délégué aux ressources, pour établir un retour d'expérience de la fonction de délégué régional dans le contexte spécifique francilien.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 08 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251141DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Cécile Ravier aux fonctions de responsable du service rémunérations (SR) de la direction des ressources humaines

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions d'adjointe de la directrice adjointe administrative de l'institut des sciences biologiques exercées par Mme Cécile Ravier, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 – A compter de cette même date, Mme Cécile Ravier, ingénierie de recherche, est nommée aux fonctions de responsable du service rémunérations (SR) de la direction des ressources humaines.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251279DAJ

Décision portant nomination de M. Tayssir Guediri aux fonctions d'adjoint au directeur délégué aux achats et à l'innovation

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juin 2024, M. Tayssir Guediri, agent contractuel, est nommé aux fonctions d'adjoint au directeur délégué aux achats et à l'innovation.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC251261DGDS

Décision portant nomination des directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu les décisions portant création ou renouvellement des unités du CNRS concernées ;

Vu l'accord des établissements cotutelles principales, le cas échéant ;

Vu l'avis des sections compétentes du Comité national de la recherche scientifique, le cas échéant ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ou des autres instances consultatives compétentes de chacune des unités concernées, lorsqu'ils existent ;

Sur proposition des directeurs et directrices d'institut concernés ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Les directeurs, directrices, directeurs adjoints, directrices adjointes mentionnés dans l'annexe à la présente décision sont nommés à compter de la date et pour la durée de l'unité mentionnées dans cette même annexe.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2025

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSU	IRL3386	LFCA	Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie	16 - Paris-Normandie	M.	KERVELLA	Pierre	Astronome	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UAR2050	UNIDIA	UNité d'Ingénierie et de Développements Instrumentaux pour l'Astrophysique	05 - Ile-de-France Meudon	M.	LAPORTE	Philippe	Ingénieur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INSU	UAR2050	UNIDIA	UNité d'Ingénierie et de Développements Instrumentaux pour l'Astrophysique	05 - Ile-de-France Meudon	Mme	GUINOUARD	Isabelle	Ingénierie de Recherche	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directrice adjointe
INSHS	UAR2054	S2CH	Fédération de Recherche pour les Sciences Sociales des Comportements Humains	05 - Ile-de-France Meudon	M.	VERGNAUD	Jean-Christophe	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INSHS	UAR2054	S2CH	Fédération de Recherche pour les Sciences Sociales des Comportements Humains	05 - Ile-de-France Meudon	Mme	BERREGARD	Mathilde	Ingénierie de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UAR2201	OBS. PARIS	Observatoire de Paris	02 - Paris-Centre	Mme	CASOLI	Fabienne	Présidente	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directrice
INSU	UAR2201	OBS. PARIS	Observatoire de Paris	02 - Paris-Centre	Mme	MAIBORODA	Sophie	Directrice générale des services	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UAR3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre-Val de Loire	08 - Centre Limousin Poitou Charente	M.	KOGA	Kenneth	Professeur des Universités	UNIV ORLEANS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UAR3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre-Val de Loire	08 - Centre Limousin Poitou Charente	M.	GUILLEMOT	Lucas	Maître de Conférences	UNIV ORLEANS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UAR3336		Afrique au Sud du Sahara	16 - Paris-Normandie	M.	RACAUD	Sylvain	Maître de Conférences	UNIV BORDEAUX MONTAIGNE	01/09/2025	Directeur
INSHS	UAR3486	MRSH Caen	Maison de la recherche en sciences humaines	16 - Paris-Normandie	M.	MANEUVRIER	Christophe	Maître de Conférences	UNIV CAEN NORMANDIE	01/09/2025	Directeur
INSHS	UAR3501	MSH VL	Maison des Sciences de l'homme Val-de-Loire	08 - Centre Limousin Poitou Charente	M.	SÉNIÉ	Jean	Maître de Conférences	UNIV TOURS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UAR3549		Maison des sciences de l'homme en Bretagne	17 - Bretagne et Pays de la Loire	M.	PUGNIÈRE-SAAVEDRA	Frédéric	Maître de Conférences	UNIV BRETAGNE SUD	01/09/2025	Directeur adjoint

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSHS	UAR3549		Maison des sciences de l'homme en Bretagne	17 - Bretagne et Pays de la Loire	Mme	MARZIN-JANVIER	Patricia	Professeure des Universités	UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE EPE	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UAR3721	COMET	Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon	07 - Rhône Auvergne	M.	SOULEZ	Ferreol	Astronome Adjoint	UNIV CLAUDE BERNARD	01/09/2025	Directeur adjoint
IN2P3	UAR6425	Musée Curie	Musée et archives de l'institut du radium Pierre et Marie Curie, Frédéric et Irène Joliot	02 - Paris-Centre	M.	GUTHLEBEN	Denis	Ingénieur de recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INSU	UAR704	ORN	Observatoire Radioastronomique de Nançay	08 - Centre Limousin Poitou Charente	M.	GRIESSMEIER	Jean-Mathias	Astronome Adjoint	UNIV ORLEANS	01/09/2025	Directeur
INSU	UAR704	ORN	Observatoire Radioastronomique de Nançay	08 - Centre Limousin Poitou Charente	Mme	MASSON-COLIN	Sophie	Astronome Adjointe	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UAR704	ORN	Observatoire Radioastronomique de Nançay	08 - Centre Limousin Poitou Charente	M.	TAFFOUREAU	Christophe	Ingénieur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR1563	AAU	Ambiances Architectures Urbanités	11 - Alpes	Mme	MANOLA	Théodora	Maîtresse de Conférences	ENSA GRENOBLE	01/09/2025	Directrice adjointe
INSIS	UMR5008	CETHIL	Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon	07 - Rhône Auvergne	M.	TRABELSI	Abdelkrim	Maître de Conférences	UNIV CLAUDE BERNARD	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR5062	IAO	Institut d'Asie Orientale	07 - Rhône Auvergne	M.	NANTA	Arnaud	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSB	UMR5077	MCD	Unité de biologie moléculaire, cellulaire et du développement	14 - Occitanie Ouest	M.	HENRAS	Anthony	Directeur de Recherche	CNRS	01/08/2025	Directeur adjoint
INC	UMR5085	CIRIMAT	Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux	14 - Occitanie Ouest	M.	DROUET	Christophe	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR5191	ICAR	Interactions, corpus, apprentissages, représentations	07 - Rhône Auvergne	Mme	COLÓN DE CARVAJAL	Isabel	Maîtresse de Conférences	ENS LYON	01/09/2025	Directrice
INSHS	UMR5194	PACTE	PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales	11 - Alpes	M.	CRET	Benoit	Professeur des Universités	UNIV GRENOBLE ALPES	01/09/2025	Directeur adjoint

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INC	UMR5223	IMP	Ingénierie des matériaux polymères	07 - Rhône Auvergne	M.	BEYOU	Emmanuel	Professeur des Universités	UNIV CLAUDE BERNARD	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	13 - Occitanie Est	M.	MUNOZ	Manuel	Professeur des Universités	UNIV MONTPELLIER	01/09/2025	Directeur adjoint
INSB	UMR5294	LPHI	Laboratory of Pathogens and Host Immunity	13 - Occitanie Est	Mme	LEBRUN	Maryse	Directrice de Recherche	INSERM	01/08/2025	Directrice adjointe
INSB	UMR5308	CIRI	Centre International de Recherche en Infectiologie	07 - Rhône Auvergne	M.	LAVILLETTE	Dimitri	Chargé de Recherche	CNRS	01/08/2025	Directeur
INSB	UMR5309	IAB	Institut pour l'avancée des biosciences	11 - Alpes	M.	ARNOULT	Christophe	Directeur de recherche	CNRS	01/08/2025	Directeur
INSB	UMR5549	CERCO	Centre de recherche Cerveau et Cognition	14 - Occitanie Ouest	M.	THUT	Gregor	Directeur de Recherche	CNRS	01/08/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales	14 - Occitanie Ouest	M.	HALL	Nicholas	Professeur des Universités	UNIV TOULOUSE (EPE)	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR5574	CRAL	Centre de Recherche Astrophysique de Lyon	07 - Rhône Auvergne	M.	BLAIZOT	Jérémy	Astronome	UNIV CLAUDE BERNARD	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR5574	CRAL	Centre de Recherche Astrophysique de Lyon	07 - Rhône Auvergne	M.	TALLON	Michel	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSB	UMR5667	RDP	Reproduction et développement des plantes	07 - Rhône Auvergne	M.	BENDAHMANE	Mohammed	Directeur de recherche	INRAE	01/08/2025	Directeur adjoint
INP	UMR5672	LPENSL	Laboratoire de Physique	07 - Rhône Auvergne	M.	CARPENTIER	David	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSIS	UMR6027	IRDL	Institut de recherche Dupuy de Lôme	17 - Bretagne et Pays de la Loire	Mme	ARBAB CHIRANI	Shabnam	Professeure des Universités	ENSTA	01/09/2025	Directrice adjointe
INSHS	UMR6060	BSE	Bordeaux Sciences Economiques	15 - Aquitaine	M.	FIGUET	Jean-Marc	Professeur des Universités	UNIV BORDEAUX	01/09/2025	Directeur

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSHS	UMR6060	BSE	Bordeaux Sciences Economiques	15 - Aquitaine	Mme	AUGEREAU-VERON	Emmanuelle	Professeure des Universités	UNIV BORDEAUX	01/09/2025	Directrice adjointe
INC	UMR6302	ICMUB	Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne	06 - Centre-Est	M.	LALANDE	Alain	Maître de Conférences des Universités - Praticien Hospitalier	UNIV BOURGOGNE EUROPE	01/08/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'océanographie physique et spatiale	17 - Bretagne et Pays de la Loire	M.	HERBETTE	Steven	Maître de Conférences	UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE EPE	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'océanographie physique et spatiale	17 - Bretagne et Pays de la Loire	Mme	MARTINEZ	Elodie	Directrice de Recherche	IRD	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'océanographie physique et spatiale	17 - Bretagne et Pays de la Loire	Mme	ARDHUIIN	Fanny	Chargée de Recherche	IFREMER	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UMR6538	GO	Geo-Ocean	17 - Bretagne et Pays de la Loire	Mme	RABINEAU	Marina	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice
INEE	UMR6553	ECOBIO	Écosystèmes, biodiversité, évolution	17 - Bretagne et Pays de la Loire	Mme	SULMON-MAISONNEUVE	Cécile	Professeure des Universités	UNIV RENNES	01/09/2025	Directrice adjointe
INS2I	UMR7020	LIS	Laboratoire d'Informatique et des Systèmes	12 - Provence et Corse	M.	BOUCHARA	Frédéric	Professeur des Universités	UNIV TOULON	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR7044	ArchHiMedE	Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée - Europe	10 - Alsace	Mme	GAREL	Esther	Maîtresse de Conférences	UNIV STRASBOURG	01/08/2025	Directrice adjointe
INC	UMR7053	L2CM	Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire	06 - Centre-Est	M.	VASSEUR	Alexandre	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR7193	ISTEP	Institut des sciences de la Terre Paris	02 - Paris-Centre	M.	LABROUSSE	Loïc	Professeur des Universités	SORBONNE UNIV	01/09/2025	Directeur
INSU	UMR7193	ISTEP	Institut des sciences de la Terre Paris	02 - Paris-Centre	Mme	LEDESERT	Béatrice	Professeure des Universités	CY CERGY PARIS UNIV	01/09/2025	Directrice adjointe
INSHS	UMR7227	CREDA	Centre de recherche et de documentation des Amériques	01 - Ile-de-France Villejuif	Mme	DELACROIX	Dorothée	Maîtresse de Conférences	UNIV SORBONNE NOUVELLE	01/09/2025	Directrice adjointe

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSB	UMR7258	CRCM	Centre de recherche en cancérologie de Marseille	12 - Provence et Corse	M.	LACHAUD	Christophe	Directeur de recherche	CNRS	01/08/2025	Directeur adjoint
INSB	UMR7258	CRCM	Centre de recherche en cancérologie de Marseille	12 - Provence et Corse	M.	COLLETTE	Yves	Directeur de recherche	INSERM	01/08/2025	Directeur adjoint
INEE	UMR7264	CEPAM	Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age	20 - Côte d'Azur	M.	GOURICHON	Lionel	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INEE	UMR7264	CEPAM	Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age	20 - Côte d'Azur	Mme	NICOUD	Elisa	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INEE	UMR7269	LAMPEA	Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique	12 - Provence et Corse	Mme	GOUDE	Gwenaëlle	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INC	UMR7314	LRCS	Laboratoire de réactivité et chimie des solides	18 - Hauts-de-France	M.	MASQUELIER	Christian	Professeur des Universités	UNIV PICARDIE JULES VERNE	01/09/2025	Directeur
INSHS	UMR7324	CITERES	Cités, Territoires, Environnement et Sociétés	08 - Centre Limousin Poitou Charente	M.	HUSI	Philippe	Ingénieur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSMI	UMR7373	I2M	Institut de Mathématiques de Marseille	12 - Provence et Corse	M.	DUDAS	Olivier	Directeur de recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INSMI	UMR7373	I2M	Institut de Mathématiques de Marseille	12 - Provence et Corse	Mme	REMY	Elisabeth	Directrice de recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSMI	UMR7373	I2M	Institut de Mathématiques de Marseille	12 - Provence et Corse	M.	RHODES	Rémi	Professeur des Universités	AIX-MARSEILLE UNIV	01/09/2025	Directeur adjoint
INC	UMR7564	LCPME	Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement	06 - Centre-Est	M.	HERZOG	Grégoire	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
IN2P3	UMR7585	LPNHE	Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies	02 - Paris-Centre	M.	BEAU	Tristan	Maître de Conférences	UNIV PARIS CITE	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR7619	METIS	Milieux Environnementaux, Transferts et Interactions dans les hydrossystèmes et les Sols	02 - Paris-Centre	Mme	DUCHARNE	Agnes	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSB	UMR8104		Institut Cochin	01 - Ile-de-France Villejuif	Mme	POSTIC HOOPER	Catherine	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSHS	UMR8168		Mondes Américains	02 - Paris-Centre	M.	BARREYRE	Nicolas	Maître de Conférences	EHESS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR8224	EUR'ORBEM	Cultures et sociétés d'Europe orientale, balkanique et médiane	02 - Paris-Centre	M.	BAUDIN	Rodolphe	Professeur des Universités	SORBONNE UNIV	01/09/2025	Directeur adjoint
INC	UMR8232	IPCM	Institut Parisien de Chimie Moléculaire	02 - Paris-Centre	M.	IZZET	Guillaume	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INC	UMR8232	IPCM	Institut Parisien de Chimie Moléculaire	02 - Paris-Centre	M.	PEREZ LUNA	Alejandro	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR8241		République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie	02 - Paris-Centre	Mme	NAHUM-SIMON	Perrine	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UMR8254	LIRA	Laboratoire d'Instrumentation et de Recherche en Astrophysique	05 - Ile-de-France Meudon	M.	MAKSIMOVIC	Milan	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INSU	UMR8254	LIRA	Laboratoire d'Instrumentation et de Recherche en Astrophysique	05 - Ile-de-France Meudon	Mme	DI MATTEO	Paola	Astronome Adjointe	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UMR8254	LIRA	Laboratoire d'Instrumentation et de Recherche en Astrophysique	05 - Ile-de-France Meudon	M.	DORESSOUNDIRAM	Alain	Astronome	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR8254	LIRA	Laboratoire d'Instrumentation et de Recherche en Astrophysique	05 - Ile-de-France Meudon	M.	PAUMARD	Thibaut	Chargé de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR8255	LTE	Laboratoire Temps Espace	05 - Ile-de-France Meudon	M.	LE PONCIN-LAFITTE	Christophe	Astronome	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directeur
INSU	UMR8255	LTE	Laboratoire Temps Espace	05 - Ile-de-France Meudon	M.	BIZE	Sébastien	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR8255	LTE	Laboratoire Temps Espace	05 - Ile-de-France Meudon	M.	LAINEY	Valéry	Astronome Adjoint	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directeur adjoint

Institut Référent	Code unité	Sigle	Intitulé	DR Unité	Civilité	Nom	Prénom	Corps	Employeur	Date d'effet nomination	Fonction
INSU	UMR8262	LUX	Laboratoire d'Étude de l'Univers et des Phénomènes Extrêmes	05 - Ile-de-France Meudon	M.	SALOME	Philippe	Astronome Adjoint	OBSERVATOIRE DE PARIS - PSL	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR8262	LUX	Laboratoire d'Étude de l'Univers et des Phénomènes Extrêmes	05 - Ile-de-France Meudon	Mme	VERGANI	Susanna Diana	Directrice de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	M.	BOUCHET	Freddy	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur
INSU	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	Mme	RISI	Camille	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSU	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	M.	DUBOS	Thomas	Professeur des Universités	ECOLE POLYTECHNIQUE	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	M.	LOTT	Francois	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSU	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette	M.	HERTZOG	Albert	Maître de Conférences	SORBONNE UNIV	01/09/2025	Directeur adjoint
INSHS	UMR8545	PJSE	Paris Jourdan Sciences Economiques	02 - Paris-Centre	M.	VANDEN EYNDE	Olivier	Directeur de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directeur adjoint
INSMI	UMR8553	DMA	Département de mathématiques et applications de l'ENS	02 - Paris-Centre	M.	CHARLES	François	Professeur des universités	UNIV PARIS SACLAY	01/09/2025	Directeur
INSHS	UMR8582	GSRL	Groupe Sociétés Religions Laïcités	02 - Paris-Centre	Mme	TOCHEVA	Detelina	Chargée de Recherche	CNRS	01/09/2025	Directrice adjointe
INSB	UMR9214	PHYMEDEXP	Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles	13 - Occitanie Est	Mme	TAULAN	Magali	Maîtresse de Conférences	UNIV MONTPELLIER	01/08/2025	Directrice adjointe

DEC251087DR01

Décision portant nomination de Mme Corinne Palescandolo aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8049 intitulée « Laboratoire d'Informatique Gaspard Monge » (LIGM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8049 intitulée « Laboratoire d'Informatique Gaspard Monge » (LIGM) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Corinne Palescandolo, ingénierie d'étude classe normale, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée, du 4 au 15 février 2013 par l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée ayant assuré la formation,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme Corinne Palescandolo, ingénierie d'étude classe normale, est renouvelée assistante de prévention au sein de l'UMR8049 intitulée « Laboratoire d'Informatique Gaspard Monge » (LIGM).

Mme Corinne Palescandolo exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Corinne Palescandolo est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne-la-Vallée, le

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Université Gustave Eiffel
Gilles Roussel

Visa du Président de l'Ecole des Ponts et Chaussées
Anthony Briant

Le directeur d'unité
Walid Hachem

DEC251076DR01

Décision portant nomination de Mme Isabelle Alaniece aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8135 intitulée « Langage, langues et cultures d'Afrique » (LLACAN)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8135 intitulée « Langage, langues et cultures d'Afrique » (LLACAN) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Isabelle Alaniece, technicienne classe normale, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée, du 15 au 17 octobre 2018 et du 7 au 9 novembre 2018 par la délégation Ile-de-France Villejuif ayant assuré la formation,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme Isabelle Alaniece, technicienne classe normale, est renouvelée assistante de prévention au sein de l'UMR8135 intitulée « Langage, langues et cultures d'Afrique » (LLACAN).

Mme Isabelle Alaniece exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Isabelle Alaniece est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Institut national des Langues et Civilisations Orientales (INALCO)
Jean-François Huchet

La directrice d'unité
Rozenn Guerois

DEC251079DR01

Décision portant nomination de M. Fabrice Ferron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7216 intitulée « Epigénétique et destin cellulaire » (EDC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7216 intitulée « Epigénétique et destin cellulaire » (EDC) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Fabrice Ferron, technicien classe exceptionnelle, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée, du 16 au 18 novembre 2009, du 30 novembre au 2 décembre 2009 et les 14 et 15 décembre 2009 par l'INSERM ayant assuré la formation,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, M. Fabrice Ferron, technicien classe exceptionnelle, est renouvelé assistant de prévention au sein de l'UMR7216 intitulée « Epigénétique et destin cellulaire » (EDC).

M. Fabrice Ferron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Fabrice Ferron est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Université Paris Cité
Édouard Kaminski

Le directeur d'unité
Slimane Ait-Si-Ali

DEC251104DR01

Décision portant nomination de Mme Véronique Thevenet aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7057 intitulée « Matière et Systèmes Complexes » (MSC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7057 intitulée « Matière et Systèmes Complexes » (MSC) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Véronique Thevenet, ingénierie d'études hors classe, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée, du 3 au 5 octobre 2016 et du 14 au 16 novembre 2016 par les délégations d'Ile-de-France ayant assuré la formation,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme Véronique Thevenet, ingénierie d'étude hors classe, est renouvelée assistante de prévention au sein de l'UMR7057 intitulée « Matière et Systèmes Complexes » (MSC).

Mme Véronique Thevenet exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Véronique Thevenet est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Université Paris Cité
Édouard Kaminski

Le directeur d'unité
Jean-Baptiste Manneville

DEC251078DR01

Décision portant nomination de Mme Laurence Del Maestro aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7216 intitulée « Epigénétique et destin cellulaire » (EDC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7216 intitulée « Epigénétique et destin cellulaire » (EDC) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Laurence Del Maestro, assistante ingénierie, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée, les 28 et 30 janvier 2009, du 10 au 13 mars 2009 par la délégation Paris Normandie du CNRS et l'Institut Curie ayant assuré la formation,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme Laurence Del Maestro, assistante ingénierie, est renouvelée assistante de prévention au sein de l'UMR7216 intitulée « Epigénétique et destin cellulaire » (EDC).

Mme Laurence Del Maestro exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Laurence Del Maestro est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Université Paris Cité
Édouard Kaminski

Le directeur d'unité
Slimane Ait-Si-Ali

DEC251077DR01

Décision portant nomination de M. Miguel Comesana-Hermo aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7086 intitulée « Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes » (ITODYS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7086 intitulée « Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes » (ITODYS) ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Miguel Comesana-Hermo, chargé de recherche classe normale, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée, du 10 au 12 octobre 2022 et du 15 au 17 novembre 2022 par la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ayant assuré la formation,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, M. Miguel Comesana-Hermo, chargé de recherche classe normale, est renouvelé assistant de prévention au sein de l'UMR7086 intitulée « Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes » (ITODYS).

M. Miguel Comesana-Hermo exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Comesana-Hermo est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Visa de la déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

Visa du Président de l'Université Paris Cité
Édouard Kaminski

La directrice d'unité
Souad Ammar

DEC251064INSMI

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. François CHARLES aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS (DMA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS (DMA) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Cyril IMBERT, directeur de l'unité mixte de recherche n° 8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS (DMA), démissionnaire, à compter du 16 juin 2025.

II. A compter de cette même date, M. François CHARLES est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS (DMA), jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DECXXXXXX[code de l'institut]

Décision portant nomination de M. ou M^{me} [Prénom Nom] aux fonctions de directeur(trice) adjoint(e) de la fédération de recherche n° [à préciser] intitulée [à préciser]

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° [à préciser] du [à préciser] portant création ou renouvellement de la fédération de recherche n° [à préciser] intitulée [à préciser] ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du(des) partenaire(s) tutelle(s) principale(s) ;

Vu l'avis du conseil de structure fédérative¹,

DECIDE :

Article 1^{er} - M. ou M^{me} [Prénom Nom], [corps de l'agent], est nommé(e) directeur(trice) adjoint(e) de la fédération de recherche n° [à préciser] intitulée [à préciser], pour la durée fixée dans la décision n° [à préciser] du [à préciser] susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le [à préciser]

Visa du(des) partenaire(s)
[Etablissement ou Organisme,
Prénom Nom, fonctions]

Le président-directeur général

Antoine Petit

¹ Si la décision ou la convention de création de la fédération de recherche prévoit la mise en place de cette instance consultative.

DEC251143INSHS

Décision portant nomination de M. Vincent-Arnaud Chappe aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Marine Al Dahdah aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8044 intitulée Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Sezin Topçu, directrice et de M. Vincent-Arnaud Chappe, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- II. À compter de cette même date, M. Vincent-Arnaud Chappe, chargé de recherche au CNRS et Mme Marine Al Dahdah, chargée de recherche au CNRS, sont nommés respectivement directeur par intérim et directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoine Petit", is written over a blue oval. The oval is drawn around the signature and extends upwards and to the left, partially covering the text "Le président-directeur général".

DEC250951INS2I

Décision portant nomination de M. Francis HULIN-HUBARD aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Francis HULIN-HUBARD, Ingénieur de recherche, Chef projet/expert en infrastructures est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Sciences Informatiques, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Sa mission a pour objet les **infrastructures** : architecture, systèmes et réseaux.

Pour l'exercice de cette mission, M. Francis HULIN-HUBARD demeure affecté à l'UMR 7606 - LIP6 - 4 place Jussieu 75252 PARIS CEDEX 05.

Article 2

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, M. Francis HULIN-HUBARD, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05/06/2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC250828INSMI

Décision portant cessation de fonctions de M. Dominique Mouhanna et nomination de M. Jérémie Bouttier aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°839 intitulée Institut Henri Poincaré (IHP)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n° 839 intitulée Institut Henri Poincaré ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} –

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Dominique Mouhanna, directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°839 intitulée Institut Henri Poincaré à compter du 17 avril 2025.

II. A compter de cette même date, M. Jérémie Bouttier est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n°839 intitulée Institut Henri Poincaré, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le

03 JUIN 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'P' intertwined, is placed to the right of the typed name "Antoine Petit".



DEC249101DR04

Décision portant nomination de M. Pierre LONCHAMBON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC223038DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité n°UMR3685, dont la directrice est Madame Martine MAYNE-LHERMITE ;

Vu l'instruction n° 247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 4 octobre 2024 ;

Considérant que M. Pierre LONCHAMBON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 7 au 9 octobre et du 6 au 8 novembre 2024 à Villejuif.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 01/12/2024, M. Pierre LONCHAMBON, AI, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie.

M. PIERRE LONCHAMBON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Pierre LONCHAMBON, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 décembre 2024

La directrice de l'unité
Martine MAYNE-LHERMITE

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORêt

DEC250993INSHS

Décision portant nomination de Mme Céline Braconnier aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8183 intitulée Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n° 8183 intitulée Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) ;

Vu l'accord des tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jacques de Maillard, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- II. À compter de cette même date, Mme Céline Braconnier, Professeure des Universités à CY Cergy Paris Université, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit





DEC251034DR04

Décision portant nomination de Mme Sana BOUGUEROUA aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité n° UMR8587 intitulée Laboratoire analyse, modélisation et matériaux pour la biologie, et l'environnement

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC213779DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité n° UMR8587 intitulée Laboratoire analyse, modélisation et matériaux pour la biologie, et l'environnement, dont le directeur est M. Régis DANIEL ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

À compter du 17 juin 2025, Mme Sana BOUGUEROUA, IR2 (Université Évry Paris-Saclay), est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité n° UMR8587 intitulée Laboratoire analyse, modélisation et matériaux pour la biologie, et l'environnement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Évry, le 17 juin 2025

Pour le président-directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Régis DANIEL



DEC250506DR04

Décision portant nomination de Mme Farah SAVINA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR D'UNITE

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay, dont le directeur est Monsieur Christophe COLIN ;

Vu l'instruction n° 247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 7 mai 2025 ;

Considérant que Madame Farah SAVINA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Villejuif, les 3, 4, 5 octobre et 14, 15 et 16 novembre 2016 par l'IFSeM ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2025, Madame Farah SAVINA, IECN, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR8148 intitulée Géosciences Paris-Saclay.

Madame Farah SAVINA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Farah SAVINA, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 26 mai 2025

Le directeur de l'unité
Christophe COLIN

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de la Présidence de l'Université Paris-Saclay



DEC250627INSHS

Décision portant nomination de Mme Emmanuelle Lallement aux fonctions de directrice par intérim, et de Mme Marie-Anne Germaine aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7218 intitulée Laboratoire Architecture Ville Urbanisme Environnement (LAVUE)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation des unités, et notamment de l'UMR n° 7218 intitulée Laboratoire Architecture Ville Urbanisme Environnement (LAVUE) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Pauline Guinard, directrice, de M. Jérôme Boissonade, directeur adjoint et de Mme Jodelle Zetlaoui-Léger, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 7218 susvisée, démissionnaires, à compter du 1^{er} juillet 2025.

II. À compter de cette même date, Mme Emmanuelle Lallement, professeure des universités à l'Université Vincennes-Saint-Denis est nommée directrice par intérim jusqu'au 31 décembre 2025.

III. À compter de cette même date, Mme Marie-Anne Germaine, professeure des universités à l'Université Paris Nanterre, est nommée directrice adjointe par intérim jusqu'au 31 décembre 2025

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250931INS2I**Décision portant nomination de COEURJOLLY David aux fonctions de délégué scientifique en institut****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Adeline NAZARENKO, directrice de CNRS Sciences informatiques

DECIDE :**Article 1^{er}**

COEURJOLLY David, Directeur de recherche de 1^{ère} classe est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 50 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, COEURJOLLY David est en charge de la thématique « Industries culturelles et créatives ».

Article 3

David COEURJOLLY demeure rattaché au Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (CIRIS) UMR5205 relevant de la délégation Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC251179IN2P3

Décision portant nomination de M. Jean ORLOFF aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6533 intitulée Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6533 intitulée Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Dominique PALLIN, directeur de l'unité mixte de recherche n° 6533 intitulée Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne, appelé à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2025.

II. A compter de cette même date, M. Jean ORLOFF, Professeur des universités, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche n° 6533 intitulée Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne, pour la durée fixée dans la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250952INSHS

Décision portant nomination de M. Louafi Bouzouina aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Économie, Transports (LAET)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Économie, Transports (LAET) ;

Vu la décision n° DEC249075DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Bouzouina comme directeur adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales,

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Pierre-Yves Péguy, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5593 intitulée Laboratoire Aménagement, Économie, Transports (LAET), démissionnaire, à compter du 1^{er} juillet 2025.

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Louafi Bouzouina, directeur adjoint, démissionnaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

III. À compter de cette même date, M. Louafi Bouzouina, directeur de recherche à l'ENTPE, est nommé directeur par intérim jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 -

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250369INSHS

Décision portant maintien de Mme Solveig Serre aux fonctions de directrice par intérim et maintien de M. Philippe Canguilhem aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7323 intitulée Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7323 intitulée Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) ;

Vu la décision n° DEC247486INSHS du 12 juillet 2024 portant nomination de Mme Solveig Serre aux fonctions de directrice par intérim et de M. Philippe Canguilhem aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7323 intitulée Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) ;

Vu la décision n° DEC249113INSHS du 11 février 2025 portant prolongation du mandat de Mme Solveig Serre aux fonctions de directrice par intérim et de M. Philippe Canguilhem aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7323 intitulée Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. À compter du 1^{er} mai 2025, Mme Solveig Serre, Directrice de recherche au CNRS, est maintenue dans ses fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2025.

II. À compter de cette même date, M. Philippe Canguilhem, Professeur à l'Université de Tours, est maintenu dans ses fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 JUIN 2025

Le président-directeur général


Antoine Petit

DEC250708IN2P3

Décision portant nomination de ARBOR Nicolas aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Madame Christelle ROY, Directrice de CNRS Nucléaire & Particules

DECIDE :

Article 1^{er}

ARBOR Nicolas, Maître de conférences des universités de classe normale, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules) ARBOR Nicolas est en charge de la coordination des programmes nationaux sur l'énergie nucléaire.

Article 3

ARBOR Nicolas demeure rattaché à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien à Strasbourg relevant de la délégation Alsace.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juin 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC250675DR12

Décision portant nomination de M. Marc GAREL aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22/12/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO),

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche option sources non scellées délivré à M. Marc GAREL le 27/06/2024 par RPCS ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire.

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 28/11/2024 et jusqu'au 27/11/2029, M. Marc GAREL, Ingénieur de Recherche, est nommé conseiller(ère) en radioprotection au sein de l'unité n° UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO).

Article 2 - Missions¹

M. Marc GAREL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 5 mai 2025

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

La directrice d'unité
Valérie MICHOTHEY

Visa du président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'IRD Sud-Est
Christophe CHAMBON

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du(de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du(de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

DEC251308DR12

Décision portant nomination de M^{me} Fatoumata SOUMARE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia).

Vu la décision n° DEC250917NSHS du 11 juillet 2025 portant nomination de Mme Hye-gyeong KIM-DE CRESCENZO aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia).

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Fatoumata SOUMARE, Technicienne, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Marseille, les 14-15/10/21, 15-16/11/21 et 02-03/12/21 par le CNRS DR12,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juin 2025, Mme Fatoumata SOUMARE, Technicienne, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia).

M^{me} Fatoumata SOUMARE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Fatoumata SOUMARE est placé(e) sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 17/07/2025

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

Visa du président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON

La directrice d'unité
Hye-gyeong KIM-DE CRESCENZO

DEC250917INSHS

Décision portant nomination de Madame Hye-gyeong De Crescenzo-Kim aux fonctions de directrice par intérim et de Monsieur Philippe Ramirez aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia) ;

Vu la décision n° DEC248875INSHS du 6 janvier 2025 portant nomination de M. Philippe Ramirez aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Philippe Ramirez, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia), démissionnaire, à compter du 1^{er} juin 2025.

II. À compter de cette même date, Madame Hye-gyeong De Crescenzo-Kim, maître de conférences à Aix-Marseille Université, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia), jusqu'au 31 décembre 2025.

III. À compter de cette même date, Monsieur Philippe Ramirez, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrAsia), jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251089INEE

Décision portant nomination de Madame Mylène Weill aux fonctions de déléguée scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de l'institut CNRS écologie & environnement

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Mylène Weill, Directrice de Recherche au CNRS, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'institut CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En appui au Directeur Adjoint Scientifique en charge de la thématique « écologie, évolution et biodiversité », Mylène Weill sera en charge de l'écologie de la santé et aura pour mission de représenter l'institut CNRS Ecologie & Environnement dans les différentes instances et commissions attenantes aux questions de santé, en particulier la cellule santé du CNRS, le groupe One Health du PNSE4, le programme CNRS/IPEV sur H5N1.

Article 3

Mme Mylène Weill demeure rattachée à l'UMR5554 « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) », Université de Montpellier, site du Triolet, Bâtiment 22, Place Eugène Bataillon, 34095 MONTPELLIER CEDEX 5 - France, relevant de la délégation Occitanie Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juin 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

DEC250680INSMI

Décision portant fin de fonction et nomination de M. Michele Bolognesi aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5149 intitulée « Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck ».

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 22 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5149 intitulée Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Daniele Di Pietro, directeur de l'unité mixte de recherche n°5149 intitulée Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck, démissionnaire, à compter du 28 avril 2025.

II. A compter de cette même date, M. Michele Bolognesi est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5149 intitulée Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 03 juin 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

Décision portant fin de fonctions et nomination de Martine MEIRELES-MASBERNAT aux fonctions de déléguée scientifique en institut**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,****Vu** le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;**Vu** les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;**Vu** la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Martine MEIRELES-MASBERNAT, directrice de recherche au CNRS 1^{ère} classe, a mis fin à ses fonctions de déléguée scientifique et est nommée déléguée scientifique « stratégie scientifique » en institut auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

La quotité consacrée à cette mission est de 40 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique « stratégie scientifique » en institut auprès de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, Martine MEIRELES-MASBERNAT, est rattachée au directeur de l'institut afin de soutenir, coordonner et mettre en œuvre des initiatives programmatiques en collaboration avec l'équipe scientifique de l'institut et piloter l'organisation de séminaires sur les activités scientifiques.

Article 3

Martine MEIRELES-MASBERNAT, demeure affectée à l'UMR5503 LGC relevant de la délégation Occitanie Ouest (DR14).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 juillet 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC250933IN2P3

Décision portant nomination de M. James BARTLETT aux fonctions de directeur de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249114DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de l'établissement partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2025, M. James BARTLETT, Professeur des universités, est nommé directeur de l'international research laboratory n° 2007 intitulé Centre Pierre Binetruy, pour la durée fixée dans la décision n° DEC249114DGDS du 20 décembre 2024 susvisée.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

**DEC251023DEI**

Décision portant renouvellement de M. Dominique BAILLARGEAT aux fonctions de directeur du bureau du CNRS pour l'Asie du Sud Est à Singapour (DEI).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC212581DERCI du 22 juillet 2021 portant nomination de M. Dominique BAILLARGEAT aux fonctions de directeur du bureau du CNRS pour l'Asie du Sud Est à Singapour;

Vu la décision DEC2348301DERCI du 22 juillet 2021 portant renouvellement de M. Dominique BAILLARGEAT aux fonctions de directeur du bureau du CNRS pour l'Asie du Sud Est à Singapour;

Sur proposition du directeur de la DEI,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Dominique BAILLARGEAT, Professeur à l'Université de Limoges, est renouvelé dans ses fonctions de directeur du Bureau du CNRS à Singapour pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2029.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01/07/2025

Pour le Président-Directeur Général
et, par délégation,
Le Directeur Général Délégué à la Science,
Alain SCHUHL

DEC250928INSU

Décision portant nomination de Mme Marie MONIER aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique » (LAMP).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique » (LAMP) ;

Vu la décision n° DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination de M. Gilles MAILHOT aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique » (LAMP) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} – M^{me} Marie MONIER, maître de conférences à l'Université Clermont Auvergne (UCA), est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité susvisée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/07/2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC250979INSMI

Décision portant fin de fonction de M. Jean-François Coulombel en qualité de délégué scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC235674INSMI du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-François Coulombel aux fonctions de délégué scientifique

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 4 juin 2025 il est mis fin aux fonctions de délégué scientifique de M. Jean-François Coulombel.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 juin 2025

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl

DEC250988INS2I

Décision portant nomination de FADILI Mohamed-Jalal aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Mme Adeline NAZARENKO, directrice de CNRS Sciences informatiques

DECIDE :

Article 1^{er}

FADILI Mohamed-Jalal, Professeur des universités est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 50 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences informatiques, FADILI Mohamed-Jalal est en charge de la thématique « Intelligence artificielle ».

Article 3

FADILI Mohamed-Jalal demeure rattaché au Groupe de recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen (GREYC) - UMR6072 relevant de la délégation Paris-Normandie.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC251345DR18

Décision portant désignation de M. Olivier MORALES aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9020 intitulée Unité Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER)

Vu la décision n° DEC191237DGDS en date du 19/12/2019 nommant Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, Directrice de l'Unité UMR9020 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujentions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur rayonnements d'origine artificielle secteur industrie option sources non scellées délivré à M. Olivier MORALES, le 26 mai 2023 par l'organisme APERCORA ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 22 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} – Nomination

A compter du 26 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2028 M. Olivier MORALES, Ingénieur de recherche, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER).

Article 2 – Missions¹

M. Olivier MORALES exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le directeur d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du conseiller en radioprotection (CRP). Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désignés, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 24 Juillet 2025

Visa de la Déléguée Régionale

Vanessa TOCUT

Visa du partenaire

Le Président de l'Université de Lille

M Régis BORDET

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La Directrice d'Unité

Isabelle VAN SEUNINGEN

DEC251048DR18

Décision portant nomination de M^{me} Olivia TOUPET-LABORDE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° [UMR7253] intitulée HEUDIASIC

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC247670DR18 du 10/07/2024 portant création ou renouvellement de l'unité n°UMR7253 intitulée HEUDIASYC ;

Vu la décision n° DEC171935INS2I du 06/07/2017 portant nomination de M. Philippe BONNIFAIT aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR7253 intitulée HEUDIASIC ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Olivia TOUPET-LABORDE, Ingénieur d'études, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Lille, les 31 mars, 1^{er} avril, 24 et 25 avril, 22 et 23 mai 2025 par L'université de Lille, L'Inserm Nord-Ouest, la DR18 CNRS des Hauts de France, l'ENSAIT, l'école Centrale de Lille et l'Institut Pasteur de Lille,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juillet 2025, M^{me} Olivia TOUPET-LABORDE, Ingénieur d'études, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR7253 intitulée Heudiasic, en remplacement de M. Stéphane BONNET.

M^{me} Olivia TOUPET-LABORDE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M^{me} Olivia TOUPET-LABORDE est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Fait à Lille, le 18/06/2025

Visa de la Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

Visa de la Directrice de l'Université de Technologie de Compiègne,
Claire ROSSI

Le Directeur d'Unité
Philippe BONNIFAIT

DEC250949INS2I

Décision portant nomination de M. Gérald DHERBOMEZ aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gérald DHERBOMEZ], Ingénieur de recherche au CNRS est nommé(e) chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Sa mission a pour objet la valorisation des plateformes de recherche de CNRS sciences informatiques.

Pour l'exercice de cette mission, M. Gérald DHERBOMEZ demeure affecté à l'UMR9189 Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) - av ; Henri Poincaré Cité scientifique 59655 VILLENEUVE D ASCQ

Article 2

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, M. Gérald DHERBOLEZ, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Hauts de France.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/06/2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC251344DR18

Décision portant désignation de Mme Catherine AMPEN aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9020 intitulée Unité Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER)

Vu la décision n° DEC191237DGDS en date du 19/12/2019 nommant Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, Directrice de l'Unité UMR9020 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujexion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujexions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur rayonnements d'origine artificielle secteur industrie option sources non scellées délivré à Mme Catherine AMPEN, le 26 mai 2023 par l'organisme APERCORA ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 22 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} – Nomination

A compter du 26 mai 2023 et jusqu'au 14 juin 2028 Mme Catherine AMPEN, Ingénieur de recherche, est nommée conseillère en radioprotection au sein de l'unité n° UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER).

Article 2 – Missions¹

Mme Catherine AMPEN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le directeur d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du conseiller en radioprotection (CRP). Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désignés, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 24 Juillet 2025

Visa de la Déléguée Régionale

Vanessa TOCUT

Visa du partenaire

Le Président de l'Université de Lille

M Régis BORDET

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La Directrice d'Unité

Isabelle VAN SEUNINGEN

DEC251054DR18

Décision portant nomination de M. Pierre BRAGANÇA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° [UMR9014] intitulée LMFL.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19/12/2017 portant création ou renouvellement de l'unité n°UMR9014 intitulée LMFL ;

Vu la décision n° DEC248454DR18 du 04/11/2024 portant nomination de M. Jean-Philippe LAVAL aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR9014 intitulée LMFL ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 05/09/2024;

Considérant que M. Pierre BRAGANÇA, Ingénieur de recherche, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Lille, les 31 mars, 1^{er} avril, 24 et 25 avril, 22 et 23 mai 2025 par L'université de Lille, L'Inserm Nord-Ouest, la DR18 CNRS des Hauts de France, l'ENSAIT, l'école Centrale de Lille et l'Institut Pasteur de Lille,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juillet 2025, M. Pierre BRAGANÇA, Ingénieur de recherche, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR9014 intitulée LMFL.

M. Pierre BRAGANÇA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Pierre BRAGANÇA est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Fait à Lille, le 18/06/2025

Visa de la Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

Visa du Président de l'Université de Lille,
Régis BORDET

Le Directeur d'Unité
Jean-Philippe LAVAL

DEC251325DR18

Décision portant nomination de M. Alain KEMGUE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8188 intitulée Centre de Recherches en Informatiques de Lens.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20/11/2024 portant renouvellement de l'unité n°UMR8188 intitulée CRIL ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20/12/2024 portant nomination de M. Daniel Le Berre aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR8188 intitulée Centre de Recherche en Informatique de Lens ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. ou M^{me} Alain KEMGUE, IE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à l'Université d'Artois, les 14,15,16,19 et 20/05/25 par l'Université d'Artois

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 01/06/2025, M. Alain KEMGUE, IE, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8188 intitulée CRIL. En remplacement de M. François CHEVALLIER ;

M. Alain KEMGUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **Alain KEMGUE** est placé(e) sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille le 22/07/25

Visa de la Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

Visa de la Présidente d'Université
Anne DAGUET-GAGEY

Le Directeur d'Unité
Daniel LE BERRE

DEC250476DR20

Décision portant nomination de M^{me} Maryline MONTANES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR 7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR 7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Frédéric GAZEAU aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR 7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Maryline MONTANES,[technicienne a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée à Nice, du 16/10/2024 au 19/11/2024 par le CNRS,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du **01/04/2025** M^{me} **Maryline MONTANES**, technicienne, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR 7093 intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche

M^{me} Maryline MONTANES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. ou M^{me} **Maryline MONTANES** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villefranche sur mer, le 27 mars 2025

Visa du délégué régional
Sylvain DI GIORGIO

Le directeur d'unité
Frédéric GAZEAU

DEC250484DR20

Décision portant cessation de fonctions de Mme Josiane PELLEGRINO aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR 855 intitulée Division Technique de l'INSU.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision nDEC 191248DGDS du 19/12/2019 portant création ou renouvellement de l'unité n° UPS855 intitulée Division Technique de l'INSU ;

Vu la décision n° DEC 202454DGDS du 18/12/2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités Propres de Service (UPS) en Unité d'Appui et de Recherche (UAR) au 01/01/2020

Vu la décision n° DEC 191249DGDS du 19/12/2019 portant nomination de M. Jean-Jacques FOURMOND aux fonctions de directeur de l'unité n° UAR855 intitulée Division Technique de l'INSU;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 06/02/2025, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR 855 intitulée Division Technique de l'INSU exercées par M^{me} Josiane PELLEGRINO

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 06/02/2025

Visa du délégué régional
Sylvain DI GIORGIO

Le directeur d'unité
Jean-Jacques FOURMOND

Visa du partenaire

DEC2500477DR20

Décision portant nomination de M. Didier LOUBER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR 855 intitulée Division Technique de l'INSU.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC 191248DGDS du 19/12/2019 portant création ou renouvellement de l'unité n° UPS855 intitulée Division Technique de l'INSU ;

Vu la décision n° DEC 202454DGDS du 18/12/2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités Propres de Service (UPS) en Unité d'Appui et de Recherche (UAR) au 01/01/2020

Vu la décision n° DEC 191249DGDS du 19/12/2019 portant nomination de M. Jean-Jacques FOURMOND aux fonctions de directeur de l'unité n° UAR855 intitulée Division Technique de l'INSU;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Didier LOUBER, IEHC a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée à Nice, du 15 au 18/10/2024 et du 17 au 19/11/2024 par la DR20

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 19/11/2024, M. Didier LOUBER, IEHC est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR855 intitulée Division technique de l'INSU.

M. Didier LOUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Didier LOUBER est placé(e) sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 06/02/2025

Visa du délégué régional
Sylvain DI GIORGIO

Le directeur d'unité
Jean-Jacques FOURMOND

DEC250483DR20

Décision portant cessation de fonctions de Mme Catherine LE CALVEZ aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR 7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC223037INSB du 13/04/2023 portant nomination de M. Florian LESAGE aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR 7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 03/02/2025, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR 7275 intitulée IPMC exercées par M^{me} Catherine LE CALVEZ

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 11/02/2025

Visa du délégué régional
Sylvain DI GIORGIO

Le directeur d'unité
Florian LESAGE

Visa du partenaire

DEC251274DR20

Décision portant nomination de Mr Pierre CRUZALEBES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR 7293 intitulée Laboratoire J.L. LAGRANGE .

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC235779DGDS du 23/01/2025 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR 7293 intitulée laboratoire J.L. LAGRANGE);

Vu la décision n°DEC 220073INSUdu 31/03/2022 portant nomination de Mme Nicole NESVADBA aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR 7293 intitulée laboratoire J.L. LAGRANGE ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mr Pierre CRUZALEBES, CRHC a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée à Nice, du 15 au 18/10/2024 et du 17 au 19/11/2024 par la DR20

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/01/2025**, Mr Pierre CRUZALEBES, CRHC est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR 7293 intitulée laboratoire J.L. LAGRANGE

.

Mr Pierre CRUZALEBES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mr Pierre CRUZALEBES est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 16/04/2025

Visa du délégué régional

Sylvain DI GIORGIO

Le directrice d'unité
Nicole NESVADBA

DEC250480DR20

Décision portant nomination de Mme Christiane DEPARIS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR 7073 intitulée Centre de Recherche sur l'Hétero-Epitaxie et ses Applications (CRHEA).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC 2023089DGDS du 02/01/2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR 7073 intitulée Centre de recherche sur l'hétéroepitaxie et ses applications (CRHEA) ;

Vu la décision n°DEC 2023089DGDS du 02/01/2023 portant nomination de M. Philippe BOUCAUD aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR 7073 intitulée Centre de recherche sur l'hétéroepitaxie et ses applications (CRHEA) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Christiane DEPARIS, CRHC a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée à Nice, du 15 au 18/10/2024 et du 17 au 19/11/2024 par la DR20

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **20/11/2024**, Mme Christiane DEPARIS, CRHC est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR 7073 intitulée Centre de recherche sur l'hétéroepitaxie et ses applications (CRHEA).

Mme Christiane DEPARIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Christiane DEPARIS est placé(e) sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Visa du délégué régional
Sylvain DI GIORGIO

Le directeur d'unité
Philippe BOUCAUD

DEC250752INC

Décision portant nomination de M. Nicolas BLANCHARD aux fonctions de directeur par intérim et de M. Morgan DONNARD aux fonctions de directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° Décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Frédéric LEROUX, directeur de l'unité mixte de recherche n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA), appelé à d'autres fonctions, à compter du 16 juin 2025.

II. A compter de cette même date, M. Nicolas BLANCHARD, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim et M. Morgan DONNARD, Chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA), jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 juin 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250990INC

Décision portant nomination de M. Christophe WERLE aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

Vu l'avis du Conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} août 2025, M. Christophe WERLE, Professeur des universités à l'Université de Lorraine, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM), jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 juin 2025

Le président directeur général

Antoine Petit

DEC251247DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Emmanuelle Trévisiol aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques (INSB),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} août 2025, Mme Emmanuelle Trévisiol, directrice de recherche de 2^{ème} classe, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB) en charge de la section 28 (5E) « Pharmacologie - ingénierie et technologie pour la santé - imagerie biomédicale », pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois, en remplacement de Mme Monique Dontenwill, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251248DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Abdelhadi Saoudi aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l’Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l’arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l’article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l’indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l’Institut des sciences biologiques (INSB),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2025, M. Abdelhadi Saoudi, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l’Institut des sciences biologiques (INSB), en charge de la section 27 (5A) « Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation », pour un mandat d’une durée de 4 ans, renouvelable une fois, en remplacement de Mme Sylvie Guerder, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d’un temps plein.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251251DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Stéphane Le Crom aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques (INSB),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2025, M. Stéphane Le Crom, professeur des universités, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB), en charge de la thématique « infrastructures nationales, plateformes et modèles animaux », pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois, en remplacement de M. Bruno Lucas, appelé à d'autres fonctions.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 70 % d'un temps plein du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2025, et de 80 % d'un temps plein à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251289DAJ

Décision portant nomination de M. Fabrice Boudjaaba aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2025, M. Fabrice Boudjaaba, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251249DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Philippe Marin aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques (INSB),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2025, à sa demande, il est mis fin aux fonctions de M. Bernard Poulain, directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB).

Article 2- A compter du 1^{er} septembre 2025, M. Philippe Marin, directeur de recherche de classe exceptionnelle, est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSB, en charge de la section 25 « Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie », pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251267DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Guillaume Decocq aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l’Institut écologie et environnement (INEE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l’arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l’article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l’indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l’Institut écologie et environnement (INEE),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2025, M. Guillaume Decocq est nommé aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l’Institut écologie et environnement en charge de la thématique « environnement sur les surfaces continentales et leurs interfaces », pour un mandat d’une durée de 4 ans, renouvelable une fois, en remplacement de M. Gilles Pinay, appelé à d’autres fonctions.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d’un temps plein.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251250DAJ

Décision portant nomination de Mme Christine Assaïante aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC221843DRH du 30 juin 2022 portant lignes directrices de gestion du CNRS relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision DEC234783DRH du 25 septembre 2023 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montant de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques (INSB),

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 7 septembre 2025, Mme Christine Assaïante, directrice de recherche de 1^{ère} classe, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences biologiques (INSB), en charge de la section 26 « cerveau, cognition, comportement », pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

La quotité de temps de travail consacrée à ces fonctions est de 80 % d'un temps plein.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC250521INC

Décision portant nomination de M. Alejandro PEREZ LUNA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM) ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Alejandro PEREZ LUNA, Directeur recherche de 1^{ère} classe, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire (IPCM), à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mai 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250981INC

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M^{me} Karine DE OLIVEIRA VIGIER aux fonctions de directrice par intérim et de Mme Pauline POINOT aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Yannick POUILLOUX, directeur de l'unité mixte de recherche n° 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers, appelé à d'autres fonctions à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2025.

II. A compter de cette même date, M^{me} Karine DE OLIVEIRA VIGIER, professeure des universités à l'université de Poitiers est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers, jusqu'au 31 décembre 2025.

III. A compter de cette même date, Mme Pauline POINOT, maîtresse de conférences de l'université de Poitiers, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250975DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation (DGD-I)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC250181DAJ du 24 février 2025 portant fin de fonctions et nomination de M. Mehdi Gmar aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre le CNRS et la société Veolia Environnement,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'accord-cadre susvisé entre le CNRS et la société Veolia Environnement.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251164DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Marie Gaille, directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision n°DEC212427DAJ du 16 juillet 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Gaille aux fonctions de directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) ;

Vu le projet de convention entre le CNRS, l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et l'Université Gaston Berger relative au renouvellement de l'International Research Laboratory (IRL) intitulé « Environnement, Santé, Sociétés » (IRL ESS),

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Marie Gaille, directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, la convention susvisée entre le CNRS, l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et l'Université Gaston Berger relative au renouvellement de l'IRL ESS.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250976DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation (DGD-I)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC250181DAJ du 24 février 2025 portant fin de fonctions et nomination de M. Mehdi Gmar aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre le CNRS et la société ENGIE,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'accord-cadre susvisé entre le CNRS et la société ENGIE.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC250976DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation (DGD-I)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC250181DAJ du 24 février 2025 portant fin de fonctions et nomination de M. Mehdi Gmar aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre le CNRS et la société ENGIE,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Mehdi Gmar, directeur général délégué à l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'accord-cadre susvisé entre le CNRS et la société ENGIE.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juin 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC251180DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC151537DR01 du 15 juillet 2015 portant nomination de Mme Cécile Aït-Kaci aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Paris-Villejuif ;

Vu la décision n°DEC210933DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Charlotte Leiser aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n°DEC213632DR01 du 30 novembre 2021 portant nomination de M. Baptiste Villain aux fonctions de secrétaire général de la Délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision DEC234539DR01 du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Gaëlle Bouin aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n°DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC220962DAJ du 9 mars 2022 portant sur les recherches impliquant la personne humaine (RIPH) menées au CNRS ;

Vu la décision n°DEC250965DAJ du 13 juin 2025 portant nomination de M. Frédéric Valès aux fonctions de délégué régional par intérim de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01) ;

Vu l'instruction n°INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la circulaire n°CIR250471DAJ du 27 mars 2025 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques ainsi qu'aux cadeaux ou invitations offerts par un tiers ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim de la circonscription Ile-de-France Villejuif, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions de cession de biens mobiliers relevant du domaine privé du CNRS, dont celui-ci n'a plus l'utilité et dont la valeur unitaire de chaque bien n'excède pas 40 000 euros hors taxes, dans les conditions fixées aux articles L. 3211-17 à L. 3211-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les licences concédées à une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n°INS247717DAJ du 11 juillet 2024 susvisée ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros nets ;
- les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclues avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents ;
- les accords de consortium issus des appels à projets « Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence » (SFRI), « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » (IDéES), « Excellences sous toutes ses formes » (ExcellencES), « Pôles Universitaires d'Innovation » (PUI) et « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR).

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L.1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L.1243-3 du code de la santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaire, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) ;
- les déclarations, demandes et autres formalités nécessaires en matière d'espèces protégées.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement de prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les

dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim, délégation est donnée à Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional par intérim en charge du service mutualisé d'Ile-de-France (IFSeM), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim, et de Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional par intérim en charge du service mutualisé d'Ile-de-France (IFSeM), délégation est donnée à M. Baptiste Villain, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim, de Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional par intérim en charge du service mutualisé d'Ile-de-France (IFSeM), et de M. Baptiste Villain, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Céline Aït-Kaci, responsable du service des ressources humaines, et à Mme Gaëlle Bouin, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Valès, délégué régional par intérim, de Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional par intérim en charge du service mutualisé d'Ile-de-France (IFSeM), de M. Baptiste Villain, secrétaire général, et de Mme Céline Aït-Kaci, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Bernard, adjoint à la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés au 1.1 de l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 6 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} août 2025, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250718DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Katia Smaoun pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M^{me} SOUAD AMMAR aux fonctions de Directrice de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Katia Smaoun, directrice administrative¹, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Directrice d'unité, déléguante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à VILLEJUIF, le 1^{er} janvier 2025

La Directrice d'unité
SOUAD AMMAR

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC251181DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Vincent Benavent, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC151537DR01 du 15 juillet 2015 portant nomination de Mme Cécile Aït-Kaci aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Paris-Villejuif ;

Vu la décision n°DEC210933DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de Mme Charlotte Leiser aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision DEC211903DAJ du 31 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric Valès aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n°DEC213632DR01 du 30 novembre 2021 portant nomination de M. Baptiste Villain aux fonctions de secrétaire général de la Délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision DEC234539DR01 du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Gaëlle Bouin aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n°DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC220962DAJ du 9 mars 2022 portant sur les recherches impliquant la personne humaine (RIPH) menées au CNRS ;

Vu la décision n°DEC250966DAJ du 13 juin 2025 portant nomination de M. Vincent Benavent aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Villejuif (DR01) ;

Vu l'instruction n°INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la circulaire n°CIR250471DAJ du 27 mars 2025 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques ainsi qu'aux cadeaux ou invitations offerts par un tiers ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à M. Vincent Benavent, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Villejuif, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions de cession de biens mobiliers relevant du domaine privé du CNRS, dont celui-ci n'a plus l'utilité et dont la valeur unitaire de chaque bien n'excède pas 40 000 euros hors taxes, dans les conditions fixées aux articles L. 3211-17 à L. 3211-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les licences concédées à une société d'accélération du transfert de technologie (SATT) par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n°INS247717DAJ du 11 juillet 2024 susvisée ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros nets ;
- les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclues avec les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents ;
- les accords de consortium issus des appels à projets « Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence » (SFRI), « Intégration et développement des IdEx et des ISITE » (IDéES), « Excellences sous toutes ses formes » (ExcellencES), « Pôles Universitaires d'Innovation » (PUI) et « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ASDESR).

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L.1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L.1243-3 du code de la santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaire, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) ;
- les déclarations, demandes et autres formalités nécessaires en matière d'espèces protégées.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement de prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les

dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Benavent, délégué régional, délégation est donnée à M. Frédéric Valès, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Benavent, délégué régional, et de M. Frédéric Valès, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional par en charge du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Benavent, délégué régional, de M. Frédéric Valès, adjoint au délégué régional, et de Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional en charge du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM), délégation est donnée à M. Baptiste Villain, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Benavent, délégué régional, de M. Frédéric Valès, adjoint au délégué régional, de Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional en charge du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM), et de M. Baptiste Villain, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Céline Aït-Kaci, responsable du service des ressources humaines, et à Mme Gaëlle Bouin, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Benavent, délégué régional, de M. Frédéric Valès, adjoint au délégué régional, de Mme Charlotte Leiser, adjointe au délégué régional en charge du service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM), de M. Baptiste Villain, secrétaire général, et de Mme Céline Aït-Kaci, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Bernard, adjoint à la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés au 1.1 de l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 7 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250717DR01

Décision portant délégation de signature à M^{me} Souad AMMAR, directrice de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Helene PAPILLON aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M^{me} Souad AMMAR aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Souad AMMAR, directrice de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Souad AMMAR, directrice de l'unité n° UMR7086 intitulée Interfaces, Traitements, Organisation et Dynamique des Systèmes,

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

délégation est donnée à Mme Katia Smaoun, directrice administrative de l'unité², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à VILLEJUIF, le 1^{er} janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC251263DR01

Décision portant délégation de signature à M. David Gentien pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UAR3655 intitulée Analyse moléculaire, modélisation et imagerie de la maladie cancéreuse.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR3655 intitulée Analyse moléculaire, modélisation et imagerie de la maladie cancéreuse ;

Vu la décision n° DEC248028INSB du 12 novembre 2024 portant nomination de M^{me} ALINE RENNEVILLE aux fonctions de Directrice de l'unité n° UAR3655 intitulée Analyse moléculaire, modélisation et imagerie de la maladie cancéreuse,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. David Gentien, directeur opérationnel des plateformes AMMICa¹, à l'effet de signer au nom la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à VILLEJUIF, le 1^{er} septembre 2024

La Directrice d'unité
ALINE RENNEVILLE

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC248826DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jean-François LAMBERT, directeur de l'unité n° UMR8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurale - LAMS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurale à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans dont la directrice est Mme Maguy JABER

Vu la décision DEC250228INC du 26 mars 2025 portant nomination de M. Jean-François LAMBERT aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8220 - LAMS à compter du 28 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-François LAMBERT, directeur de l'unité n° UMR8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurale, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAMBERT, délégation est donnée à Madame Suzie JONCART, responsable administrative (AGB2)², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC248114DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Sharon BRIDAL, directrice de l'unité UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale - LIB, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans dont la directrice est Mme Sharon BRIDAL

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Sharon BRIDAL., directrice de l'unité n° UMR7371 intitulée Laboratoire d'Imagerie Biomédicale, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sharon BRIDAL, délégation est donnée à M. Nicolas TAULIER (DR), à M. Quentin GRIMAL (PR) et à Mme Catherine DION (AI)., ², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC248759DR02

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas SATOR, directeur de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans dont le directeur, de plein exercice est M. Nicolas SATOR et le directeur adjoint Olivier BENICHOUP à compter de la même date et pour la même durée.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Nicolas SATOR, directeur de l'unité n° UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SATOR, délégation de signature est donnée à M. Olivier BENICHOUP, directeur de recherche (DR1) et à Mme Liliane CRUZEL, responsable administrative et financière (3B) aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250641DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Dominique WEIL, directrice de l'unité UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement - Dev2A, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans dont la directrice est Mme Dominique WEIL et la directrice adjointe Sophie LOUVET-VALLEE

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Dominique WEIL, directrice de l'unité n° UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique WEIL, délégation est donnée à Mme Soumia ELIDRISSI, responsable du pilotage budgétaire et gestion financière (IEHC), Mme Chimène BETY, responsable administrative (TCN) et à Madame Séverine LACOMBE (AI)², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC247420DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Angela TADDEI, directrice de l'unité UMR3664 intitulée Dynamique du noyau, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249133DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR3664 intitulée Dynamique du noyau à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans dont le directeur est Mme Angela TADDEI et la directrice adjointe Mme Nathalie DOSTATNI

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Angela TADDEI., directrice de l'unité n°UMR3664 intitulée Dynamique du noyau, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angela TADDEI, directrice de l'unité UMR3664 intitulée Dynamique du noyau , délégation est donnée à Mme Nathalie DOSTANI, directrice adjointe (PU), à Mme Caroline AUDOUIN, administratrice (IR), à Mme Marion BELLER, gestionnaire (AI) et à Mme Marie KHUOY, gestionnaire (IEHC)., ², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC251199DR02

Décision portant délégation de signature à M. Richard DUMEZ, directeur de l'unité n° UMR7206 intitulée Eco-anthropologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC222637DR02 du 7 novembre 2022 portant nomination de M. Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional de la circonscription Paris-Centre;

Vu la décision DEC247410INEE du 27 juin 2024 portant nomination de M. Richard DUMEZ aux fonctions de directeur par intérim et nomination de M. Paul VERDU aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixe de recherche n°7206 intitulée « Eco-anthropologie (EA) »

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7206 intitulée Eco-anthropologie dont le directeur, de plein exercice, est M. Richard DUMEZ.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Richard DUMEZ, directeur de l'unité n° UMR7206 intitulée Eco-anthropologie, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard DUMEZ, directeur de l'unité n° UMR7206 intitulée Eco-anthropologie, délégation est donnée à Monsieur Samuel PAVARD, responsable équipe BioDémo (MC)², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à PARIS, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC250974DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jérémie BOUTTIER, directeur de l'unité n° UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré (IHP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré pour une durée de 5 ans dont le directeur par intérim est M. Dominique MOUHANNA ;

Vu la décision n° DEC250828INSMI du 03 juin 2025 portant nomination de M. Jérémie BOUTTIER aux fonctions de directeur par intérim à compter du 17 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 de l'unité n° UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré - IHP,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jérémie BOUTTIER, directeur de l'unité n° UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie BOUTTIER, directeur de l'unité n° UAR839 intitulée Institut Henri Poincaré, délégation est donnée à M^{me} Annabelle OSTYN, secrétaire générale (2A)², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC251140DR04

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M^{me} Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît FORêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature ponctuelle est donnée à M^{me} Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer au nom du délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.II de la décision n° DEC190902DAJ susvisée, pour la période du 4 août au 14 août 2025 inclus.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 juillet 2025

Le délégué régional
Benoît Forêt

DEC251139DR04

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÈT, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC181821DR04 du 25 janvier 2018 portant nomination de Mme Annabelle ALVES aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît FORÈT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature ponctuelle est donnée à Mme Annabelle ALVES, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer au nom du délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, pour la période du 4 août au 14 août 2025 inclus.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 juillet 2025

Le délégué régional
Benoît Forêt



DEC251147DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, à Madame Carine VAN HEIJENOORT et à Madame Alda DA COSTA, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles, dont le directeur est Monsieur Boris VAUZEILLES ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, délégation est donnée à Madame Carine VAN HEIJENOORT, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHARLES-PAUWELS et de Madame Carine VAN HEIJENOORT, délégation est donnée à Madame Alda DA COSTA, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er juillet 2025

Le directeur d'unité
Monsieur Boris VAUZEILLES

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.



DEC251146DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Boris VAUZEILLES, directeur de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles, dont le directeur est Monsieur Boris VAUZEILLES ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Boris VAUZEILLES, directeur de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Boris VAUZEILLES, directeur de l'unité n° UPR2301 intitulée Institut de chimie des substances naturelles, délégation est donnée à Madame Catherine CHARLES-PAUWELS, secrétaire générale, à Madame Carine VAN HEIJENOORT, directrice adjointe, et à Madame Alda DA COSTA, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er juillet 2025

Le délégué régional
Benoît FORêt

DEC251286DR07

Décision modifiant la décision n° DEC250866DR07 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à M. Gilles MAILHOT, directeur de l'unité n° UMR6016 intitulée Laboratoire de météorologie physique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC250346DAJ du 25 mars 2025 portant nomination de Mme Florence MORINEAU aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique ;

Vu la décision n° DEC234739DGDS du 11 juillet 2023 portant nomination de M. Gilles MAILHOT aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique ;

Vu la décision n° DEC250866DR07 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à M. Gilles MAILHOT, directeur de l'unité n° UMR6016 intitulée Laboratoire de météorologie physique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DECIDE :

Article 1er - L'article 2 de la DEC250866DR07 du 21 mai 2025 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAILHOT, directeur de l'unité n° UMR6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique, délégation de signature est donnée à Mme Marie MONIER, Maître de conférences et à Mme Delphine REVERBEL, Responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision. »

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

La déléguée régionale
Florence MORNEAU

DEC251207DR07

Décision modifiant la décision n° DEC250871DR07 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Anis TLILI, directeur de l'unité UMR5278, intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés (LHCEP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC250346DAJ du 25 mars 2025 portant nomination de Mme Florence MORINEAU aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR5278, intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés ;

Vu la décision n° DEC248668INC du 19 décembre 2024 portant nomination de M. Anis TLILI aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR5278, intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés ;

Vu la décision n° DEC250871DR07 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Anis TLILI, directeur de l'unité UMR5278, intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés (LHCEP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DECIDE :

Article 1er - L'article 2 de la DEC250871DR07 du 22 mai 2025 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anis TLILI, directeur de l'unité n° UMR5278, intitulée Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés, délégation de signature est donnée à Mme Anne RENAULT, Ingénierie de recherche et à Mme Virginie CIVAT, Responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision. »

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

La déléguée régionale
Florence MORINEAU

DEC251043DR07

Décision portant délégation de signature temporaire à M. Léon Tremblay et à Mme Marie-Victoire Baussant par la Déléguée régionale Rhône Auvergne en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC250346DAJ du 25 mars 2025 portant nomination de Mme Florence Morineau aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod dont le directeur est M. Pier-Francesco Ferrari ;

Vu la décision n° DEC251024DR07 du 16 juin 2025 portant délégation de signature à M. Pier-Francesco Ferrari, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire,

DECIDE :

Article 1^{er} – Jusqu'au 31 décembre 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pier-Francesco Ferrari, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, délégation est donnée à M. Léon Tremblay, directeur adjoint par intérim et à Mme Marie-Victoire Baussant, gestionnaire de laboratoire, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne,

La déléguée régionale

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC251255DR07

Décision portant délégation de signature à Mme Emanuela MATTIOLI, directrice par intérim de l'unité n° UAR3721 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC250346DAJ du 25 mars 2025 portant nomination de Mme Florence MORINEAU aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité n° UMR5270, intitulée Institut des Nanotechnologies de Lyon ;

Vu la décision n° DEC251103INSU du 11 juillet 2025 portant nomination de Mme Emanuela MATTIOLI aux fonctions de directrice par intérim de l'unité n° UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Emanuela MATTIOLI, directrice par intérim de l'unité n° UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emanuela MATTIOLI, directrice par intérim de l'unité n° UAR3721, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET), délégation de signature est donnée à M. Ferréol SOULEZ, astronome, à Mme Cathy QUANTIN-NATAF, professeur des universités et à Mme Nathalie DONJON, directrice administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne,

La déléguée régionale,
Florence MORINEAU

DEC251024DR07

Décision portant délégation de signature à M. Pier-Franceso FERRARI, directeur de l'unité UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC250346DAJ du 25 mars 2025 portant nomination de Mme Florence MORINEAU aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod dont le directeur est M. Pier-Franceso FERRARI ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Pier-Franceso FERRARI, directeur de l'unité n° UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pier-Franceso FERRARI, directeur de l'unité n° UMR5229 intitulée Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod, délégation de signature est donnée à M. Ahmed JDAY, Gestionnaire administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional, délégué(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne

La déléguée régionale
Florence MORINEAU

DEC251031DR10

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas BLANCHARD, directeur par intérim de l'unité UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) dont le directeur par intérim est M. Nicolas BLANCHARD ;

Vu la décision DEC250752INC du 10 juin 2025 portant nomination de M. Nicolas BLANCHARD aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Nicolas BLANCHARD, directeur par intérim de l'unité n° UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BLANCHARD, directeur par intérim de l'unité n° UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA), délégation est donnée à M. Morgan DONNARD, Directeur de recherche et Directeur adjoint par intérim, Mme Virginie MAURIN, Technicienne, dans la limite de 4 000 € HT maximum, Mme Aline RODIERE-MOTSCH, SAENES, dans la limite de 4 000 € HT maximum, et à Mme Sandrine KRAUTH, Ingénierie d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

23 JUIN 2025



Le délégué régional
Géraud DELORME

DEC251032DR10

Décision portant délégation de signature à M. Morgan DONNARD et Mme Sandrine KRAUTH pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7042 intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) dont le directeur par intérim est M. Nicolas BLANCHARD ;

Vu la décision DEC250752INC du 10 juin 2025 portant nomination de M. Nicolas BLANCHARD aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR7042, intitulée Laboratoire d'Innovation Moléculaire et Applications (LIMA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Morgan DONNARD, Directeur de recherche et Directeur adjoint par intérim et à Mme Sandrine KRAUTH, Ingénierie d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, déléguant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 24 juin 2025



Le directeur d'unité
Nicolas BLANCHARD

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC251302DR11

Décision portant délégation de signature à M. Philippe GUEGUEN directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5275 intitulée "Institut des sciences de la Terre" (ISTERRE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité n° 5275 intitulée "Institut des sciences de la Terre" (ISTERRE) ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu la décision n° DEC250935INSU du 10/07/2025 portant nomination de M. Philippe GUGUEN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 2575 intitulée "Institut des sciences de la Terre" (ISTERRE) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Philippe GUEGUEN, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5275 intitulée "Institut des sciences de la Terre" (ISTERRE), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUEGUEN, directeur par intérim de l'unité n° 5275 intitulée "Institut des sciences de la Terre" (ISTERRE), la délégation est donnée à Mme Anne REPLUMAZ, CR CNRS, directrice adjointe par intérim, M. Bruno LANSON, DR CNRS, directeur adjoint par intérim, M. Vassallo RICCARDO, MCF USMB, directeur adjoint par intérim, M. Renaud DEGUEN, PR UGA,

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

directeur adjoint par intérim, M. BRENGUIER Florent, physicien CNAP, adjoint au directeur, Mr Francois-Xavier MEVEL, IE UGA directeur administratif, Mme Eloise SACCAVINI, IE CNRS, responsable pôle gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 17/07/2025

Le délégué régional
Christophe MULLER

DEC251162DR11

Décision portant délégation de signature à M.Rolf LORTZ, directeur de l'unité n° UPR3228 intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses, dont le directeur est M. Charles SIMON et Mme Anne-Laure BARRA, directrice adjointe,

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes;

Vu la décision n° DEC251129INP du 10 Juillet 2025 portant nomination de M.Rolf LORTZ aux fonctions de directeur de l'unité n° UPR3228 intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M.Rolf LORTZ, directeur de l'unité n° UPR3228 intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M.Rolf LORTZ, directeur de l'unité n° UPR3228 intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses, délégation est donnée à M^{me} Anne Laure BARRA, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Et à Mme Amélie PIC, responsable administrative aux fins, mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégué, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, juillet 2025

Le délégué régional
Christophe MULLER

DEC250556DR11

Décision portant délégation de signature à M. ou M^{me} M. Laurent BEGUE, directeur de l'unité n° UAR3394 intitulée Maison des Sciences Humaines-Alpes (MSH-ALPES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu la décision DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, de l'unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences de l'Homme – Alpes (MSH-ALPES), dont le directeur est M. Laurent BEGUE, et Mme Naïma GHERMANI, la directrice adjointe ;

Vu la Décision DEC250563INSHS portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3394 intitulée « Maison des sciences de l'Homme - Alpes » (MSH Alpes)

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent BEGUE, Directeur de l'Unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences Humaines – Alpes (MSH-ALPES), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. ou M. Laurent BEGUE, Directeur de l'Unité UAR3394 intitulée Maison des Sciences Humaines – Alpes (MSH-ALPES), délégation est donnée à Mme Naïma GHERMANI, PR UGA, directrice adjointe, et à Mme Florence ALBERTI, IE CNRS, responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 17/06/2025

Le délégué régional
Christophe J. MULLER



Signature électronique de
Christophe MULLER
Date : 17-juin-2025

DEC250258DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jérôme Vitre, délégué régional de la circonscription Provence et Corse (DR12)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse (DR12) ;

Vu le projet d'accord de consortium constitué entre plusieurs établissements dont le CNRS et des partenaires industriels pour la réalisation du projet ANR FRANCE 2030 « *Marseille Immunology Biocluster* » (MIB) ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Jérôme Vitre, délégué régional de la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'accord de consortium susvisé.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC250234DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie AUFFAN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7330, intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement, dont la directrice est Mme Lucilla BENEDETTI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Mélanie AUFFAN**, DR, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie AUFFAN, délégation est donnée à **Mme Najat COMTE**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des déléguaires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2025

La directrice d'unité
Lucilla BENEDETTI

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

DEC251237DR14

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc PIERSON, directeur de l'unité UMR5505 intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5505 intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT), dont le directeur est Jean-Marc PIERSON ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc PIERSON, directeur de l'unité UMR5505, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc PIERSON, délégation de signature est donnée à M. Dominique LONGIN, directeur adjoint, à Mme Géraldine BONNET, secrétaire générale, à M. André-Luc BEYLOT, directeur adjoint, et à Mme Stéphanie DE LA HOZ, responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC235328DR14 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2025

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC251172DR14

Décision portant délégation de signature à M. Mehrez ZRIBI, directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision DEC235543INSU du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mehrez ZRIBI aux fonctions de directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mehrez ZRIBI, directeur de l'unité UAR831, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Pour les actes relevant des sites OMP de Toulouse, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mehrez ZRIBI, délégation de signature est donnée à M. Pascal MACHER, directeur administratif, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, directeur technique, et à Mme Noele RAHMANI, responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Pour les actes relevant des sites de OMP de Tarbes, de Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi, en cas d'absence de M. Mehrez ZRIBI, délégation de signature est donnée à M. Pascal MACHER, directeur administratif, à M. Grégoire D'ÖZOUVILLE, directeur technique, et à M. Laurent GUESDON, responsable technique des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Pic du Midi, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

La décision n° DEC250060DR14 du 07 février 2025 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 03 juillet 2025

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC251236DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, à M. David VIGNOLLES, et à Mme Catherine CHABOT, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI),

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) ;

Vu la décision n° DEC251129INP du 10 juillet 2025 portant nomination de M. Rolf LORTZ aux fonctions de directeur de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) à compter du 1^{er} juillet 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, délégation est donnée à M. David VIGNOLLES, coordinateur scientifique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY et de M. David VIGNOLLES, délégation est donnée à Mme Catherine CHABOT, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2025

Le directeur d'unité
Rolf LORTZ

DEC251173DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, et à Mme Noele RAHMANI, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Toulouse de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP),

Et à M. Pascal MACHER, à M. Grégoire D'OZOUVILLE, et à M. Laurent GUESDON, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR831, intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) ;

Vu la décision DEC235543INSU du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mehrez ZRIBI aux fonctions de directeur de l'unité UAR831 intitulée Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal MACHER, Directeur administratif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MACHER, délégation est donnée à M. Grégoire D'OZOUVILLE, Directeur technique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MACHER et de M. Grégoire D'OZOUVILLE, délégation est donnée à Mme Noele RAHMANI, Responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Pour les actes relevant des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et du Pic du Midi, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MACHER et de M. Grégoire D'OZOUVILLE, délégation est donnée à M. Laurent GUESDON, Responsable technique des sites de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Pic du Midi, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 03 juillet 2025

Le directeur d'unité
Mehrez ZRIBI

DEC251235DR14

Décision portant délégation de signature à M. Rolf LORTZ, directeur de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision n° DEC251129INP du 10 juillet 2025 portant nomination de M. Rolf LORTZ aux fonctions de directeur de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) à compter du 1^{er} juillet 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rolf LORTZ, directeur de l'unité UPR3228, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rolf LORTZ, délégation de signature est donnée à Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, directrice adjointe, à M. David VIGNOLLES, coordonnateur scientifique, et à Mme Catherine CHABOT, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222567DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2025

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC251240DR14

Décision portant délégation de signature à M. Dominique LONGIN, à Mme Géraldine BONNET, à M. André-Luc BEYLOT et à Mme Stéphanie DE LA HOZ, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5505 intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT),

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5505 intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT), dont le directeur est Jean-Marc PIERSON,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique LONGIN, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LONGIN, délégation est donnée à Mme Géraldine BONNET, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LONGIN et de Mme Géraldine BONNET, délégation est donnée à M. André-Luc BEYLOT, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LONGIN, de Mme Géraldine BONNET et de M. André-Luc BEYLOT, délégation est donnée à Mme Stéphanie DE LA HOZ, responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2025

Le directeur d'unité
Jean-Marc PIERSON

DEC251290DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice Boudjaaba, directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement unités du CNRS ;

Vu la décision DEC251289DAJ portant nomination de M. Fabrice Boudjaaba aux fonctions de directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales,

DÉCIDE :

Art. 1er. - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fabrice Boudjaaba, directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

1.1. UNITES DE RECHERCHE ET UNITES D'APPUI ET DE RECHERCHE

- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales.

1.2. GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux unités de recherche et d'appui et de recherche ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Boudjaaba, directeur de l'INSHS, délégation est donnée à Mme Priscilla Gustave-Perron, directrice adjointe administrative de l'INSHS, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er de la présente décision, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250538INSHS

Décision portant création de l'unité d'appui et de recherche n° 2058 intitulée Échanges pour le climat, les changements globaux et les sociétés (Exchanges)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Sur proposition de la directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Crédit

À compter du 1^{er} septembre 2025, est créée l'unité d'appui et de recherche (UAR) suivante :

Institut principal : CNRS Sciences humaines & sociales

Délégation régionale : Ile-de-France Villejuif

UAR n° 2058

Intitulé : Échanges pour le climat, les changements globaux et les sociétés (Exchanges)

Mission : accompagner les recherches en sciences humaines et sociales, en interdisciplinarité et aux interfaces avec d'autres sciences, sur la relation entre les sociétés humaines et l'ensemble des changements globaux.

Directrice : Mme Stéphanie Vermeersch, directrice de recherche

Tutelle principale : CNRS

Sections : 42, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 43

Durée : 4 ans et 4 mois

Article 2 - Direction

Le mandat de la directrice nommée à l'article 1^{er} prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la durée de l'unité d'appui et de recherche.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC251209DR13

Décision relative aux tarifs simplifiés des prestations de l'UAR3248 intitulée "ECOTRON - Ecotron européen de Montpellier"

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ en date du 06 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC259378DAJ en date du 23 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs simplifiés (non auditables) des prestations de la plateforme « Macrocosme » de l'UAR3248 intitulée " ECOTRON - Ecotron européen de Montpellier ", sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs simplifiés (non auditables) prennent effet à compter du 01/06/2025.

Ces tarifs annulent et remplacent les tarifs simplifiés de la décision n° DEC250899DR13 signée le 27/05/2025 pour la plateforme Macrocosme.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2025

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
M. Laurent BARBIERI



Tarification Non Auditable

DEC251209DR13

ECOTRON
UAR3248 - division 2453

Prise d'effet : 01/06/2025

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
MACRO_1	Unité Macrocosme	journée	45,59 €	45,59 €	140,59 €

DEC251208DR13

Décision relative aux tarifs auditables des prestations de l'UAR3248 intitulée "ECOTRON - Ecotron européen de Montpellier"

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ en date du 06 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC259378DAJ en date du 23 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201518DGDS du 18/12/2020 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche intitulée « Ecotron européen de Montpellier » - UAR3248 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs auditables des prestations des plateformes « Microcosme, Mesocosme, IRMS et ISOFLUX » de l'UAR3248 intitulée « Ecotron européen de Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/06/2025.

Ces tarifs auditables annulent et remplacent les tarifs simplifiés de la décision n° DEC250899DR13 signée le 27/05/2025 pour les plateformes Microcosme et Mesocosme (hors plateforme Macrocosme).

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2025

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
M. Laurent BARBIERI



Tarification Auditable

n° DEC251208DR13

ECOTRON

Plateaux MESOCOSME / MICROCOOSME / IRMS / ISOFLUX

UAR 3248 - division 2453

Prise d'effet : 01/06/2025

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
MESO	Unité Mésocosme	Journée	19,19 €	91,42 €	98,30 €
MICRO	Unité Microcosme	Journée	14,73 €	54,98 €	59,11 €
IRMS	Unité IRMS	Demi-journée	64,99 €	844,82 €	908,40 €
ISOFLUX	Unité ISOFLUX	Journée	0,29 €	7,72 €	8,30 €
Scientific expertize	Expertise	Heure	0,45 €	61,76 €	66,41 €
Technical support	Support technique	Heure	11,47 €	48,59 €	52,25 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) national,
- Université Grenoble Alpes (UGA),
- Université de Montpellier (UM),
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) national,
- Institut de Recherche et de Développement (IRD) national.

DEC251171DR13

Décision relative au tarif des prestations de l'unité UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ en date du 06 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC259378DAJ en date du 23 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations de « Service 9 – RMN Solide et Liquide » de l'UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 04 juillet 2025

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
M. Laurent BARBIERI

Tarification Non Auditable

DEC251171DR13

UAR 2041 PAC Chimie Balard

Service 9 – RMN Solide et Liquide

Prise d'effet : 01/06/2025

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT**
PAC9-1	RMN liquide 400 MHz	L'heure	3,00 €	13,11 €	25,00 €
PAC9-2	RMN solide VNMRS300	L'heure	1,60 €	10,99 €	15,00 €
PAC9-3	Prise en charge échantillon VNMRS300	L'échantillon	13,00 €	27,32 €	130,00 €
PAC9-4	RMN solide VNMRS400	L'heure	2,00 €	11,16 €	22,00 €
PAC9-5	Prise en charge échantillon VNMRS400	L'échantillon	17,00 €	32,29 €	160,00 €
PAC9-6	RMN solide VNMRS600	L'heure	2,30 €	14,92 €	40,00 €
PAC9-7	Prise en charge échantillon VNMRS600	L'échantillon	19,00 €	47,38 €	190,00 €
PAC9-8	Analyse RMN liquide Cryosonde (500 et 600 MHz)	L'heure	9,00 €	30,93 €	80,00 €
PAC9-9	Analyse RMN liquide Cryosonde avec Accompagnement	L'heure	11,00 €	47,20 €	96,00 €
PAC9-10	Mise à Disposition	L'heure	8,00 €	37,32 €	200,00 €
PAC9-11	Expertise	L'heure	141,56 €	141,56 €	141,56 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après : Université de Montpellier, ENSCM (Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier)

****Tarifs Privé HT** = 5% de réduction pour une commande entre 5 000 € HT et 10 000 € HT et 10 % de réduction pour une commande au-delà de 10 000 € HT.

DEC251127DR14

Décision relative au tarif du plateau de Service d'Ingénierie Génétique (SIG) du Centre de Biologie Intégrative (CBI - FR3743)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits,

Vu l'instruction n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations du plateau de Service d'Ingénierie Génétique (SIG) du Centre de Biologie Intégrative (CBI - FR3743) sont fixés selon le barème joint en annexe

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 20 juin 2025,

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Jocelyn Méré



Barèmes CBI - FR 3743

Tarif à la journée

Prestations	Utilisateurs	FR 3743 CBI ET IPBS	EPST FRANCAIS	EPST ETRANGER	Privé
Coût d'accès au service Tarif horaire		60.00 €	70.00 €	100.00 €	150.00 €

DEC251270DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - IMAGERIE de l'UMR5070 intitulée RESTORE.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de Microscopie champs large, de Microscopie à sectionnement optique : confocal/biphoton, de Microscopie à sectionnement optique : feuille de lumière, de Microscopie HCS et d'Heure projet de l'UMR5070 intitulée « RESTORE » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Juillet 2025.

La présente décision annule et remplace DEC221318DR14 à compter de cette date.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 Juillet 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



Plateforme CERT - IMAGERIE - RESTORE
SYNTHÈSE TARIFAIRES



Date d'effet: 01/07/2025

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES	
MICROSCOPIE CHAMPS LARGE	Heure	6,69 €	6,69 €	50,22 €	55,24 €
MICROSCOPIE A SECTIONNEMENT OPTIQUE : CONFOCAL / BIPHOTON	Heure	31,90 €	31,90 €	53,85 €	94,24 €
MICROSCOPIE A SECTIONNEMENT OPTIQUE : FEUILLE DE LUMIÈRE	Heure	52,52 €	52,52 €	343,64 €	378,01 €
MICROSCOPIE HCS	Heure	30,10 €	30,10 €	45,84 €	68,77 €

HEURE PROJET	Heure	29,93 €	29,93 €	93,49 €	150,00 €
--------------	-------	---------	---------	---------	----------

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants :

Établissement Français du Sang (EFS)
 Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
 Université de Toulouse (UT)
 École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
 Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT)
 Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
 Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA-T)
 Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU-T)

DEC251272DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - ECELL FRANCE de l'UMR5070 intitulée RESTORE.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de Transcriptomique, de Clonogénicité par HCS et d'Heure projet de l'UMR5070 intitulée « RESTORE » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Juillet 2025.

La présente décision annule et remplace DEC212100DR14 à compter de cette date.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 Juillet 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



Plateforme CERT - ECELL FRANCE - RESTORE
SYNTHÈSE TARIFAIRES

Date d'effet: 01/07/2025



Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES	
TRANSCRIPTOMIQUE	<i>Echantillon</i>	413,49 €	413,49 €	1 134,38 €	1 247,82 €
CLONOGÉNICITÉ PAR HCS	<i>Echantillon (test)</i>	103,24 €	103,24 €	231,11 €	247,29 €
HEURE PROJET	<i>Heure</i>	29,93 €	29,93 €	93,49 €	150,00 €

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants :

Université de Montpellier (UM)
 Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
 Centre de Transfusion Sanguine des Armées (CTSA)
 Établissement Français du Sang (EFS)
 Université de Toulouse (UT)
 École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
 Grenoble Institut des Neurosciences (GIN)
 Centre Hospitalier Universitaire (CHU)

DEC251269DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme B2M de l'UMR5300 intitulée Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement (CRBE).

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs de la plateforme Biologie Moléculaire et Microbiologie (B2M) de l'UMR5300 intitulée « CRBE » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 Juillet 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré

Date d'effet: 01/09/2025

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS ET PRESTATIONS DE SERVICES SANS EXPERTISE	TARIF CLIENTS PRIVÉS ET PRESTATIONS DE SERVICES AVEC EXPERTISE
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES		
Biologie moléculaire Bioinformatique Microbiologie Collection biologiques	Heure	24,85 €	24,85 €	120,75 €	181,12 €	205,27 €

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants :

Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT)

Université de Toulouse (UT)

École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)

DEC251271DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - CYTOMÉTRIE de l'UMR5070 intitulée RESTORE.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de Cytométrie en flux, de TRI par cytométrie en flux, de Cytométrie en images et d'Heure projet de l'UMR5070 intitulée « RESTORE » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 Juillet 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



Plateforme CERT - CYTOMETRIE - RESTORE
SYNTHÈSE TARIFAIRE



Date d'effet: 01/07/2025

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES	
CYTOMETRIE EN FLUX	Heure	45,41 €	45,41 €	80,31 €	88,34 €
TRI PAR CYTOMETRIE EN FLUX	Heure	68,57 €	68,57 €	110,35 €	150,00 €
CYTOMETRIE EN IMAGES	Heure	69,04 €	69,04 €	178,20 €	190,68 €

HEURE PROJET	Heure	29,93 €	29,93 €	93,49 €	150,00 €
--------------	-------	---------	---------	---------	----------

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants :

Établissement Français du Sang (EFS)
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
Université de Toulouse (UT)
École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT)
Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA-T)
Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU-T)

DEC251128DR14

Décision relative au tarif des prestations de Tomographie RX du Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (UMR5085-CIRIMAT)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits,

Vu l'instruction n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les au tarif des prestations de Tomographie RX du Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (UMR5085-CIRIMAT)

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 27 juin 2025,

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Jocelyn Méré



TOMOGRAFHE
SYNTHÈSE TARIFAIRES

Date d'effet: 1er septembre 2025

PRESTATION	UNITÉ D'ŒUVRE	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES		TARIF CLIENTS PRIVÉS & PRESTATIONS DE SERVICES
		Unités FR FERMAT sur crédits CNRS	AUTRES	
NANOTOM 180 GE PHOENIX Tomographie RX	ÉCHANTILLON	170,00	204,00	380,00

Les montants sont exprimés en euros HT

DEC251273DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme CERT - TRAITEMENT ET MODELISATION de l'UMR5070 intitulée RESTORE.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de Traitement et modélisation et d'Heure projet de l'UMR5070 intitulée « RESTORE » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 Juillet 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Méré



Plateforme CERT - TRAITEMENT ET MODELISATION - RESTORE
SYNTÈSE TARIFAIRES



Date d'effet: 01/07/2025

Prestation tarifée	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADEMIQUES			TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES	
TRAITEMENT ET MODELISATION	Heure	10,23 €	13,83 €	29,17 €	31,21 €
HEURE PROJET	Heure	29,93 €	29,93 €	93,49 €	150,00 €

Les montants sont exprimés en euros HT

* Sont définis comme académiques partenaires les établissements suivants :

- Établissement Français du Sang (EFS)
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Université de Toulouse (UT)
- École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
- Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT)
- Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
- Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA-T)
- Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU-T)

DEC251131DR15

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme MEB 2D de l'unité UAR3420 intitulée « Bordeaux Imaging Center»

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213784DGDS du 1^{er} janvier 2022 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Bordeaux Imaging Center » - UAR 3420 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de la plateforme MEB 2D de l'unité UAR3420 intitulée « Bordeaux Imaging Center (BIC) » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 27/06/2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 27/06/2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional

M. Younis HERMES

Unité d'appui à la recherche du Laboratoire de Bordeaux Imaging
Center (UAR3420)
Prestations MEB 2D

Synthèse tarifaire - 27/06/2025

Synthèse des tarifs (Prix de vente unitaire) - Tarifs HT	
Client interne	47,71€
Client académique partenaire	47,71€
Client externe autre académique	87,05€
Client externe privé ou prestation de service	130,58€



DEC251175DR18

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UAR 2014 intitulée « Soutien Informatique pour la BIOlogie et la Santé (SINBIOS) »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC2484160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de Mme Vanessa TOCUT aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu la décision n° DEC248465DAJ en date du 6 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Vanessa TOCUT, déléguée régionale pour la circonscription Hauts-de-France notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de Soutien Informatique pour la BIOlogie et la Santé (SINBIOS) de l'UAR 2014 intitulée « Plateformes Lilloise en Biologie & Santé (PLBS) » sont fixés comme suit :

Soutien Informatique

	Clients internes	Clients partenaires	Clients académiques externes	Clients privés
Tarif en H.T (pour un ingénieur par jour)	203,06 €	203,06 €	241,88 €	725,65 €

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2025

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 2 juillet 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

La Délégué Régionale

Vanessa TOCUT



DEC250920DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Vasile Heresanu

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des ingénieurs de l'IN2P3, réunie en formation disciplinaire le 27 mai 2025 sur la situation de M. Vasile HERESANU ;

Considérant que l'article L530-1 du code général de la fonction publique dispose que « toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale » ;

Considérant que l'article L121-1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité » ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence administrative que les agents sont tenus d'un devoir de réserve et doivent observer une retenue dans l'expression de leurs opinions, notamment politiques, en toutes circonstances y compris dans leur vie privée, sous peine de s'exposer à une sanction disciplinaire ;

Considérant qu'il ressort également de la jurisprudence administrative que la notion de faute disciplinaire ne se limite pas aux faits commis par les agents publics pendant leurs fonctions, car des faits commis en dehors du service peuvent donner lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire si ces faits se révèlent incompatibles avec les fonctions exercées et avec la qualité de fonctionnaire ou si ces faits ont pour effet de perturber le fonctionnement du service ou de jeter le discrédit sur l'administration ;

Considérant que M. Vasile HERESANU est ingénieur de recherche du CNRS, affecté, depuis le 1er janvier 2008, au « Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille » (CINaM), anciennement UPR3118, devenue UMR7325 le 1er janvier 2012, et actuellement dirigé par M. Pierre Müller ;

Considérant que M. Vasile HERESANU et un second agent du CNRS ont lancé trois bouteilles en plastique remplies d'azote liquide, projectiles à caractère explosif, en direction du consulat général de Russie à Marseille durant la matinée du 24 février 2025 pour exprimer leur opposition à la guerre Russo-Ukrainienne ; que deux de ces bouteilles ont explosé et provoqué une détonation ; que cette détonation a eu pour conséquence la mobilisation des forces de l'ordre ainsi que des marins pompiers de Marseille, ce qui résulte en l'interpellation de M. Vasile HERESANU par les forces de l'ordre, sa mise en garde à vue ainsi que sa condamnation, par le tribunal correctionnel de Marseille en une peine de prison de 8 mois ferme le 27 février 2025 ; que l'azote liquide utilisé pour la fabrication des dispositifs explosifs provenait d'un laboratoire de son unité ; que ces faits ont eu un large écho médiatique et que les reprises presses relevaient systématiquement la qualité d'agent du CNRS de M. Vasile HERESANU ;

Considérant que, suite à la découverte de ces faits, M. Vasile HERESANU fut immédiatement suspendu de ses fonctions d'ingénieur de recherche du CNRS par une décision du 27 février 2025 qui lui fut notifiée, et devint donc effective, le 8 mars 2025 ;

Considérant que, compte tenu de la gravité des faits en cause, la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des ingénieurs de l'IN2P3 s'est réunie en formation disciplinaire le 27 mai 2025 sur la situation de M. HERESANU, et a rendu son avis après examen du dossier et des pièces complémentaires transmises par l'intéressé, et après audition de M. Vasile HERESANU et de ses trois défenseurs, du témoin cité par l'administration et de 2 témoins cités par l'agent ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP que les membres, à l'issue de leur délibération, ont retenu la matérialité des faits reprochés à M. Vasile HERESANU qu'il a reconnus, mais en précisant qu'il n'a pas subtilisé lui-même l'azote liquide de son laboratoire pour préparer les trois dispositifs explosifs, que son lancer de projectile n'a pas atteint le Consulat général de Russie mais la propriété voisine de ce bâtiment et que la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, réunie le 26 mai 2025, a infirmé partiellement les charges retenues contre lui en rejetant l'un des deux chefs d'accusation en 1ère instance et en prononçant une peine de 8 mois de prison avec sursis, ainsi que la non-inscription de la condamnation au bulletin n°2 de son casier judiciaire ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction qu'il est reproché à M. Vasile HERESANU d'avoir, avec le concours d'un second agent du CNRS, lancé un projectile explosif, à savoir une bouteille remplie d'azote liquide, dans l'enceinte du jardin d'un riverain en ayant l'intention de viser le Consulat général de Russie à Marseille le 24 février 2025 ;

Considérant que la détonation causée par l'explosion de la bouteille a causé la mobilisation des forces de l'ordre et des marins pompiers pour sécuriser le périmètre, et provoqua l'interpellation de M. Vasile HERESANU et sa mise en garde à vue, puis sa condamnation à une peine de 8 mois de prison ferme par le tribunal judiciaire de Marseille le 27 février 2025, réduite par la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui a prononcé à son encontre une peine de 8 mois de prison avec sursis par un jugement du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il est établi que l'azote liquide contenu dans les projectiles jetés provenait de son laboratoire et que M. Vasile HERESANU l'a utilisé à des fins personnelles ;

Considérant que M. Vasile HERESANU a commis cet acte dans l'optique d'exprimer, de manière excessive, ses opinions politiques et, plus spécifiquement, son opposition à la guerre Russo-Ukrainienne ;

Considérant que ces faits ont fait l'objet d'une très large couverture médiatique, notamment par la presse, qui fit systématiquement état de la qualité d'agent du CNRS de M. Vasile HERESANU, ce qui est de nature à porter atteinte à la réputation de l'établissement ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que ces faits, reconnus par M. Vasile HERESANU, constituent un manquement grave à son obligation de dignité, de probité, et à son devoir de réserve ; que, par ce comportement, M. Vasile HERESANU a porté atteinte à l'image du CNRS ;

Considérant que les éléments précités justifient légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'encontre de M. Vasile HERESANU ;

DECIDE

Article 1^{er}

M. Vasile HERESANU, (numéro matricule SIRHUS n°[...]), ingénieur de recherche au sein du laboratoire « Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille », UMR 7325, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée d'un mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Une reproduction non-anonymisée de cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Paris le, **30 JUIN 2025**

Le Président-Directeur général

Antoine Petit



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC259502DRH

Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date des 21 et 22 octobre 2024 ;

Vu la décision DEC248868DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) du 13 janvier 2025

Article 1^{er}

L'article 4 de la décision DEC248868DRH susvisée portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) est modifié comme suit

Sont supprimées les lignes suivantes :

CNRS Ingénierie

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation	DR
RICARD	André	10	UMR8578	Orsay
GHIBAUDO	Gérard	8	UMR5130	Grenoble

Sont ajoutées les lignes suivantes

CNRS Physique

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation	DR
LAVAGNA PIQUE	Mireille	3	CEA/DRF	Grenoble

CNRS Ingénierie

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation	DR
RICARD	André	10	UMR8578 /UMR 5213	Orsay/Toulouse

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

Article 2

Un article 4-1 est ajouté à la décision DEC248868DRH susvisée portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) selon lequel :

Le titre de Directeur de recherche émérite est renouvelé pour une période d'1 an pour le chercheur dont le nom suit :

CNRS Ingénierie

Nom	Prénom	Section	Unité d'affectation	DR	
GHIBAUDO	Gérard	8	UMR5130	Grenoble	11

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2025

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT

DEC251300DRH

Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date des 21 et 22 octobre 2024 ;

Vu la décision DEC248868DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) du 13 janvier 2025 ;

Vu la décision DEC250227DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) du 13 mars 2025 ;

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision DEC250227DRH susvisée portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) est modifié comme suit :

Sont ajoutées les lignes suivantes :

CNRS Sciences Humaines et Sociales

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation		DR
BULEON	Pascal	DRCE	39 / CID 50	UMR ESO 659	Caen	16
DAUGAREILH	Isabelle	DR1	36	UMR 5114	Pessac	15

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

21 JUIL. 2025

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT

CNRS

Direction des ressources humaines
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16

DEC250914DGDS

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu la demande des intéressés ;

Vu l'avis des établissements d'origine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont retenus en vue de leur accueil en délégation les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

	Nom	Prénom
M.	ABAKOUMOV	Evgueni
M.	ABECASSIS	Frederic
Mme	ALAYRAC-FIELDING	Vanessa
Mme	ALFANDARY	Isabelle
M.	ALFARO	Matthieu
M.	ALIBAUD	Nathael
M.	AMBROSI	Emiliano
M.	AMMAR	Amine
Mme	AMY	Anne
M.	ANDERSEN	Peter
M.	ANDRE	Marc
Mme	ANDRE-LAMAT	Veronique
Mme	ANDRINI	Olga
M.	ARNAIZ SOLORZANO	Victor
Mme	ASSOULY	Julie

	Nom	Prénom
M.	ATTAL	Frederic
M.	AUBRY	Yves
M.	AUDEGEAN	Philippe
M.	AUSCHER	Pascal
M.	AYKAN	Yavuz
M.	BABOUX	Florent
Mme	BABY-COLLIN	Virginie
M.	BADIS	Yacine
Mme	BAHOUT	Mona
M.	BAILLEUL	Ismaël
M.	BALABONSKI	Thibaut
Mme	BALANDIER	Claire
M.	BALDIT-SANCHEZ	Adrien
Mme	BALLATORE	Magali
M.	BARBIER	Clement
Mme	BARDET	Sandrine
M.	BARET	Jean-Christophe
M.	BARIC	Daniel
Mme	BARON	Christine
Mme	BARONTINI	Alexandrine
Mme	BARRIER	Laurie
M.	BARTHELEMY	Philippe
M.	BARTLETT	James
Mme	BASSIERES	Laurence
Mme	BASTA-LE BERRE	Tamara
M.	BAUBEAU	Patrice
Mme	BAUDE	Mathilde
M.	BAUDOT	Jérôme
Mme	BAUER	Sylvie
M.	BAYART	Frederic
M.	BAYLE	Bernard
Mme	BAYLE	Priscilla
M.	BEAUCHEZ	Jerome
Mme	BECHARA	Cherine
Mme	BELZUNG	Catherine
Mme	BEN LAGHA	Zaineb
Mme	BENAMARA-ZITOUNE	Farah
M.	BENAMEUR	Moulay
Mme	BEN-HAMOU	Anna
M.	BENNACEUR	Karim
Mme	BENNAFLA	Karine
M.	BENTIVEGNA	Florian
M.	BENYAHIA	Lazhar
Mme	BENZONI-GAVAGE	Sylvie
M.	BERCU	Bernard
M.	BERNARD	Alain
Mme	BERNARDIE-TAHIR	Nathalie
M.	BERNARDIN	Steve
Mme	BERRI	Sara
M.	BERTRAND	Benoit

	Nom	Prénom
M.	BESSON	Auguste
Mme	BIDET-ILDEI	Christel
Mme	BIERMANN	Clara
Mme	BILLOIR	Elise
M.	BILU	Yuri
M.	BIOT	Christophe
M.	BIOTEAU	Emmanuel
M.	BISIERE	Christophe
Mme	BIZAIS-LILLIG	Marie
M.	BLAL	Nawfal
M.	BLANC	Xavier
M.	BLANCHIER	Raphael
Mme	BLIN	Lélia
Mme	BOBADILLA	Natalia
Mme	BOIDIN	Carole
M.	BOILLET	Etienne
M.	BOIRON	Denis
M.	BONAMI	Olivier
Mme	BONNAUD	Elsa
M.	BONNE	Damien
Mme	BONNET	Delphine
M.	BONNET	Vincent
M.	BONNIFAIT	Philippe
Mme	BONNIN OLIVEIRA	Séverine
M.	BONTHOUX	Sebastien
M.	BORDE	Pascal
M.	BOUCARD	Pierre-Alain
Mme	BOUCHARA	Tifanie
M.	BOUCHER	Manuel
M.	BOUILLAGUET	Charles
Mme	BOUISSET	Christine
Mme	BOURGEOIS	Marine
M.	BOUSSAADA	Islam
Mme	BOUTET	Marjolaine
M.	BOUTILLIER	Cédric
Mme	BOUTONNET HAUTEREAU	Mathilde
Mme	BOZEC	Geraldine
M.	BOZONNET	Emmanuel
M.	BRACHET	Matthieu
M.	BRASCA	Riccardo
Mme	BRAYER	Laure
Mme	BRESSON	Sabrina
M.	BRETEAUX	Sébastien
M.	BRIAND	Cyrille
M.	BRIEUSSEL	Jérémie
M.	BRIOCHE	Julien
M.	BRUEL	Jean Michel
M.	BRUGALLE	Erwan
M.	BRUN	Christophe
M.	BUCUR	Dorin

	Nom	Prénom
M.	BUE	Nicolas
Mme	BUET	Blanche
Mme	BUGNON	Fanny
M.	BUI	Marc
Mme	BURGOS VIGNA	Diana
M.	BUTTGEN	Philippe
Mme	CADORET	Anna
Mme	CAIRE	Emmanuele
M.	CAISSARD	Jean Claude
M.	CALAQUE	Damien
Mme	CAMPAGNE	Aurelie
Mme	CANAMERO	Maria Dolores
Mme	CANDEA	Maria
Mme	CAPDEVILLE-ZENG	Catherine
Mme	CAPPONI	Cécile
M.	CAPPONI	Sylvain
M.	CARADEC	Vincent
M.	CARDON	Philippe
M.	CARON	Guillaume
Mme	CARPENTIER	Mathilde
M.	CARPENTIER POSTEL	Samuel
M.	CARRE	Clement
M.	CARRILLO ROUSE	Paulo
M.	CARVAJALINO FLOREZ	Juan
Mme	CASANOVA-ROBIN	Helene
M.	CASAS	Jerome
M.	CATOIRE	Valery
Mme	CAVALIER	Laurence
Mme	CERDAN	Rachel
Mme	CHABANOL	Marie-Line
Mme	CHABRIER-TRINKLER	Iris
Mme	CHABROL	Marie
Mme	CHAINAIS	Claire
Mme	CHAMARRO-CALVO	Maria
M.	CHAMBAT	Frederic
Mme	CHANEAC	Corinne
Mme	CHANQUOY	Lucile
Mme	CHANTRAINE BRAILLON	Cécile
Mme	CHARBONNIER	Sylvie
M.	CHARVE	Frederic
Mme	CHATAIGNER	Isabelle
M.	CHATON	Gwendal
Mme	CHAUDET	Beatrice
Mme	CHECCOLI	Sara
Mme	CHÉNETIER-ALEV	Marion
M.	CHEYNIS	Fabien
Mme	CHICHARRO SAITO	Gladys
Mme	CHOI	Jiyoung
M.	CHOUCHOU	Florian
M.	CHOUVEL	Jean-Marc

	Nom	Prénom
M.	CIUTI	Cristiano
M.	CLAVIER	Pierre
M.	CLEMENT	David
M.	CLIMENT	Eric
M.	CODOGNET	Philippe
Mme	COHEN-LEVINAS	Danielle
M.	COINE	Clement
M.	COLIN	Jerome
Mme	COLLIN-LACHAUD	Isabelle
M.	COMBETTE	Philippe
M.	COMBOT	Thierry
Mme	COMPAGNON	Isabelle
M.	CONAN	Boris
M.	COQUET	Philippe
M.	COQUILLAT	Sylvain
M.	CORCKET	Emmanuel
Mme	CORNET	Céline
M.	CORNU	David
M.	CORTI	Lorenzo
Mme	COSSU-BEAUMONT	Laurence
M.	COUDENE	Yves
M.	COULIBALY-PASQUIER	Kolehe
Mme	COURTIN	Sandrine
Mme	CRISTOFORI	Irene
Mme	CUGLIANDOLO	Leticia
M.	CUISINIER	Olivier
M.	CUNEO	Noé
Mme	CYRULNIK	Natacha
Mme	DABO	Sophie
M.	DAMIAN	Mihai
M.	DANAILA	Ionut
M.	DANG	Nguyen-Bac
Mme	DANG	Nguyen-Thi
M.	DANIEL	François-Joseph
M.	DARDE	Jérémie
Mme	DAUPHANT	Clotilde
M.	DAVID	Laurent
M.	DAVIE	Neil
M.	DAZEL	Olivier
M.	DE CARNÉ	Damien
Mme	DE GRAEVE	Fabienne
M.	DE PALMA	Noel
	DE RANCOURT DE	
M.	MIMERAND-VERNY	Noé
M.	DE SOUZA REBELO	Julio
Mme	DEBARRE	Ségolène
Mme	DEBORD	Claire
Mme	DEBOS	Marielle
M.	DEBROAS	Didier
M.	DEHORNOY	Pierre

	Nom	Prénom
M.	DELACHE	Alexandre
Mme	DELACROIX	Dorothée
Mme	DELAGE	Aurelie
M.	DELANOE	Julien
Mme	DELAPORTE	Sophie
M.	DELAYGUE	Eric
Mme	DELFINER	Judith
Mme	DELSANTI	Audrey
Mme	DEMAREZ	Valerie
M.	DEMONET	Gilles
Mme	DENIZOT	Camille
Mme	DEPOILLY	Séverine
Mme	DEPRAETERE	Ilse
M.	DESCHAMPS	Michaël
M.	DESCHAMPS	Olivier
Mme	DESHAYES	Aurelia
M.	DESOUHANT	Emmanuel
M.	DESTEMBERG	Antoine
Mme	DEVIN	Lucile
M.	DI PIETRO	Daniele
M.	DIDIER	Pascal
Mme	DIDIER	Sophie
M.	DOMBRY	Clement
Mme	DOMENACH	Elise
M.	DONCIEUX	Stephane
Mme	DOROBANTU	Diana
M.	DORSO	Franck
Mme	DOURNEL	Cécile
Mme	DOYON	Raphaëlle
M.	DRAPPEAU	Sary
M.	DU BOUCHET	Julien
M.	DUBESSY	Romain
M.	DUBUIT	Nicolas
Mme	DUCCI	Sara
M.	DUCHAMPS	Jean Jil
M.	DUCHARNE	Benjamin
Mme	DUCROCQ	Myriam-Isabelle
Mme	DUDOUYT	Cécile
M.	DUPAIGNE	Louis
M.	DURAND	Marc
Mme	DURAND	Marie
Mme	DURAND	Sophie
Mme	DURVYE	Cécile
M.	ECKERT	Raphaël
M.	ECZET	Jean-Baptiste
Mme	EL GARAH	Fatima
Mme	ELLENA	Laurence
M.	ESTEVEZ	Rafael
Mme	EYNARD-BONTEMPS	Helene
M.	FALVO	Cyril

	Nom	Prénom
M.	FANG	Wenjie
Mme	FARE	Marie
M.	FARVAQUE	Etienne
M.	FAURIE	Damien
M.	FAVIER	Julien
M.	FAVRE	Benoit
M.	FAVRE	Guillaume
M.	FENEUIL	Joseph
M.	FERIEL	Cédric
M.	FERRE	Nicolas
M.	FERRON	Benjamin
Mme	FESTRE	Agnes
M.	FIALA	David
M.	FICHOU	Goulwen
M.	FLOQUET	Sebastien
M.	FOCSA	Cristian
M.	FODHA	Mouez
Mme	FOINTIAT	Valerie
M.	FONIO	Filippo
Mme	FORD	Mary
Mme	FOUGERES	Anne-Laure
M.	FOUGERON	Charles
M.	FOURNIER	Gaetan
Mme	FOURY-LEYLEKIAN	Pascale
M.	FRANCES	Charles
M.	FRANZ	Uwe
Mme	FRAU	Caroline
Mme	FRAYSSE	Aurelia
Mme	FREMOND	Emilie
M.	FRESSE	Benoit
M.	FREYERMUTH	Jean Marc
M.	GABAIL	Laurent
M.	GAILLARDET	Jérôme
Mme	GALLAGHER	Isabelle
Mme	GALLINARI	Pauline
Mme	GANDRE	Pauline
M.	GAQUEREL	Emmanuel
Mme	GARCIA	Zaineb
M.	GARCIA-ZELADA	David
M.	GARNIER	Hugues
Mme	GARNOUSSI	Nadia
Mme	GARRELIE	Florence
M.	GATTOBIGIO	Mario
M.	GAUGUET	Alexandre
Mme	GAULLIER VILLALARD	Virginie
Mme	GAUTHARD	Nathalie
M.	GAUZZI	Andrea
M.	GAYRAL	Victor
Mme	GEFFRAY	Ségolen
Mme	GEISLER	Elise

	Nom	Prénom
Mme	GELEZEAU	Valerie
M.	GENITRINI	Antoine
M.	GENSBEITEL	Christian
Mme	GERVAIS	Julie
M.	GESQUIERE	Gilles
Mme	GHERARDI SCAO	Jeanne-Marie
M.	GIACOMONI	Jacques
Mme	GIL	Linda
M.	GILLARD	William
M.	GILLET	Reynald
M.	GIRARDEAUX	Christophe
M.	GIRAUD	Paul-Henri
Mme	GIRAUT	Benedicte
M.	GIREL	Mathias
M.	GOBILLE	Boris
M.	GODARD	Emmanuel
Mme	GOIRAND	Camille
M.	GOLOSETTI	Raphael
Mme	GOMEZ HERNANDEZ	Maria Elena
M.	GONIN	Alexis
M.	GONTHIER	Frédéric
M.	GONTIER	Thierry
M.	GONZALEZ	Jean François
M.	GONZALEZ VILLAESCUSA	Ricardo
M.	GOR SSE	Stephane
M.	GOUBET	Manuel
M.	GOUBET	Olivier
M.	GOUGOU	Florent
M.	GOUT	Christian
Mme	GRASSO	Elsa
Mme	GRATIER	Maya
M.	GRAVEL	Martin
Mme	GRELLIER	Sandrine
M.	GRIETTE	Quentin
Mme	GRIFFIN	Aurelie
M.	GRIFFON	Richard
M.	GRISOLIA	Jérémie
M.	GROSJEAN	Jean-François
M.	GROZAVU	Nistor
M.	GUEDON	Olivier
M.	GUERIN	Charles-Antoine
M.	GUERIN	Laurent
M.	GUERIN	Stephane
Mme	GUERIN LASSOUS	Isabelle
Mme	GUEROIS	Marianne
M.	GUEROUT	Nicolas
M.	GUIGO	Pierre-Emmanuel
M.	GUIGUE	Mathieu
M.	GUILBAUD	Alexandre
M.	GUILBAUD	Fabrice

	Nom	Prénom
Mme	GUILLEMONT-ESTELA	Michele
M.	GUILLIOT	Nicolas
Mme	GULMINELLI	Francesca
M.	GUYOT	Sylvain
M.	HAACKE	Stefan
M.	HADJ-SAID	Nourredine
M.	HAISSINSKY	Peter
M.	HALLOIN	Hubert
Mme	HAMLAT MECHERBET	Amina
Mme	HANNA	Rachelle
Mme	HANS	Fabienne
Mme	HARDOUIN	Julie
M.	HARLEPP	Sebastien
Mme	HASENOHR	Claire
Mme	HATT	Emeline
Mme	HE	Jiao
Mme	HECK	Maryline
Mme	HECQUET	Myriam
M.	HEITZ	Fabrice
Mme	HELIE	Claire
M.	HENARD	Olivier
M.	HENRY	Antoine
M.	HERNANDEZ	David
M.	HERRAN	Nestor
M.	HIERSO	Jean-Cyrille
M.	HOCQUET	Alexandre
M.	HONECKER	Joachim Andreas
M.	HOREL	Geoffroy
Mme	HOUSSAY HOLZSCHUCH	Myriam
M.	HUARD	Benjamin
M.	HUBERT	Pascal
Mme	HUCHARD	Marianne
M.	HUGNOT	Jean Philippe
M.	HUMBERT	Emmanuel
Mme	HUSSER	Anne-Claire
Mme	HUSSON	Suzanne
M.	IBARLUCIA	Tomas
Mme	IDMHAND	Fatiha
M.	IDRISSI-KAITOUNI	Najib
M.	IGNAT	Radu
Mme	JABER	Maguy
M.	JACQMIN	Thibaut
Mme	JACQUE	Marie
Mme	JACQUES	Beatrice
Mme	JACQUES	Marie-Paule
Mme	JACQUET	Laurence
Mme	JAFFRES-RUNSER	Katia
M.	JALABERT	Rodolfo
M.	JANNIARD	Sylvain
Mme	JARROUX BLACHERE	Nathalie

	Nom	Prénom
Mme	JOST	Anne
M.	JOUBERT	Olivier
M.	JOULAIN	Karl
M.	JOURANI	Abderrahim
Mme	JOUSSELIN	Ambre
M.	JOUVE	Florent
M.	JUBAULT	Philippe
Mme	KARIMI	Hanane
M.	KAUFMANN SACCHETTO	Lucas
Mme	KAZAKOVA	Maria
M.	KELLAY	Hamid
Mme	KERFA	Sonia
Mme	KERNEIS	Soazick
Mme	KHURSHUDYAN	Viktoria
M.	KICHEY	Thomas
Mme	KOPKE	Barbara
M.	KORDON	Fabrice
M.	KOUFANY	Khalid
Mme	KOVARSKI	Klara
M.	KOZIARZ	Vincent
Mme	KRAUSZ	Sophie
M.	KRETZSCHMAR	Matthieu
Mme	KUNTZ-COSPEREC	Pascale
Mme	LABBE	Mathilde
M.	LACHAUD	Cyril
M.	LACROIX	Jean
Mme	LAFERRIERE	Aude
M.	LAGES	Jose
M.	LALIOTIS	Athanasiros
M.	LAMY	Stephane
M.	LANCIEN	Gilles
M.	LANFRANCHI	Pierluigi
M.	LANG	Patrick
M.	LAPLENIE	Jean-François
M.	LARRE	Lionel
Mme	LATIFI	Amel
Mme	LAUGIER	Sandra
Mme	LAVAUD LETILLEUL	Valerie
M.	LAVROV	Aleksandr
M.	LE CAM	Jean-Benoît
M.	LE MASSON	Philippe
Mme	LE MENS	Magali
Mme	LEBEGUE LEVACHE	Estelle
M.	LEBRETON	Romain
M.	LECHEMINANT	Philippe
M.	LECOMPTE	Jerome
Mme	LECOMTE-NANA	Gisele
M.	LEFEBURE	Tristan
M.	LEFEVERE	Raphael
M.	LEFEVRE	Brice

	Nom	Prénom
M.	LEFRANC	Arnaud
Mme	LEGUY	Cécile
M.	LEMAIRE	Stephane
M.	LEMBEYE	Yves
M.	LEMOY	Remi
Mme	LENZHEN	Anna
M.	LEONCINI	Xavier
M.	LEPOUTRE	Steven
M.	LESESVRE	Didier
M.	LESOURD	Mathieu
Mme	LETELLIER	Benedicte
M.	LEVEQUE	Camille
Mme	LI	Shiwei
M.	LIZE	Wenceslas
Mme	LOBJOIS	Valerie
M.	LOISEL	Benoit
Mme	LONCKE	Lies
Mme	LONCLE-MORICEAU	Patricia
Mme	LOTTERIE	Florence
M.	LOUDCHER	Jean-François
Mme	LOUVAT	Benedicte
M.	LOUYER	Yann
Mme	LUCIANI	Isabelle
Mme	LUDWIG	Ursula
M.	MACHON	Denis
Mme	MADELINE	Fanny
M.	MAFFEI	Bruno
Mme	MAIGNAN	Aude
M.	MAILLOT	Sylvain
M.	MAKSIMAU	Ruslan
Mme	MALAGA SABOGAL	Alba
Mme	MALLET	Cécile
Mme	MANEUX	Cristell
Mme	MANGENOT	Stephanie
Mme	MANSANTI	Céline
M.	MARAKBI	Reda
M.	MARCOTTE	Didier
M.	MARDESIC	Pavao
M.	MARIE	Maxime
M.	MARMASSE	Gilles
M.	MARQUE	Sylvain
Mme	MARQUER	Julie
Mme	MARTIN	Céline
Mme	MARTIN	Virginie
Mme	MARTINAT	Monica
Mme	MARTIN-CHEVALIER	Louisa
M.	MARTINCIC	Émile
Mme	MARTINEZ	Françoise
M.	MARXER PINON	Ricardo Pau
M.	MARY	Nicolas

	Nom	Prénom
Mme	MASSEMIN-CHALLET	Sylvie
M.	MASSUYEAU	Gwenaël
Mme	MATHESON	Anna
M.	MATHIEU	Jerome
Mme	MATHIS	Helene
Mme	MAUFROY	Sandrine
Mme	MAUNAYE	Emmanuelle
Mme	MAZZILLI	Ingrid
M.	MEDARD	Henri
M.	MEERSSEMAN	Laurent
M.	MEIERHENRICH	Uwe
M.	MELAC	Eric
Mme	MELCHIOR	Anne-Laure
Mme	MELOT	Clothilde
M.	MELY	Yves
M.	MENIEL	Bruno
M.	MENOUX	Thibaut
M.	MERCKLE	Pierre
Mme	MEROLLA	Daniela
M.	MESSAOUDI	Alain
Mme	MESTRE ZARAGOZA	Marina
M.	MEVEL	Eric
Mme	MEYER	Julia
M.	MEYER	Nicolas
Mme	MICHELOT	Agnes
M.	MICHON	Laurent
M.	MICLET	Emeric
M.	MILHAUD	Xavier
M.	MILIAN	Johan
M.	MILITON	Emmanuel
Mme	MILJKOVITCH	Raphaele
M.	MILLE	Julien
M.	MILLERIOUX	Gilles
Mme	MILLET	Florence
M.	MILLOT	Guy
Mme	MILONET DAL BO	Françoise
M.	MINNAERT	Jean-Baptiste
M.	MIRONESCU	Petru
M.	MOFAKHAMI	Malo
Mme	MOINAS ÉPOUSE LORSIN	Sophie
Mme	MONBET	Valerie
M.	MONCLAIR	Daniel
M.	MONNEREAU	Cyrille
Mme	MONNIAUX	Sylvie
M.	MONTEIL	Stephane
Mme	MONTENACH	Anne
M.	MORALES	Nicolas
Mme	MORAUX	Estelle
M.	MORIZÉ	Cyprien
M.	MORIZET	Yann

	Nom	Prénom
Mme	MORTAIN	Blandine
Mme	MORVAN	Haude
Mme	MOTHE	Josiane
Mme	MOUSSARD	Delphine
M.	MRAD	Mohamed
M.	MULLER	Pierre
Mme	MULOT	Stephanie
M.	MUSELLI	Marc
Mme	NAUDEIX	Laura
M.	NEEMAN	Elias
M.	NEGREVERGNE	Benjamin
M.	NEVEU	Jeremy
M.	NGUYEN	Hai Son
M.	NICOLE	Marc-Hubert
M.	NICOLEAU	François
M.	NIEDERMAN	Laurent
Mme	NOLET	Emilie
Mme	NORE	Caroline
M.	NOTINGHER	Petru
Mme	NOWAKOWSKA GENIEYS	Aleksandra
Mme	OCCELLI	Alessandra
Mme	OLIEL-GRAUSZ	Evelyne
M.	O'MIEL	Julien
M.	PALAZZO	Eric
M.	PALIN-LUC	Thierry
M.	PALLIER	Gabriel
Mme	PANEL	Sophie
Mme	PAPPA	Anna
Mme	PARROT	Karine
M.	PATANCHON	Guillaume
Mme	PATARD	Adeline
M.	PATIN	Cédric
Mme	PAUNA	Nicoleta
M.	PAYAN	Sebastien
Mme	PEAUD	Laura
M.	PEDON	Emmanuel
M.	PEERBAYE	Ashveen
M.	PEIGNE	Marc
M.	PELLEGRINI	Clement
Mme	PELLEGRINO	Margot
M.	PELLISSIER	Luc
M.	PERUANI	Fernando Miguel
M.	PESESSE	Damien
M.	PETILLON	Julien
M.	PETIT	Christophe
M.	PETIT	Jean-Marc
M.	PETITJEAN	Colin
M.	PETIT-WATELOT	Sébastien
M.	PETRELIS	Nicolas
Mme	PETRINI-MERZAGORA	Michela

	Nom	Prénom
M.	PETROCHILOS	Nicolas
M.	PFERSMANN	Andreas
M.	PFIRSCH	Thomas
M.	PHILIPPE	Xavier
Mme	PIAMRAT LEREBOURS	Kandaraj
M.	PICARD	Cyril
Mme	PICHON	Anne
M.	PIERRAT	Philippe
Mme	POCHETTI	Irene
M.	POIGNET	Philippe
M.	POINEAU	Jerome
M.	POLLET	Gilles
M.	POLO	Patrick
Mme	POMMEROLLE	Marie-Emmanuelle
M.	PONGE	Remy
Mme	PORCHER	Emmanuelle
Mme	PORTES	Christelle
Mme	POUDAT	Céline
M.	POUZENC	Michael
M.	PRADELLE	Dominique
M.	PRIEUR	Fabien
Mme	PROUST	Anna
M.	PROUTEAU	Nicolas
Mme	PUISSANT	Anne
M.	PUY	Denis
M.	QUINCAMPOIX	Marc
M.	RABATE	Philippe
M.	RABIE	Mikael
M.	RAIMBAULT	Nicolas
M.	RAPENNE	Gwenaël
Mme	RAUX	Stephanie
Mme	REACH-NGO	Anne
Mme	REBOUL	Laurence
Mme	REDON	Marie
M.	REGOURD	François
M.	REJIBA	Faycal
M.	RENAULT	David
Mme	RENOUX-CARON	Pauline
M.	REY	Olivier
M.	RICHARD	Franck
M.	RIFFORD	Ludovic
Mme	RIVERE DE CARLES	Nathalie
Mme	RIVIERE	Charlotte
Mme	ROBBE-DUBOIS	Sylvie
M.	ROBENE	Luc
Mme	ROBERT	Cécile
M.	ROBERT	Tristan
Mme	ROCHETTE	Corinne
M.	RODRIGUES JACINTO	Joaquin
Mme	ROGERS	Dominique

	Nom	Prénom
M.	ROOS	Christophe
M.	ROSENBERGER	Christophe
Mme	ROTGER-LANGUEREAU	Maud
M.	ROUCOULES	Vincent
Mme	ROUDIL	Nadine
Mme	ROUSSEL	Sabine
M.	ROUSSET	Frederic
Mme	ROUX	Sophie
Mme	ROUYER	Muriel
M.	ROUZEAU	Benoit
M.	ROY	Alexandre
M.	ROYER	François
M.	ROZEAUX	Sebastien
Mme	RUIMI	Jennifer
M.	SABOURAU	Stephane
M.	SAINT-GUILLAIN	Guillaume
Mme	SAITTA	Eugenie
Mme	SALA PALA	Valerie
M.	SALANNE	Mathieu
Mme	SALEM	Eliane
Mme	SALVIA	Marie-Virginie
M.	SANGNIER	Maxime
Mme	SARGOLINI	Francesca
M.	SARRY	Frederic
M.	SATOR	Nicolas
M.	SAUCEDE	Thomas
Mme	SAUCET	Charlotte
M.	SAULEAU	Ronan
Mme	SAVARY	Agata
Mme	SCALETTARIS	Giulia
M.	SCEPI	Henri
M.	SCHAFFNER	Alain
M.	SCHERMAN	Matthieu
M.	SCHOTTE	Manuel
Mme	SCHWOB-BLONCE	Caroline
M.	SEBALD	Gael
Mme	SEBILLOT	Pascale
M.	SECHERRE	Vincent
Mme	SEGAS	Lise
Mme	SELOULA	Nour El Houda
M.	SENE	Sylvain
Mme	SENECHAL	Nadia
M.	SEPPECHER	Laurent
Mme	SERRANO	Florence
Mme	SEVERAC-CAUQUIL	Alexandra
M.	SEYFARTH	Gabriel
M.	SIERRA-PAYCHA	Celio
Mme	SIGOT	Nathalie
Mme	SIMMAT-DURAND	Laurence
Mme	SIMON CHANE	Camille

	Nom	Prénom
Mme	SIRCOGLOU	Marie Elisabeth
M.	SOLTANI	Ali
M.	SORGER	Christoph
Mme	SORLIN	Karine
Mme	STEER	Daniele
M.	STEIGER	Johannes
Mme	STEINMETZ	Helene
Mme	STIEGLER	Barbara
M.	STOCKINGER	Peter
M.	STROZECKI	Yann
M.	SYLVESTRE	Alain
M.	SZERDAHELYI	Loic
Mme	SZNAJDER GUINARD	Nathalie
Mme	TAICLET	Anne-France
M.	TATOUT	Christophe
M.	TAUBER	Clément
Mme	TAXIL	Bérangère
Mme	TEMPLE BOYER	Elise
M.	TEYSSANDIER	Bernard
Mme	THONON	Magali
M.	THEVENIN	Olivier
M.	THIEULLEN	Philippe
Mme	THIRIA-MEULEMANS	Aurélie
M.	THOME	Nicolas
Mme	TIMOFEEV	Tatiana
M.	TIPLER	Carl
Mme	TOKARSKI	Caroline
Mme	TOMICHE	Anne
Mme	TONAZZO	Alessandra
Mme	TONEATTO	Valentina
Mme	TOUBIN-CUENOT	Céline
M.	TOULOUSE	Julien
M.	TOURNIER	Laurent
Mme	TOURNUS	Magali
Mme	TREBOSC	Delphine
M.	TREHIN	Christophe
Mme	TRENTO	Margherita
M.	TREPS	Nicolas
M.	TRIONFETTI	Federico
Mme	TROCHE	Sarah
M.	TROUILLET	Brice
Mme	TRUCHET	Charlotte
Mme	TSALPATOUROS	Sabrinelle
M.	TUDOR	Ciprian
Mme	UNGER	Mathilde
M.	URBAIN	Xavier
M.	VAIDIS	David
M.	VALETTE	Jean-François
Mme	VAN DER LUGT	Maaike
Mme	VANDIEDONCK	Claire

	Nom	Prénom
M.	VANEL	Loic
M.	VELICKOVIC	Boban
Mme	VENEL	Nancy
Mme	VERGEZ COURET	Marianne
Mme	VERSTEEGEN	Maud
M.	VIDAL	Thierry
M.	VIDONI	Nicolas
M.	VIGNA	Xavier
M.	VIGNEAUX	Paul
M.	VIGNERON	François
M.	VIGNERON	Pierre-Baptiste
M.	VIGNOLES	Gerard
Mme	VINCENT-CASSY	Cécile
M.	VOLK	Romain
Mme	VORMS	Charlotte
M.	WAGNER	Emmanuel
Mme	WALBURGER	Anne
Mme	WALLART	Kerry-Jane
M.	WANAVERBECQ	Nicolas
M.	WANDERSMAN	Elie
Mme	WATTEAUX	Magali
Mme	WEBB	Ruth
M.	WILL	Pierre
M.	WILLEMEZ	Laurent
M.	XAVIER	Pascal
Mme	YAHIYA	Tara
Mme	YAO LAFOURCADE	Anne Françoise
Mme	YZOMBARD	Pauline
Mme	ZAKRI	Cécile
M.	ZAMBOTTI	Lorenzo
M.	ZASLAVSKY	Arnaud
M.	ZAVIDOVIQUE	Maxime
M.	ZEMOUCHÉ	Ali
M.	ZHANG	Huafeng
M.	ZIAD	Aziz
M.	ZIGAH	Kwami Dodzi
M.	ZITOUNE	Redouane
M.	ZUCKER	Arnaud
Mme	ZUNINO	Bérénice
Mme	ZWOLINSKI	Peggy

Article 2

Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le Président-directeur général et font l'objet de conventions d'accueil en délégation établies conformément aux dispositions des articles 14 du décret du 6 juin 1984 ; 13 du décret n°92-171 ou 23 du décret n°2018-105 susvisés.

Article 3

L'affectation dans les unités comportant une zone à régime restrictif est décidée sous réserve de l'obtention du visa du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 juin 2025

Le président-directeur général
Antoine PETIT



DEC251084DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Lucas Moulin

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le contrat n°1083235 de M. Lucas Moulin signé le 21 septembre 2022 et conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire n°1 réunie le 25 juin 2025 ;

Considérant que l'article L. 530-1 du code général de la fonction publique dispose que : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale. Les dispositions de cet article sont applicables aux agents contractuels ».

Considérant que l'article L. 121-1 du même code dispose que : « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité » ;

Considérant que l'article L.133-1 du même code dispose que « Aucun agent public ne doit subir les faits : 1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (...) » ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence administrative que la notion de faute disciplinaire ne se limite pas aux faits commis par les agents publics dans le cadre de leurs fonctions, car des faits commis en dehors du service peuvent donner lieu au prononcé de sanctions disciplinaires si ces faits se révèlent incompatibles avec les fonctions exercées et avec la qualité de fonctionnaire ou si ces faits ont pour effet de perturber le bon fonctionnement du service ;

Considérant que M. Lucas MOULIN a été recruté en contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025, en qualité de doctorant, et affecté au sein de l'Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB) (UMR 5584), dirigé par M. Gwenaël Massuyeau depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le comportement de M. Lucas MOULIN a été signalé le 21 juin 2024 auprès de la cellule signalement du CNRS et qu'il a été décidé de mettre en place une enquête administrative le 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'il ressort des conclusions du rapport d'enquête établi par la cellule signalement du CNRS en date du 5 août 2024 que M. Lucas MOULIN a adressé, à plusieurs reprises et à plusieurs interlocuteurs, des mails sous de fausses identités pour obtenir des photos d'une collègue doctorante ; que M. Lucas MOULIN a adressé à cette dernière, sous une fausse identité, de nombreux mails comportant un contenu explicitement sexuel ; qu'il a pris, à son insu, des photos d'elle ; qu'il l'a appelée anonymement et lui a volé des sous-vêtements ; qu'il a reconnu ces faits même s'il a ensuite affirmé ne lui avoir jamais dérobé de sous-vêtements ; que M. Lucas MOULIN a volé à une seconde doctorante à l'IMB, un soutien-gorge et une culotte alors qu'il était invité chez elle dans le cadre d'une soirée entre

doctorants et a tenté, à au moins deux reprises, de la prendre en photos et en vidéo ; qu'il ne conteste pas ces faits ;

Considérant qu'il ressort de l'enquête menée que le comportement de M. Lucas MOULIN a créé un contexte de travail hostile, intimidant et inapproprié pour les collègues qu'il a tenté d'impliquer dans ses agissements, et pour les doctorantes victimes directes de son comportement qui font état d'un mal-être persistant dans leurs conditions de travail ;

Considérant que, compte tenu de la gravité et de la vraisemblance des faits signalés à son encontre, M. Lucas MOULIN a été suspendu de ses fonctions à compter du 17 juillet 2024 jusqu'au 17 novembre 2024 ;

Considérant que le PDG du CNRS et le président de l'université de Bourgogne ont signalés les faits perpétrés par M. Lucas MOULIN au Procureur de la République par le biais d'un courrier du 18 juillet 2024 ;

Considérant que la commission consultative paritaire du CNRS compétente à l'égard des contractuels « pratique de la recherche » s'est réunie en formation disciplinaire le 25 juin 2025 sur la situation de M. Lucas MOULIN, et a rendu son avis après examen du dossier, et après audition de l'agent ;

Considérant qu'il est reproché à M. Lucas MOULIN d'avoir incité plusieurs collègues doctorants à lui transmettre des photos d'une doctorante de son unité, en leur envoyant de nombreux mails sous une fausse identité ;

Considérant qu'il est reproché à M. Lucas MOULIN d'avoir envoyé de nombreux mails, en utilisant une fausse identité, à cette même doctorante pour lui demander des photos d'elle, chacun de ces mails revêtant un caractère sexiste ainsi que des propos à connotation sexuelle dégradants et humiliants, et dont certains comportaient des photos d'elle en pièce-jointe qu'il avait pris à son insu ; qu'il lui est reproché de l'avoir régulièrement appelée de manière anonyme, sur son téléphone privé ainsi que son poste de travail professionnel ; qu'il lui est reproché de lui avoir volé des sous-vêtements une fois dans un cadre privé ; qu'en outre, il est établi que l'ensemble de ces faits ont eu pour effet d'instaurer, à l'encontre de cette doctorante, une situation intimidante et offensante, de sorte qu'elle dû développer des moyens d'auto-défense et limiter ses interactions sociales avec lui ; que, par ailleurs, ces faits ont créé un environnement de travail inadapté pour certains collègues doctorants qu'il a tenté d'impliquer dans son entreprise de harcèlement à l'égard de cette dernière ;

Considérant, par ailleurs, qu'il est reproché à M. Lucas MOULIN d'avoir tenté de prendre des photographies d'une seconde doctorante à son insu à deux reprises, tant dans le laboratoire qu'en dehors, et de lui avoir volé des sous-vêtements dans le cadre d'une soirée entre doctorants ; qu'il est établi que ces agissements ont eu pour effet de créer un mal-être à l'égard de cette dernière au sein même du service et donc une dégradation de ses conditions de travail ;

Considérant que M. Lucas MOULIN a reconnu les faits qui lui sont reprochés ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Lucas MOULIN a commis des faits de harcèlement sexuel à l'égard de deux doctorantes de son unité ;

Considérant que ce comportement déplacé est constitutif d'un manquement grave à son obligation de dignité et de respect des collègues ; qu'en outre, il a porté atteinte au bon fonctionnement du service ;

Considérant que les faits reprochés à M. Lucas MOULIN, sont de nature à justifier une sanction disciplinaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Lucas Moulin, (numéro de matricule SIRHUS [...]), doctorant contractuel affecté à l'UMR5584, est licencié sans préavis ni indemnité de licenciement à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Une reproduction non-anonymisée de cette décision est publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le,

11 JUIL. 2025

Le Président-Directeur général

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC250921DRH

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Georges Sitja

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chercheurs et des chercheuses, réunie en formation disciplinaire le 4 juin 2025 sur la situation de M. Georges SITJA ;

Considérant que l'article L530-1 du code général de la fonction publique dispose que « toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale » ;

Considérant que l'article L121-1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité » ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence administrative que les agents sont tenus d'un devoir de réserve et doivent observer une retenue dans l'expression de leurs opinions, notamment politiques, en toutes circonstances, y compris dans leur vie privée sous peine de s'exposer à une sanction disciplinaire ;

Considérant qu'il ressort également de la jurisprudence administrative que la notion de faute disciplinaire ne se limite pas aux faits commis par les agents publics pendant leurs fonctions, car des faits commis en dehors du service peuvent donner lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire si ces faits se révèlent incompatibles avec les fonctions exercées et avec la qualité de fonctionnaire ou si ces faits ont pour effet de perturber le fonctionnement du service ou de jeter le discrédit sur l'administration ;

Considérant que M. Georges SITJA est chargé de recherche hors classe du CNRS, affecté depuis le 1^{er} avril 1995, au « Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille » (CINaM), anciennement UPR3118, devenue UMR7325 le 1er janvier 2012, et actuellement dirigé par M. Pierre Müller ;

Considérant que M. Georges SITJA et un second agent du CNRS ont lancé trois bouteilles en plastique remplies d'azote liquide, projectiles à caractère explosif, en direction du consulat général de Russie à Marseille durant la matinée du 24 février 2025 pour exprimer leur opposition à la guerre Russo-Ukrainienne ; que deux de ces bouteilles ont explosé et provoqué une détonation ; que cette détonation a eu pour conséquence la mobilisation des forces de l'ordre ainsi que des marins pompiers de Marseille, ce qui résulta en l'interpellation de M. Georges SITJA par les forces de l'ordre, sa mise en garde à vue ainsi que sa condamnation, par le tribunal correctionnel de Marseille, à une peine de 8 mois de prison ferme le 27 février 2025 ; que l'azote liquide utilisé pour la fabrication des dispositifs explosifs provenait d'un laboratoire de son unité ; que ces faits ont eu un large écho médiatique et que les reprises presses constataient systématiquement la qualité d'agent du CNRS de M. Georges SITJA ;

Considérant que, suite la découverte de ces faits, M. Georges SITJA fut immédiatement suspendu de ses fonctions de chargé de recherche du CNRS par une décision du 27 février 2025 qui lui fut notifiée, et devint donc effective, le 8 mars 2025 ;

Considérant que, compte tenu de la gravité des faits en cause, la commission administrative paritaire compétente à l'égard des chercheurs et chercheuses s'est réunie en formation disciplinaire le 4 juin 2025 sur la situation de M. Georges SITJA, et a rendu son avis après examen du dossier et des pièces complémentaires transmises par l'intéressé, et après audition de M. Georges SITJA et de ses trois défenseurs, du témoin cité par l'administration et de deux témoins cités par l'agent ;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP compétente à l'égard des chercheurs et chercheuses que ses membres, à l'issue de leur délibération, ont reconnu comme établis les faits reprochés à M. Georges SITJA ; qu'en particulier, les membres ont retenu qu'il s'est délibérément procuré l'azote liquide au sein de son laboratoire pour remplir des bouteilles d'eau en plastique qu'il a ensuite utilisées comme projectiles à destination du consulat général de Russie à Marseille ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction qu'il est reproché à M. Georges SITJA d'avoir, avec le concours d'un second agent du CNRS, lancé deux projectiles explosifs, à savoir deux bouteilles remplies d'azote liquide, dans l'enceinte du Consulat général de Russie à Marseille le 24 février 2025 ; que la détonation causée par l'explosion d'une des deux bouteilles a causé la mobilisation des forces de l'ordre et des marins pompiers pour sécuriser le périmètre, et provoqua l'interpellation de M. Georges SITJA et sa mise en garde à vue, puis en sa condamnation à une peine de 8 mois de prison ferme par le tribunal judiciaire de Marseille le 27 février 2025 ;

Considérant qu'il est établi que l'azote liquide composant les projectiles explosifs provenait du laboratoire dans lequel exerçait M. Georges SITJA, et que ce dernier l'a lui-même soustrait sans autorisation au sein de ce laboratoire pour fabriquer les dispositifs explosifs qu'il a ensuite dirigés vers le Consulat général de Russie à Marseille, ce qui constitue une utilisation détournée des moyens du service ;

Considérant qu'il est reproché à M. Georges SITJA d'avoir commis ces actes dans l'optique d'exprimer, de manière excessive, ses opinions politiques et, plus spécifiquement, son opposition à la guerre Russo-Ukrainienne ;

Considérant qu'il est établi que ces faits ont fait l'objet d'importantes reprises médiatiques, notamment par la presse, qui fit systématiquement état de la qualité d'agent du CNRS de M. Georges SITJA, ce qui est de nature à porter atteinte à la réputation de l'établissement ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que ces faits, que M. Georges SITJA a reconnu, constituent un manquement grave à son obligation de dignité, de probité et à son devoir de réserve ; que par ce comportement M. Georges SITJA a porté atteinte à l'image CNRS ;

Considérant que les éléments précités justifient légalement qu'une sanction disciplinaire soit prononcée à l'encontre de M. Georges SITJA ;

DECIDE

Article 1^{er}

M. Georges SITJA, (numéro matricule SIRHUS n° [...]), chargé de recherche hors classe au sein du laboratoire « Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille », UMR 7325, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 2

Une reproduction non-anonymisée de cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le, **30 JUIN 2025**

Le Président-Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine Petit', is positioned below the title 'Le Président-Directeur général'. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'P' at the beginning.

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC251287DGDS

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu la demande des intéressés ;

Vu l'avis des établissements d'origine ;

Vu la décision DEC250914DGDS du 2 juin 2025 arrêtant la liste des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs accueillis en délégation au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision DEC250914DGDS susvisée est modifiée comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées :

	Nom	Prénom
Mme	ANDRINI	Olga
Mme	DELACROIX	Dorothée
Mme	GAUTHARD	Nathalie

Les lignes suivantes sont ajoutées :

	Nom	Prénom
Mme	MAYER	Claudine
M.	ROUSSELIÈRE	Damien

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 juillet 2025

Pour le président-directeur général,
La directrice des ressources humaines
Hélène MAURY

DEC251204DRH

Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date des 21 et 22 octobre 2024 ;

Vu la décision DEC248868DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) du 13 janvier 2025 ;

Vu la décision DEC250227DRH portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) du 13 mars 2025 ;

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision DEC250227DRH susvisée portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2025 (campagne 2024) est modifié comme suit :

Sont supprimées les lignes suivantes :

CNRS Présidence

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation	DR
MADDALUNO	Jacques	DRCE2	12	UMR8220 Paris	16

Sont ajoutées les lignes suivantes :

CNRS Chimie

Nom	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation	DR
MADDALUNO	Jacques	DRCE2	12	UMR8220 Paris	16

CNRS

Direction des ressources humaines

3 rue Michel Ange

75794 Paris Cedex 16

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

17 JUIL. 2025



Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

DEC259871DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR6425 intitulée Musée et archives de l'institut du radium Pierre et Marie Curie, Frédéric et Irène Joliot - Musée Curie

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR6425 intitulée Musée et archives de l'institut du radium Pierre et Marie Curie, Frédéric et Irène Joliot - Musée Curie, dont le directeur est M. Renaud HUYNH

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR6425 intitulée Musée et archives de l'institut du radium Pierre et Marie Curie, Frédéric et Irène Joliot - Musée Curie

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250017DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire - IPCM

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire - IPCM, dont le directeur est M. Mathieu SOLLOGOUB

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire - IPCM

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- 3 membres de droit : le directeur de l'unité et les 2 directeurs adjoints
- 12 membres élus dont :
 - 5 dans le collège ITA et doctorants
 - 3 dans le sous-collège ITA
 - 2 dans le sous-collège doctorants
 - 7 dans le collège C/EC
- 5 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259865DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition - RISC

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249129DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition - RISC, dont le directeur est M. Vincent ROGER DE GARDELLE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3332 intitulée Relais d'information sur les sciences de la cognition - RISC

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259869DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3610 intitulée Centre d'archives en philosophie, histoire et édition des sciences - CAPHES

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR3610 intitulée Centre d'archives en philosophie, histoire et édition des sciences - CAPHES, dont le directeur est M. Mathias GIREL

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3610 intitulée Centre d'archives en philosophie, histoire et édition des sciences - CAPHES

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250033DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS - DMA

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS - DMA, dont le directeur est M. Cyril IMBERT

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8553 intitulée Département de mathématiques et applications de l'ENS - DMA

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 1 membre de droit : le directeur de l'unité
- 8 membres élus dont :
 - 4 dans le collège ITA et doctorants
 - 4 dans le collège C/EC
- 6 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250165DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249146DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, dont le directeur est M. Bruno MIROUX

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250171DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8196 intitulée Laboratoire d'Activation Moléculaire - LAM

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'unité UMR8196 intitulée Laboratoire d'Activation Moléculaire - LAM, dont le directeur est M. Louis FENSTERBANK

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8196 intitulée Laboratoire d'Activation Moléculaire - LAM

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259853DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2016 intitulée Multimodal Imaging Center (Centre d'Imagerie Multimodale) - MIC

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'unité UAR2016 intitulée Multimodal Imaging Center (Centre d'Imagerie Multimodale) - MIC, dont le directeur est M. Frédéric COQUELLE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2016 intitulée Multimodal Imaging Center (Centre d'Imagerie Multimodale) - MIC

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259955DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8032 intitulée Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques - CETOBAC

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8032 intitulée Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques - CETOBAC, dont le directeur est M. Marc AYMES

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8032 intitulée Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques - CETOBAC

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259852DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2006 intitulée Patrimoine Naturel - PATRINAT

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249126DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR2006 intitulée Patrimoine Naturel - PATRINAT, dont le directeur est M. Laurent PONCET

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2006 intitulée Patrimoine Naturel - PATRINAT

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259855DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2031 intitulée Centre d'Acquisition et de Traitement des Images - CATI

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR2031 intitulée Centre d'Acquisition et de Traitement des Images - CATI, dont le directeur est M. Jean-François MANGIN

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2031 intitulée Centre d'Acquisition et de Traitement des Images - CATI

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259971DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod - IJN

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249133DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod - IJN, dont le directeur est M. Roberto CASATI

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8129 intitulée Institut Jean-Nicod - IJN

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 5 membres (et un suppléant) :

- 2 membres de droit : le directeur de l'unité et la directrice adjointe
- 3 membres élus dont :
 - 2 dans le collège ITA et doctorants
 - 1 dans le sous-collège des ITA
 - 1 dans le sous-collège des doctorants
 - 1 (plus 1 suppléant) dans le collège C/EC

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259858DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences - C'Nano

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences - C'Nano, dont le directeur est M. Sébastien BIDAULT

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences - C'Nano

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délegation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250642DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement - Dev2A

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement - Dev2A, dont la directrice est Mme Dominique WEIL

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée UMR8263 intitulée Développement, Adaptation, Vieillissement - Dev2A

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- 2 membres de droit : la directrice de l'unité et la directrice adjointe
- 13 membres élus dont :
 - **6 dans le collège ITA et doctorants** :
 - 4 dans le sous-collège ITA
 - 2 dans le sous-collège Doctorants/Post-doctorants
 - **7 dans le collège C/EC** :
 - 5 dans le sous-collège C/EC de rang B
 - 2 dans le sous-collège C/EC de rang A
- 5 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259861DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2500 intitulée Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman - IISMM

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR2500 intitulée Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman - IISMM, dont le directeur est M. Philippe PETRIAT

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2500 intitulée Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman - IISMM

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250164DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FR2056 intitulée Fédération Sciences sociales et santé numérique - FR3SN

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249127DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'unité FR2056 intitulée Fédération Sciences sociales et santé numérique - FR3SN, dont le directeur est M. Emmanuel DIDIER

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FR2056 intitulée Fédération Sciences sociales et santé numérique - FR3SN

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par déléga^{tion},
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259972DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8131 intitulée Centre Georg Simmel. Recherches franco-allemandes en sciences sociales.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8131 intitulée Centre Georg Simmel. Recherches franco-allemandes en sciences sociales., dont le directeur est M. Jean LASSEGUE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8131 intitulée Centre Georg Simmel. Recherches franco-allemandes en sciences sociales.

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250161DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité EMR8001 intitulée Children's ONCology rEseaRch uniT - CONCERT

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249118DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'unité EMR8001 intitulée Children's ONCology rEseaRch uniT - CONCERT, dont le directeur est M. Olivier AYRAULT

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité EMR8001 intitulée Children's ONCology rEseaRch uniT - CONCERT

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259938DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7600 intitulée Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC, dont le directeur est M. Nicolas SATOR

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire de physique théorique de la matière condensée - LPTMC

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- 2 membres de droit : le directeur de l'unité et le directeur adjoint
- 8 membres élus dont :
 - 3 dans le collège ITA et doctorants
 - 1 dans le sous-collège ITA
 - 2 dans le sous-collège doctorants
- 5 dans le collège C/EC
- 2 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259868DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3573 intitulée Jeunes équipes de l'Institut de Physique du Collège de France - JEIP

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR3573 intitulée Jeunes équipes de l'Institut de Physique du Collège de France - JEIP, dont le directeur est M. Michel FERRERO

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3573 intitulée Jeunes équipes de l'Institut de Physique du Collège de France - JEIP

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250166DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2047 intitulée Données de recherche pour l'Histoire Naturelle, l'Ecologie et l'Environnement - DOHNEE

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR2047 intitulée Données de recherche pour l'Histoire Naturelle, l'Ecologie et l'Environnement - DOHNEE, dont le directeur est M. Nicolas BUISINE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2047 intitulée Données de recherche pour l'Histoire Naturelle, l'Ecologie et l'Environnement - DOHNEE

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259867DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3506 intitulée Laboratoire de développement instrumental et de méthodologies innovantes pour les biens culturels - Lab-Bc

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UAR3506 intitulée Laboratoire de développement instrumental et de méthodologies innovantes pour les biens culturels - Lab-Bc, dont la directrice est Mme Ina REICHE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédit

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3506 intitulée Laboratoire de développement instrumental et de méthodologies innovantes pour les biens culturels - Lab-Bc

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250167DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2051 intitulée Spectrométrie de Masse Biologique et Protéomique - SMBP ESPCI

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'unité UAR2051 intitulée Spectrométrie de Masse Biologique et Protéomique - SMBP ESPCI, dont la directrice est Mme Joelle VINH

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2051 intitulée Spectrométrie de Masse Biologique et Protéomique - SMBP ESPCI

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC250015DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8229 intitulée Laboratoire de Chimie des Processus Biologiques - LCPB

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249133DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité UMR8229 intitulée Laboratoire de Chimie des Processus Biologiques - LCPB, dont le directeur est M. Marc FONTECAVE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8229 intitulée Laboratoire de Chimie des Processus Biologiques - LCPB

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délegation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC259856DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC222637DAJ du 7 novembre 2022 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Paris-Centre à compter du 17 novembre 2022 ;

Vu la décision DEC249115DGDS portant création de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU, dont le directeur est M. Stéphane LEMAIRE

DECIDE :

Article 1^{er} - Crédation

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2037 intitulée Biofonderie de l'Alliance Sorbonne Université - BFSU

Article 2 - Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
Le délégué régional
Christophe GIRAUD

DEC251101DR04

Décision portant constitution du Comité de gestion du restaurant du CNRS de la délégation régionale Île-de-France Gif-sur-Yvette

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu la circulaire n° 020002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs ;

Vu la circulaire n° 020003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS ;

Vu la décision n° DEC000029DRH du 9 juin 2000 modifiée portant organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la note référencée DRH/SDS/IK/MC-2011-1 du 31 janvier 2011 sur l'organisation de la restauration sociale au CNRS ;

DÉCIDE

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'administration au comité de gestion du restaurant propre du CNRS de Gif-sur-Yvette :

- Président :
 - Benoît Forêt, délégué régional, ou son représentant
- Membres de l'administration CNRS :
 - Clément Courvoisier, secrétaire général
 - Frédérique Lenoir, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général)
 - Stéphane Cournaud, responsable de l'équipe prestations (service technique et logistique)
 - Natalie Fernandes, ingénierie régionale de prévention et sécurité
 - Sylvie Rieux, acheteuse (service financier et comptable).

Article 2

Sont désignés en qualité de membres titulaires représentant les usagers de la délégation régionale au comité de gestion du restaurant propre du CNRS de Gif-sur-Yvette :

- Usagers de la restauration - CNRS :
 - Lammia Lenglet (UMR9198, I2BC)
 - Vincent Servajean (UPR2301, ICSN)
 - Isabelle Deniziot, (MOY400, DR04)
 - Benoît Duarte, (MOY100, DR01 IFSEM).
- Usagers de la restauration - partenaires conventionnés (UPSAclay) :
 - Sandrine Lécart (UMR9198, I2BC).

Article 3

Le mandat des membres titulaires prend effet le 25 juin 2025 pour une durée de 3 ans.

Article 4

- Invitée permanente : Céline Andreu (DRH / restauration sociale).

Article 5

Cette décision diffusée au Bulletin officiel du CNRS sera portée à la connaissance des usagers du restaurant par voie d'affichage et sur l'intranet de la délégation.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juin 2025

Le délégué régional

Benoît FORêt



DEC250771INSHS

Décision portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3683 Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay)

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC249116DGDS en date du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n° 3683 intitulée Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay) ;

Vu le procès-verbal du COPIL du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3683 Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH Paris-Saclay) devient « Maison des Sciences sociales et des Humanités Paris-Saclay » (MSH Paris-Saclay), à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 juillet 2025

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC250774INSHS

Décision portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3258 Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN)

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC235784DGDS en date du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n° 3258 intitulée Maison des sciences de l'Homme Paris Nord (MSHPN) ;

Vu le procès-verbal du COPIL du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis de la directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3258 Maison des sciences de l'Homme Paris-Nord (MSH Paris- Nord) devient « Maison des Sciences Humaines et Sociales Paris-Nord » (MSHPN), à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

Le président - directeur général

Antoine Petit

DEC250449INSMI

Décision portant fin de fonction et nomination de M. Christophe Prange aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Bertrand Deroin directeur de l'unité mixte de recherche n°8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation, démissionnaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

II. A compter de cette même date, M. Christophe Prange est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8088 intitulée Analyse, géométrie et modélisation jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 03 juin 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC250561INSHS

Décision portant changement d'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3124 « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux » (MSHE)

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS en date du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n° 3124 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux » (MSHE) ;

Vu le procès-verbal du COPIL du 14 février 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'intitulé de l'unité d'appui et de recherche n° 3124 « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSHE) » devient « Maison des sciences humaines et environnementales Claude-Nicolas Ledoux » (MSHE), à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Le président - directeur général
Antoine Petit

DEC250767INSHS

Décision portant modification des dispositions relatives aux établissements co-tutelles de l'unité d'appui et de recherche n° 2035 intitulée Maison des Sciences de l'Homme « Les Sciences Unies pour un autre développement » (MSH SUD)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC211771INSHS du 20 mai 2021 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n° 2035 intitulée Maison des Sciences de l'Homme « Les Sciences Unies pour un autre développement » (MSH SUD) ;

Vu la décision n° DEC213474INSHS du 6 janvier 2022 portant nomination de M. Olivier Tinland et Mme Aurélie Binot respectivement aux fonctions de directeur et de directrice adjointe de l'unité susvisée ;

Vu le procès-verbal du COPIL en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juin 2025, les dispositions relatives aux établissements co-tutelles de l'UAR2035 intitulée Maison des Sciences de l'Homme « Les Sciences Unies pour un autre développement » (MSH SUD) sont les suivantes :

Tutelles principales : CNRS, UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, UNIVERSITÉ MONTPELLIER PAUL VALÉRY

Tutelles secondaires : CIRAD, IRD, UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juin 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250242INSMI

Décision portant modification de la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche - UMR6625 (IRMAR)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6625 intitulée « Institut de recherche mathématique de Rennes » ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 susvisée, les termes relatifs à l'unité mixte de recherche n°6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Les termes :

« Directeur par intérim : M. Mihai GRADINARU, Professeur des universités »
sont remplacés par les termes :

« Directeur : M. Mihai GRADINARU, Professeur des universités »

L'article 2 de la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 susvisée est ainsi modifié :

« La nomination de la directrice adjointe nommés par intérim et mentionnée à l'article 2 prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 8 mois. »

L'article 3 de la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023, qui s'applique - à compter de la présente décision - à l'UMR6625, reste inchangé :

« Le mandat des directrices, des directeurs, des directrices adjointes, des directeurs adjoints mentionnés aux articles 1 et 2 prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour la durée de l'unité mixte de recherche. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 mars 2025

Le président-directeur général
Antoine Petit



DEC250962DR20

**Décision relative aux tarifs des prestations de
l'UMR 7284 intitulée IRCAN pour la plateforme GenoMed**

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC246630DAJ en date du 12 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain DI GIORGIO aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la décision n° DEC246631DAJ du 12/03/2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain DI GIORGIO délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière d'attribution de subvention ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « IRCAN » - UMR 7284 ;

DECIDE :

Article I

Les tarifs de la plateforme GenoMed de l'UMR7284 intitulée « IRCAN » sont fixés comme suit :

1) Une heure d'utilisation des équipements de qPCR :

Client interne	Tarif € H.T. : 5,04 €
Client partenaire	Tarif € H.T. : 5,04 €
Client académique	Tarif € H.T. : 10,60 €
Client privé	Tarif € H.T. : 13,25 €

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 9 juin 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Sophia-Antipolis, le 10 juin 2025

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
Monsieur Sylvain DI GIORGIO

CNRS

Délégation régionale Côte d'Azur
250 rue Albert Einstein – Bât 3 – CS 10 269 - 06905 SOPHIA ANTIPOLE Cedex
www.cnrs.fr



**INSTRUCTION n°INS251323DAJ RELATIVE A L'APPLICATION DE
LA REGLE DE NON-ASSURANCE AU CNRS ET SES DEROGATIONS**

Introduction

Le CNRS est soumis au principe selon lequel l'État est son propre assureur (I). Cela signifie qu'en dehors des obligations d'assurance prévues par la réglementation, le CNRS n'est pas tenu de s'assurer. Il supporte ainsi sur ses propres deniers les risques liés à ses activités.

En cas de risques spécifiques, une assurance peut être souscrite par le CNRS soit au niveau national, soit par le délégué régional ou par le directeur d'unité compétent selon le montant de la prime d'assurance, dans le respect des règles de la commande publique, sans requérir l'avis préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du MESR. (II).

La présente instruction expose les modalités d'application du principe de non-assurance au CNRS et ses dérogations.

I. Le principe selon lequel le CNRS est son propre assureur

Par principe, le CNRS garantit sur son budget les dommages qu'il subit ou qu'il cause à des tiers ou à leurs biens, à l'occasion de ses activités ou de celles des agents qu'il emploie.

Sont ainsi garantis tous les risques pécuniaires encourus dans le cadre des activités relevant de sa mission, s'agissant, d'une part, des dommages causés aux biens meubles et immeubles dont le CNRS est propriétaire (ex : équipements scientifiques, informatiques, locaux, etc.), et d'autre part, de la responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages corporels et matériels causés à des tiers, à l'exclusion de toute faute lourde ou intentionnelle de l'auteur du dommage et sans préjudice des actions récursoires contre ce dernier le cas échéant.

Sont également garantis les frais découlant d'une procédure judiciaire dans ce cadre.

Enfin, le CNRS prend en charge les frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, sous réserve des contrats d'assurance souscrits par l'établissement en la matière.

En cas de besoin, le CNRS peut fournir aux partenaires le réclamant, une attestation en ce sens. Des modèles en langue française et en langue anglaise sont joints en annexes de la présente instruction. Ils doivent être signés par le délégué régional ou par le directeur général délégué aux ressources (DGDR) lorsque le projet concerné impacte l'ensemble de l'établissement.

II. Les dérogations au principe de non-assurance du CNRS

1. Les assurances souscrites par le CNRS en vertu d'une obligation légale

Dans certains domaines, la réglementation impose la souscription d'une assurance et le CNRS est tenu de s'assurer.

C'est ainsi que le CNRS a notamment souscrit une assurance pour sa flotte automobile, pour les recherches impliquant la personne humaine de catégorie 1 ou 2 dont il est le promoteur, ou encore pour les drones lorsque la masse de l'aéronef est supérieure ou égale à 20 kg.

2. Les assurances souscrites par le CNRS en dehors des cas d'obligation légale

Lorsque la participation du CNRS ou de ses agents à une activité présente des risques élevés, l'établissement peut souscrire une assurance, à titre dérogatoire et dans une logique d'opportunité économique, dans le respect des règles de la commande publique.

Il revient, selon le montant de la prime d'assurance et en accord avec la décision portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS (DEC190902DAJ), soit au CNRS au niveau national, soit au délégué régional ou au directeur d'unité de vérifier, au cas par cas, si l'analyse de la gravité et de la probabilité du risque mise en balance avec les conditions proposées par l'assureur (notamment l'étendue des garanties, les exclusions, les franchises et le montant de la prime d'assurance) justifient une dérogation au principe de non-assurance.

Lorsqu'il ressort de cette analyse que la souscription à une assurance s'avère économiquement ou stratégiquement pertinente, elle peut alors être envisagée et n'est pas soumise à autorisation du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère chargé de la recherche.

A titre d'exemple, le CNRS a conclu un marché national d'assurance pour l'assistance, le rapatriement, les frais médicaux, l'hospitalisation et l'assistance juridique de personnels en mission à l'étranger ainsi que pour les collaborateurs occasionnels, y compris les émérites, et les non-salariés du CNRS afin d'assurer les risques encourus dans ce cadre.

III. Dispositions finales

L'instruction n°910132SJUR du 3 avril 1991 relative à l'application de la règle de non-assurance au CNRS, et la note n°975593DCAJ du 24 mars 1997 modifiée relative aux applications de la règle de non-assurance au CNRS sont abrogées.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

Le directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

Annexe

Modèles d'attestation d'assurance (versions françaises et anglaises) à la signature du délégué régional ou du directeur général délégué aux ressources.



**INSTRUCTION n°INS251323DAJ RELATIVE A L'APPLICATION DE
LA REGLE DE NON-ASSURANCE AU CNRS ET SES DEROGATIONS**

Introduction

Le CNRS est soumis au principe selon lequel l'État est son propre assureur (I). Cela signifie qu'en dehors des obligations d'assurance prévues par la réglementation, le CNRS n'est pas tenu de s'assurer. Il supporte ainsi sur ses propres deniers les risques liés à ses activités.

En cas de risques spécifiques, une assurance peut être souscrite par le CNRS soit au niveau national, soit par le délégué régional ou par le directeur d'unité compétent selon le montant de la prime d'assurance, dans le respect des règles de la commande publique, sans requérir l'avis préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du MESR. (II).

La présente instruction expose les modalités d'application du principe de non-assurance au CNRS et ses dérogations.

I. Le principe selon lequel le CNRS est son propre assureur

Par principe, le CNRS garantit sur son budget les dommages qu'il subit ou qu'il cause à des tiers ou à leurs biens, à l'occasion de ses activités ou de celles des agents qu'il emploie.

Sont ainsi garantis tous les risques pécuniaires encourus dans le cadre des activités relevant de sa mission, s'agissant, d'une part, des dommages causés aux biens meubles et immeubles dont le CNRS est propriétaire (ex : équipements scientifiques, informatiques, locaux, etc.), et d'autre part, de la responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages corporels et matériels causés à des tiers, à l'exclusion de toute faute lourde ou intentionnelle de l'auteur du dommage et sans préjudice des actions récursoires contre ce dernier le cas échéant.

Sont également garantis les frais découlant d'une procédure judiciaire dans ce cadre.

Enfin, le CNRS prend en charge les frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, sous réserve des contrats d'assurance souscrits par l'établissement en la matière.

En cas de besoin, le CNRS peut fournir aux partenaires le réclamant, une attestation en ce sens. Des modèles en langue française et en langue anglaise sont joints en annexes de la présente instruction. Ils doivent être signés par le délégué régional ou par le directeur général délégué aux ressources (DGDR) lorsque le projet concerné impacte l'ensemble de l'établissement.

II. Les dérogations au principe de non-assurance du CNRS

1. Les assurances souscrites par le CNRS en vertu d'une obligation légale

Dans certains domaines, la réglementation impose la souscription d'une assurance et le CNRS est tenu de s'assurer.

C'est ainsi que le CNRS a notamment souscrit une assurance pour sa flotte automobile, pour les recherches impliquant la personne humaine de catégorie 1 ou 2 dont il est le promoteur, ou encore pour les drones lorsque la masse de l'aéronef est supérieure ou égale à 20 kg.

2. Les assurances souscrites par le CNRS en dehors des cas d'obligation légale

Lorsque la participation du CNRS ou de ses agents à une activité présente des risques élevés, l'établissement peut souscrire une assurance, à titre dérogatoire et dans une logique d'opportunité économique, dans le respect des règles de la commande publique.

Il revient, selon le montant de la prime d'assurance et en accord avec la décision portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS (DEC190902DAJ), soit au CNRS au niveau national, soit au délégué régional ou au directeur d'unité de vérifier, au cas par cas, si l'analyse de la gravité et de la probabilité du risque mise en balance avec les conditions proposées par l'assureur (notamment l'étendue des garanties, les exclusions, les franchises et le montant de la prime d'assurance) justifient une dérogation au principe de non-assurance.

Lorsqu'il ressort de cette analyse que la souscription à une assurance s'avère économiquement ou stratégiquement pertinente, elle peut alors être envisagée et n'est pas soumise à autorisation du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère chargé de la recherche.

A titre d'exemple, le CNRS a conclu un marché national d'assurance pour l'assistance, le rapatriement, les frais médicaux, l'hospitalisation et l'assistance juridique de personnels en mission à l'étranger ainsi que pour les collaborateurs occasionnels, y compris les émérites, et les non-salariés du CNRS afin d'assurer les risques encourus dans ce cadre.

III. Dispositions finales

L'instruction n°910132SJUR du 3 avril 1991 relative à l'application de la règle de non-assurance au CNRS, et la note n°975593DCAJ du 24 mars 1997 modifiée relative aux applications de la règle de non-assurance au CNRS sont abrogées.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

Le directeur général délégué aux ressources

Christophe COUDROY

Annexe

Modèles d'attestation d'assurance (versions françaises et anglaises) à la signature du délégué régional ou du directeur général délégué aux ressources.

DEC250980DAJ

Décision portant modification de la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du 11 juillet 2025,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - La décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- L'article 4.2 est rédigé comme suit :

« La DGD-I comprend :

- la direction données, analyses et prospective pour l'innovation (DDAPI) ;
- la direction des relations avec les entreprises (DRE) ;
- la direction CNRS formation entreprises (DCFE).

Elle bénéficie du concours de l'ensemble des entités de la DGD-S et de la DGD-R impliquées dans les actions de valorisation de l'établissement et de la filiale CNRS Innovation ».

- L'article 4.3 est rédigé comme suit :

« La direction données, analyses et prospective pour l'innovation (DDAPI) :

La DDAPI est chargée de collecter, structurer, centraliser et enrichir les données internes et externes à l'établissement relatives à l'innovation, à la valorisation, à la propriété intellectuelle, à la création de *start-ups*, aux collaborations industrielles et aux dynamiques scientifiques émergentes.

Elle développe, en étroite collaboration avec la DSI, des outils analytiques pour exploiter ces données afin d'éclairer les prises de décisions stratégiques.

Elle réalise et fait réaliser des études prospectives pour identifier les opportunités à venir, anticiper les ruptures, et orienter les priorités d'action de l'établissement en matière d'innovation et de transfert. Elle met en place une veille technologique active à l'échelle nationale et internationale.

La direction des relations avec les entreprises (DRE) :

La DRE a pour mission de développer les relations du CNRS avec les acteurs économiques afin de favoriser un flux croissant de transferts de connaissances scientifiques vers ces acteurs.

A cette fin, elle organise avec les instituts et les délégations régionales, l'interface entre les unités de recherche et les entreprises.

Elle soutient et contribue au développement des partenariats avec les grands groupes industriels sur la base de projets scientifiques communs. Elle initie et négocie les accords-cadres et des partenariats complexes.

La direction CNRS formation entreprises (DCFE) :

La DCFE conçoit et propose des programmes de formations à destination des entreprises.

Ces programmes de formation, dispensés par les équipes scientifiques présentes dans les unités sous tutelles du CNRS, intègrent les dernières avancées scientifiques et technologiques. »

Art. 2. - La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juillet 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<https://www.cnrs.fr/fr/le-cnrs/bulletin-officiel>

Dépôt légal à parution

Juillet 2026

ISSN 1148-4853

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<https://www.cnrs.fr/fr/le-cnrs/bulletin-officiel>

Dépôt légal à parution

Juillet 2025

ISSN 1148-4853

